

commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

ALINORM 01/22A

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

*Vingt-quatrième session
Genève, 2-7 juillet 2001*

RAPPORT DE LA VINGT-NEUVIÈME SESSION DU COMITÉ DU CODEX SUR L'ÉTIQUETAGE DES DENRÉES ALIMENTAIRES

Ottawa (Canada) 1^{er} – 4 mai 2001

Note: La lettre circulaire CL 2001/19-FL est incluse dans le présent document.

commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

CX 5/15

CL 2001/19-FL
Mai 2001

AUX: - Services centraux de liaison avec le Codex
- Organisations internationales intéressées

DU: - Secrétaire, Commission du Codex Alimentarius, Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, FAO, 00100 Rome (Italie)

OBJET: **Distribution du rapport de la vingt-neuvième session du Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires (ALINORM 01/22A)**

A. QUESTIONS SOUMISES À LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS À SA VINGT-QUATRIÈME SESSION POUR ADOPTION

Projets de normes et de directives à l'étape 8 de la procédure

1. Projet de directives concernant la production, la transformation, l'étiquetage et la commercialisation des aliments issus de l'agriculture biologique (Apiculture et additifs pour les produits des animaux d'élevage) (par. 40, Annexe II)
2. Projet d'amendement à la Norme générale pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées: Définitions (Projet de recommandations pour l'étiquetage des aliments obtenus à l'aide de certaines techniques de modification génétique/génie génétique) (par. 64, Annexe IV)

Les gouvernements qui souhaitent présenter des amendements ou des observations sur les documents mentionnés ci-dessus peuvent le faire, conformément au Guide concernant l'examen des normes à l'étape 8 (voir le Manuel de procédure de la Commission du Codex Alimentarius), en écrivant au Secrétaire du Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, FAO, viale delle Terme di Caracalla, 00100 Rome, (Italie) **avant le 10 juin 2001**.

Avant-projet de directives à l'étape 5 de la procédure accélérée

3. Avant-projet d'amendement aux Directives concernant la production, la transformation, l'étiquetage et la commercialisation des aliments issus de l'agriculture biologique (Tableau 1: Substances destinées à la fertilisation à l'amélioration du sol) (par. 45, Annexe III)

Les gouvernements souhaitant formuler des observations concernant les effets éventuels de l'avant-projet d'amendement sur leurs intérêts économiques doivent s'adresser, conformément à la procédure accélérée d'élaboration des normes Codex, au Secrétaire du Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, FAO, Viale delle Terme di Caracalla, 00100 Rome, (Italie) **avant le 10 juin 2001**.

B. DEMANDE D'OBSERVATIONS ET DE RENSEIGNEMENTS

Projet de norme à l'étape 6 de la procédure

4. Avant-projet d'amendement à la Norme générale pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées (noms de catégorie) (par. 86, Annexe VI)

Les gouvernements et organisations internationales qui souhaitent formuler des observations peuvent le faire en écrivant au Secrétaire du Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, FAO, Viale delle Terme di Caracalla, 00100 Rome (Italie), avec copie au Secrétaire du Comité, M. Ron B. Burke, Directeur, Bureau de la réglementation alimentaire internationale et de liaison interinstitutions, Service de la protection de la santé, Health Canada, HPB Bldg, Room 200, Tunney's Pasture, Ottawa K1A OL2, Canada (Télécopie N° 613.941.3537, courrier électronique: codex_canada@hc-sc.gc.ca , **avant le 15 décembre 2001.**

Avant-projets de normes et de directives à l'étape 3 de la procédure

5. Avant-projet de recommandations concernant l'étiquetage des aliments obtenus à l'aide de certaines techniques de modification génétique/génie génétique (Avant-projet de directives concernant l'étiquetage des aliments et des ingrédients alimentaires obtenus à l'aide de certaines techniques de modification génétique/génie génétique) (par. 79, Annexe V)
6. Avant-projet de directives pour l'emploi des allégations relatives à la nutrition et à la santé (Avant-projet de recommandations pour l'emploi des allégations relatives à la santé) (par. 110, Annexe VIII)
7. Avant-projet d'amendement aux directives concernant l'étiquetage nutritionnel (par. 95, Annexe VII)
8. Avant-projet d'amendement à la Norme générale pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées (Déclaration quantitative des ingrédients) (par. 117, Annexe IX)

Les gouvernements et organisations internationales qui souhaitent formuler des observations peuvent le faire en écrivant au Secrétaire du Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, FAO, viale delle Terme di Caracalla, 00100 Rome (Italie), avec copie au Secrétaire du Comité, M. Ron B. Burke, Directeur, Bureau de la réglementation alimentaire internationale et de liaison interinstitutions, Service de la protection de la santé, Health Canada, HPB Bldg, Room 200, Tunney's Pasture, Ottawa K1A OL2, Canada (Télécopie N° 613.941.3537, courrier électronique: codex_canada@hc-sc.gc.ca , **pour les points 5 et 6, avant le 15 octobre 2001 et pour les points 7 et 8, avant le 15 décembre 2001.**

RÉSUMÉ ET CONCLUSIONS

À sa vingt-neuvième session le Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires est parvenu aux conclusions suivantes:

Questions à soumettre à la Commission pour adoption:

Le Comité:

- est convenu de transmettre à l'étape 8 le Projet de directives concernant la production, la transformation, l'étiquetage et la commercialisation des aliments issus de l'agriculture biologique (Apiculture et additifs pour les produits des animaux d'élevage) (par. 40, Annexe II);
- est convenu d'avancer à l'étape 5 de la procédure accélérée l'Avant-projet d'amendement aux *Directives concernant la production, la transformation, l'étiquetage et la commercialisation des aliments issus de l'agriculture biologique* (Tableau 1: Substances destinées à la fertilisation à l'amélioration du sol) (par. 45, Annexe III);
- est convenu d'avancer à l'étape 8 le Projet d'amendement à la *Norme générale pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées: Définitions* (Projet de recommandations pour l'étiquetage des aliments obtenus à l'aide de certaines techniques de modification génétique/génie génétique) (par. 64, Annexe IV);

Autres questions intéressant la Commission

- est convenu de renvoyer à l'étape 6 le Projet d'amendement à la *Norme générale pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballée* (noms de catégorie) (par. 86, Annexe VI);
- est convenu de renvoyer à l'étape 3 l'Avant-projet de recommandations concernant l'étiquetage des aliments obtenus à l'aide de certaines techniques de modification génétique/génie génétique (Avant-projet de directives concernant l'étiquetage des aliments et des ingrédients alimentaires obtenus à l'aide de certaines techniques de modification génétique/génie génétique) (par. 79, Annexe V)
- est convenu de renvoyer à l'étape 3 l'Avant-projet d'amendement aux *Directives concernant l'étiquetage nutritionnel* (par. 95, Annexe VII);
- est convenu de renvoyer à l'étape 3 l'Avant-projet de directives pour l'emploi des allégations relatives à la nutrition et à la santé (Avant-projet de recommandations pour l'emploi des allégations relatives à la santé) (par. 110, Annexe VIII);
- est convenu de renvoyer à l'étape 3 l'Avant-projet à la *Norme générale pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballée* (Déclaration quantitative des ingrédients) (par. 117, Annexe IX)
- est convenu d'entreprendre de nouvelles activités sur 1) la révision des *Directives concernant la production, la transformation, l'étiquetage et la commercialisation des aliments issus de l'agriculture biologique: Section 5 – Critères et Appendice 2 - Substances autorisées* (par. 48); et 2) un Avant-projet d'amendement à la *Norme générale pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballée* (Pays d'origine) (par. 122);
- a approuvé les dispositions d'étiquetage, figurant dans les projets de norme, soumises pour examen (par. 14 à 25).

TABLE DES MATIÈRES

Paragraphes

OUVERTURE DE LA SESSION.....	1-3
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR	3
QUESTIONS RENVOYÉES DEVANT LE COMITÉ PAR LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS.....	4-13
ÉTUDE DES DISPOSITIONS D'ÉTIQUETAGE FIGURANT DANS LES PROJETS DE NORMES CODEX.....	14-27
AVANT-PROJET D'AMENDEMENTS AUX DIRECTIVES CONCERNANT LA PRODUCTION, LA TRANSFORMATION, L'ÉTIQUETAGE ET LA COMMERCIALISATION DES ALIMENTS ISSUS DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE	28-40
AVANT-PROJET D'AMENDEMENT AUX DIRECTIVES : <i>TABLEAU 1</i> – SUBSTANCES DESTINÉES À LA FERTILISATION ET À L'AMÉLIORATION DU SOL.....	41-45
REVISION DES DIRECTIVES CONCERNANT LA PRODUCTION, LA TRANSFORMATION, L'ÉTIQUETAGE ET LA COMMERCIALISATION DES ALIMENTS ISSUS DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE	46-48
PROJET DE RECOMMANDATIONS POUR L'ÉTIQUETAGE DES ALIMENTS OBTENUS À L'AIDE DE CERTAINES TECHNIQUES DE MODIFICATION GÉNÉTIQUE/GÉNIE GÉNÉTIQUE (PROJET D'AMENDEMENT À LA NORME GÉNÉRALE CODEX POUR L'ÉTIQUETAGE DES DENRÉES ALIMENTAIRES PRÉEMBALLÉES : - DÉFINITIONS).....	49-64
AVANT-PROJET DE RECOMMANDATIONS CONCERNANT L'ÉTIQUETAGE DES ALIMENTS OBTENUS À L'AIDE DE CERTAINES TECHNIQUES DE MODIFICATION GÉNÉTIQUE/GÉNIE GÉNÉTIQUE (PROJET D'AMENDEMENT À LA NORME GÉNÉRALE POUR L'ÉTIQUETAGE DES DENRÉES ALIMENTAIRES PRÉEMBALLÉES)	63-80
PROJET D'AMENDEMENT À LA NORME GÉNÉRALE POUR L'ÉTIQUETAGE DES DENRÉES ALIMENTAIRES PRÉEMBALLÉES : NOMS DE CATÉGORIE	81-86
AVANT-PROJET D'AMENDEMENT AUX DIRECTIVES CONCERNANT L'ÉTIQUETAGE NUTRITIONNEL.....	87-95
AVANT-PROJET DE RECOMMANDATIONS CONCERNANT LES ALLEGATIONS RELATIVES À LA SANTÉ.....	96-110
AVANT-PROJET D'AMENDEMENT À LA NORME GÉNÉRALE POUR L'ÉTIQUETAGE DES DENRÉES ALIMENTAIRES PRÉEMBALLÉES: DÉCLARATION QUANTITATIVE DES INGREDIENTS	111-117
DOCUMENTS DE TRAVAIL SUR LA DÉCLARATION DU PAYS D'ORIGINE.....	118-122
AUTRES QUESTIONS, TRAVAUX FUTURS, DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE SESSION	123-124

LISTE DES ANNEXES

	<u>Pages</u>
<u>Annexe I</u>	Liste des participants22
<u>Annexe II</u>	Projet de Directives pour les aliments issus de l'agriculture biologique (apiculture et additifs dans les produits pour animaux d'élevage).....51
<u>Annexe III</u>	Avant-projet d'amendement aux Directives pour les aliments issus de l'agriculture biologique.....57
<u>Annexe IV</u>	Projet d'amendement à la Norme générale pour l'étiquetage des denrées alimentaires (Projet de recommandations pour l'étiquetage des aliments obtenus à l'aide de certaines techniques de modification génétique/génie génétique): Définitions58
<u>Annexe V</u>	Avant-projet de Lignes directrices du Codex pour l'étiquetage des aliments et des ingrédients alimentaires obtenus par certaines techniques de modification génétique/ génie génétique59
<u>Annexe VI</u>	Projet d'amendement à la Norme générale pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées (Noms de catégories).....64
<u>Annexe VII</u>	Avant-projet l'amendement aux Lignes directrices concernant l'étiquetage nutritionnel65
<u>Annexe VIII</u>	Avant-projet de Directives pour l'emploi des allégations relatives à la santé et à la nutrition (Avant-projet de recommandations pour l'emploi des allégations relatives à la santé).....66
<u>Annexe IX</u>	Avant-projet d'amendement à la Norme générale pour l'étiquetage des denrées alimentaires74

INTRODUCTION

1) Le Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires a tenu sa vingt-neuvième session à Ottawa, du 1er au 4 mai 2001, à l'aimable invitation du Gouvernement du Canada. Ont pris part à la session 299 délégués et observateurs représentant 50 Etats membres et 39 organisations internationales, sous la présidence de Mme Anne MacKenzie, vice-présidente associée, Évaluation scientifique, Agence canadienne d'inspection des aliments. La liste complète des participants figure à l'Annexe I du présent rapport.

OUVERTURE DE LA SESSION

2) M. Ronald L. Doering, président de l'Agence canadienne d'inspection des aliments, a ouvert la session en rappelant que les normes et les directives d'étiquetage élaborées par le Comité, qui est l'un des comités les plus importants et les plus influents, ont une grande utilité et une grande importance pour les consommateurs du monde entier. M. Doering a souligné le fait que les étiquettes non seulement fournissent aux consommateurs des renseignements sur la composition et la valeur nutritive des aliments, mais que, de plus en plus, elles leur servent de guide essentiel pour faire des choix alimentaires avisés. M. Doering a aussi souligné que le Comité méritait des éloges pour les progrès substantiels réalisés récemment dans un bon nombre de domaines importants et pour ses travaux en cours sur de nouvelles questions d'étiquetage. Il a souhaité aux délégués de réussir pleinement dans cette tâche importante qui permettra de mieux protéger la santé des consommateurs et contribuera à l'exercice de pratiques loyales dans le commerce international des aliments.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR)

3) Le Comité a adopté l'ordre du jour provisoire (CX/FL 01/01, CX/FL 01/1-Add.1) comme ordre du jour de la session. Le Comité est convenu que les allégations concernant l'absence d'aliments obtenus au moyen du génie génétique (Allégations négatives) proposées par les délégations de l'Australie et de l'Afrique du Sud seraient discutées au point 5 de l'ordre du jour.

QUESTIONS RENVOYÉES DEVANT LE COMITÉ PAR LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET D'AUTRES COMITÉS (Point 2 de l'ordre du jour)¹

4) Le Comité a été informé des conclusions et des mesures prises par le Comité sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime (fondement scientifique des allégations relatives à la santé) et par le Comité sur les poissons et les produits de la pêche (déclaration de la teneur en poisson) en réponse aux demandes du CCFL figurant dans le document de travail.

Comité sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage

5) Au vu de la suite donnée par le CCMAS à sa demande concernant les méthodes d'analyse pour les aliments dérivés des biotechnologies, le Comité est convenu qu'il devrait exercer un rôle de coordination générale en ce qui concerne les méthodes de détection ou d'identification de tels aliments, compte tenu également des travaux réalisés par les organisations internationales compétentes dans ce domaine. Le président du CCMAS, M. Biacs (Hongrie), a indiqué qu'au cours de sa prochaine session (novembre 2002), le Comité se penchera tel que requis sur les méthodes applicables aux aliments dérivés des biotechnologies, y compris les propositions émanant du Groupe spécial intergouvernemental sur les aliments dérivés des biotechnologies.

COMITE DU CODEX SUR LES EAUX MINERALES NATURELLES

6) Le Comité a pris acte de la demande formulée par le CCNMW concernant la teneur en fluorure et est convenu que le Comité sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime serait plus compétent pour traiter cette question du point de vue nutritionnel dans un premier temps et que le CCFL pourrait examiner par la suite les aspects concernant l'étiquetage, si nécessaire.

¹ CX/FL 01/2, CRD 7 (observations de l'Inde, IBFAN), CRD 14 (observations du Canada)

7) En ce qui concerne la question de l'eau utilisée dans la préparation des aliments et préparations pour nourrissons, le Comité a signalé que le CCNFSDU procédait actuellement à la révision de la Norme Codex pour les préparations pour nourrissons et est convenu que les questions soulevées par le CCNMW devront être abordées à l'occasion de la révision de la norme, laquelle comprend une section Mode d'emploi.

8) La délégation sénégalaise a évoqué les problèmes liés à l'alimentation infantile en Afrique, notamment à l'égard de l'utilisation et de la contamination de l'eau et le Comité a reconnu qu'il importait de traiter de ces questions au moment de la révision de la norme pour les préparations pour nourrissons.

9) En réponse aux questions concernant la présence d'agents contaminants et notamment de plomb dans l'eau et les préparations pour nourrissons, le Secrétariat a informé le Comité que le Comité sur les additifs alimentaires et les contaminants a avancé à l'étape 8 plusieurs limites maximales pour le plomb dans les aliments, y compris dans les préparations pour nourrissons (0,02 mg/kg)². Le Comité a également fait observer que l'*Avant-projet de norme pour les eaux potables en bouteilles/conditionnées autres que les eaux minérales naturelles* prévoit que toutes les eaux conditionnées doivent être conformes aux recommandations de l'Organisation mondiale de la santé décrites dans la dernière édition des Directives de qualité pour l'eau de boisson³.

Groupe spécial intergouvernemental sur les aliments dérivés des biotechnologies

10) Outre les questions mentionnées dans le document, le Comité a pris acte que le Groupe spécial intergouvernemental sur les aliments dérivés des biotechnologies (Chiba, Japon, mars 2001) a avancé à l'étape 5 l'*Avant-projet de principes pour l'analyse des risques liés aux aliments dérivés des biotechnologies modernes* et l'*Avant-projet de directives régissant la conduite de l'évaluation de la sécurité sanitaire des aliments dérivés de plantes à ADN recombiné*. Il avait convenu d'utiliser les termes « biotechnologies modernes » tels que définis par le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques relatif à la Convention sur la diversité biologique et de demander au CCFL d'envisager d'appliquer la même définition dans ses travaux, bien que plusieurs délégations et observateurs aient estimé que, aux fins d'étiquetage, il convenait peut être d'utiliser des termes et des définitions plus aisément compris des consommateurs⁴. Le Groupe spécial a également examiné les méthodes d'analyse actuelles et il est convenu de l'opportunité d'une collaboration avec le CCMAS pour que ce dernier valide des méthodes d'analyse et, en dernier ressort, les entérine. Il est également convenu d'informer le CCFL des progrès réalisés dans ce domaine.

11) La délégation française a évoqué le débat sur la traçabilité au sein du Groupe spécial et indiqué que les travaux du CCFL dans plusieurs domaines, notamment ceux des aliments issus de l'agriculture biologique et des aliments génétiquement modifiés, reflétaient l'importance de la traçabilité tout au long de la chaîne alimentaire. Le Comité a noté que le Comité sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations de denrées alimentaires a demandé à la Commission de considérer la traçabilité dans une perspective générale afin d'orienter les comités compétents et d'assurer une approche harmonisée dans tout le Codex, à partir d'un document rédigé par les soins du Secrétariat.

12) Le Comité a eu un échange de vues afin de décider de l'opportunité de mesures particulières en matière de traçabilité. De nombreuses délégations et quelques observateurs ont estimé qu'il s'agissait d'un aspect essentiel des travaux du Comité et proposé que le Comité informe la Commission de son souhait de prendre une part active aux travaux futurs sur la traçabilité.

13) La délégation argentine a rappelé que le Comité sur les principes généraux avait, à sa dernière session, examiné la question de la traçabilité et « attendait avec intérêt l'avis de la Commission en cette matière, insistant sur son rôle pour assurer une démarche cohérente pour ce type de questions dans l'ensemble du système du Codex. Il se réjouissait à la perspective d'apporter une contribution efficace dans ce domaine». (ALINORM 01/33a, par. 15)

² ALINORM 01/12, Annexe XI

³ ALINORM 01/20, page 22, section 3.2.1. Critères de qualité chimique et radiologique à visée sanitaire

⁴ ALINORM 01/34A, par. 23

14) Plusieurs délégations, notamment la délégation des Etats-Unis, ont souligné qu'il était prématuré d'entreprendre quoi que ce soit au sein du Comité avant que la Commission n'ait donné une indication claire aux Comités du Codex sur la façon de procéder dans ce domaine, s'agissant apparemment d'un sujet à controverse. Le Comité est convenu de l'utilité d'être mis au courant des échanges futurs sur la traçabilité, tant au sein de la Commission que des comités du Codex.

ÉTUDE DES DISPOSITIONS D'ÉTIQUETAGE FIGURANT DANS LES PROJETS DE NORMES CODEX (Point 3 de l'ordre du jour)⁵

COMITÉ DU CODEX SUR LES FRUITS ET LES LÉGUMES TRAITÉS

Projet de norme révisée pour la purée de pomme en conserve

14bis) Dans la section traitant de l'étiquetage des récipients non destinés à la vente au détail, la délégation indienne a proposé que la déclaration de l'importateur soit ajoutée aux dispositions actuelles parce que cette information est importante aux fins d'inspection. Le Comité est donc convenu que la section sur l'étiquetage des récipients non destinés à la vente au détail devrait faire mention « du nom et de l'adresse du fabricant, de l'emballer, du distributeur et / ou de l'importateur » dans les première et deuxième phrases.

15) Le Comité est convenu d'apporter un amendement semblable à toutes les normes à l'étude au cours de la présente session et a recommandé que les autres comités du Codex tiennent compte de cette décision lorsqu'ils étudieront les dispositions d'étiquetage des normes Codex.

16) Le Comité a entériné les autres dispositions d'étiquetage telles que proposées. Il a été souligné que la traduction française correcte de « applesauce » était « purée de pomme ».

Projet de norme révisée pour les poires en conserve

17) Le Comité est convenu d'ajouter à la fin du paragraphe 7.2.2 que « lorsque les poires sont présentées non pelées, cela devrait être mentionné sur l'étiquette » et a entériné les autres dispositions proposées.

18) Le Comité est aussi convenu que la version espagnole de la norme devrait ajouter les variantes suivantes au texte actuel pour tenir compte des différents termes employés dans les pays hispanophones :

« Avec pédoncule » ou « Sans pédoncule » : « con cabo », « sin cabo »

« Dés » ou « Coupées en dés » ou « Cubes » : « cubos », « cubeteados » ou « en cubos »

« Morceaux » ou « morceaux irréguliers » : « trozos » ou « trozos irregulares ».

COMITÉ DU CODEX SUR LES PRODUITS CACAOTÉS ET LE CHOCOLAT

Projet de norme révisée pour le beurre de cacao

Projet de norme révisée pour le cacao en pâte (liqueur de cacao/chocolat) et le tourteau de cacao

19) Le Comité a entériné les dispositions d'étiquetage proposées dans les deux normes susmentionnées.

Projet de norme révisée pour le cacao en poudre et les mélanges secs de cacao et de sucres

20) Le Comité a entériné les dispositions d'étiquetage et il est convenu d'ajouter une section sur l'étiquetage des récipients non destinés à la vente au détail aux fins de conformité avec les autres normes sur les produits cacaotés.

COMITÉ DU CODEX SUR LES EAUX MINÉRALES NATURELLES

21) Le Comité a entériné les dispositions d'étiquetage de l'Avant-projet de norme pour les eaux potables en bouteille / conditionnées (autres que les eaux minérales naturelles) telles que proposées.

⁵ CX/FL 01/3, CRD 15 (observations du Canada)

COMITÉ DU CODEX SUR LE POISSON ET LES PRODUITS DE LA PÊCHE

Projet de norme pour les croquettes de poisson de mer et d'eau douce, crustacés et mollusques

- 22) Le Comité a entériné les dispositions d'étiquetage proposées.
- 23) Le Comité a souligné que le CCFPP, à sa prochaine session, poursuivrait l'étude du Projet de norme pour les anchois salés séchés, y compris la section sur l'étiquetage, et est convenu de l'examiner après sa mise en forme finale.

COMITÉ DU CODEX SUR LES POTAGES ET BOUILLONS

- 24) Le Comité a avalisé telles quelles les dispositions d'étiquetage du Projet de norme révisée pour les bouillons et les consommés.

COMITÉ DU CODEX SUR LES PROTÉINES VÉGÉTALES

- 25) Le Comité a avalisé telles quelles les dispositions d'étiquetage du Projet de norme pour les produits à base de protéines de blé y compris le gluten de blé.
- 26) La délégation indienne a demandé une clarification en ce qui concerne la référence à la fin de l'année au lieu de la fin du mois dans la section 8.3 Datage. Le Comité a souligné que cela était conforme à la Norme générale pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées, qui exige la déclaration du mois et de l'année sauf lorsque le mois est décembre ; dans ce cas il suffit d'indiquer l'année (section 4.7 Datage et instructions d'entreposage).
- 27) Le Comité a souligné que la référence à la Norme générale mentionne la Révision de 1991 bien que la norme ait été modifiée en 1999 parce que celle-ci n'a pas été une révision complète. Cependant, la dernière version de la norme (1999) s'applique comme c'est le cas pour toutes les autres normes Codex et textes apparentés, conformément à la note dans le texte de la norme publiée.

AVANT-PROJET D'AMENDEMENTS AUX DIRECTIVES CONCERNANT LA PRODUCTION, LA TRANSFORMATION, L'ÉTIQUETAGE ET LA COMMERCIALISATION DES ALIMENTS ISSUS DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE : (Point 4 de l'ordre du jour)⁶

SECTION SUR LES ABEILLES ET ADDITIFS (Point 4a de l'ordre du jour)

- 28) Le Comité a rappelé qu'il avait, à sa vingt-huitième session, avancé à l'étape 8 les dispositions concernant la production animale, tandis qu'il avait renvoyé à l'étape 6 pour étude ultérieure les dispositions concernant l'apiculture et les additifs alimentaires et les auxiliaires technologiques applicables aux produits d'animaux d'élevage. Le Groupe de travail qui s'est réuni juste avant la présente session a étudié ces sections et les observations reçues en réponse à la lettre circulaire CL 2000/16-FL. La présidente de ce groupe de travail, Mme Ruth Lovisolo (Australie), a présenté au Comité les sections révisées du Projet de directives et a précisé que le texte révisé avait fait l'objet d'un consensus.

Apiculture

- 29) Dans l'exécution de sa tâche, le Groupe de travail s'est attaché à élaborer des directives qui auraient assez de souplesse pour que tous les membres du Codex soient en mesure d'adapter les règles de l'apiculture aux conditions régnant chez eux. Il a aussi été souligné qu'un système de contrôle de l'apiculture biologique était essentiel pour garantir la conformité aux principes de production biologique établis dans les directives.

⁶ ALINORM 01/22, Annexe IV, CX/FL 01/4 (observations de : Chili, Danemark, France, Nouvelle-Zélande, CE), CX/FL 01/4-Add.1 (Brésil, IFOAM), CRD 16 (Canada), CRD 26 (Thaïlande), CRD 29 (Cuba), CRD 39 (Japon), CRD 44 (rapport du Groupe de travail).

30) Les modifications à la section sur les abeilles ont compris le changement du titre de la section pour le rendre conforme au texte antérieurement convenu. Le nouveau titre est désormais : « Apiculture et produits apicoles ». Les membres du Groupe de travail étaient d'accord pour que le texte comporte les parties suivantes : principes généraux, conversion, origine des abeilles, emplacement des ruches, santé des abeilles, conduite des ruches et tenue de documents.

31) La révision du texte tient compte d'un certain nombre de points qui donneront aux consommateurs les assurances nécessaires concernant l'apiculture et les produits apicoles issus de l'agriculture biologique. Il a été admis que si les abeilles jouent un rôle précieux par leur action pollinisatrice, elles servent également d'indicateur de la santé de l'environnement. Toutefois, les sites de butinage ne respectant pas les prescriptions de la production biologique mettent en danger la qualification du mode de production biologique des produits apicoles. Les plus grandes préoccupations à cet égard sont les sites qui ont été traités avec des produits chimiques employés en agriculture conventionnelle et les cultures génétiquement modifiées.

32) Le Groupe de travail est convenu que les abeilles devraient avoir des sources de nourriture suffisantes pour qu'elles ne butinent pas dans les zones non conformes aux prescriptions de l'agriculture biologique. Il est également convenu que la bonne conduite des ruches devrait faire en sorte que ces dernières disposent d'une nourriture suffisante pour survivre pendant les périodes de dormance. Des dispositions portant spécifiquement sur l'alimentation des colonies d'abeilles ont été élaborées pour les cas où les conditions climatiques difficiles risquent de limiter la nourriture disponible.

33) On a mis l'accent sur les mesures préventives lorsque les parties du texte portant sur l'état de santé des abeilles et des ruches ont été affinées. Dans ce contexte, on a souligné que la réaction à certaines maladies serait déterminée par les réglementations nationales. Également, le texte a été renforcé pour garantir que la tenue de documents détaillés comprendra des cartes des mouvements des ruches.

34) La mise au point définitive du texte sur l'apiculture et les produits apicoles a exigé des modifications consécutives au texte convenu à la dernière session du CCFL des « Prescriptions minimales d'inspection et mesures de précaution prévues dans le cadre du système d'inspection ou de certification », Annexe 3, paragraphes 5 et 7 à l'étape 8⁷. Le Comité est convenu d'avancer à l'étape 8 le texte révisé des sections sur l'apiculture tel qu'il a été proposé par le Groupe de travail.

Additifs alimentaires et auxiliaires technologiques destinés aux produits des animaux d'élevage

35) Le Comité a été informé qu'il existait des divergences d'opinion parmi les membres du Groupe de travail au sujet de l'emploi des additifs alimentaires et des auxiliaires technologiques dans les produits transformés issus de l'agriculture biologique. Certains délégués pensaient qu'il fallait restreindre le plus possible l'utilisation des additifs et des auxiliaires technologiques et que cette restriction avait pour effet d'inciter l'industrie alimentaire à trouver de nouvelles technologies qui seraient conformes aux directives.

36) D'autres délégués ont souligné que les consommateurs s'attendaient à ce que les aliments issus de l'agriculture conventionnelle et de l'agriculture biologique soient présentés d'une certaine façon et que les caractéristiques des aliments varient d'une région de production à l'autre. Ils estimaient qu'il ne fallait pas décevoir les consommateurs au sujet de toute une gamme de produits alimentaires traditionnels issus de l'agriculture biologique et que les additifs alimentaires et les auxiliaires technologiques autorisés dans les normes élaborées par les comités de produit du Codex, comme le CCMMP, devraient aussi être autorisés dans des produits comparables issus de l'agriculture biologique.

37) Les grandes préoccupations auxquelles le Groupe de travail a été confronté portaient sur l'emploi des colorants, des aromatisants, des nitrates et des nitrites dans la transformation des produits des animaux d'élevage issus de l'agriculture biologique.

38) En outre, des lacunes ont été constatées dans les critères applicables aux additifs et aux auxiliaires technologiques destinés à la préparation ou à la conservation des aliments, critères qui sont établis dans la Section 5 des Directives (CAC/GL 32-1999), en ce sens que les directives ne donnent pas d'indications suffisantes sur le rôle des substances conventionnelles ou la nécessité de continuer de les employer dans des

⁷ ALINORM 01/22, Annexe II

produits objets d'une allégation de production biologique. Par conséquent, le seul consensus auquel le groupe de travail est parvenu a été d'établir une liste restreinte et provisoire d'additifs alimentaires et d'auxiliaires technologiques à ajouter dans une partie distincte des tableaux 3 et 4. En raison de la nature restrictive de ces listes, une note a été ajoutée dans les deux cas pour faire en sorte que les pays établissent leur propre liste, liste qui correspondra aux attentes de leurs consommateurs respectifs. Le Comité a approuvé cette approche et a proposé d'avancer le texte à l'étape 8.

39) Le Comité a remercié Mme Lovisolo et le Groupe de travail de leur apport constructif à la mise en forme définitive de ces deux sections du Projet de directives et de leur travail considérable sur les directives ces dernières années.

État d'avancement du projet de directives concernant la production, la transformation, l'étiquetage et la commercialisation des aliments issus de l'agriculture biologique

40) Le Comité a avancé le Projet de directives (Apiculture et produits apicoles et les Additifs alimentaires et auxiliaires technologiques destinés aux produits des animaux d'élevage) à l'étape 8 aux fins d'adoption par la Commission à sa vingt-quatrième session (voir Annexe II).

AVANT-PROJET D'AMENDEMENT AUX DIRECTIVES : TABLEAU 1 : SUBSTANCES DESTINÉES À LA FERTILISATION ET À L'AMÉLIORATION DU SOL (Point 4b de l'ordre du jour)⁸

41) Le Comité a rappelé qu'à sa vingt-huitième session la délégation malaisienne avait proposé d'ajouter les sous-produits du palmier à huile, du cacaoyer et du cocotier aux substances employées pour la fertilisation et l'amélioration du sol, Tableau 1 des *Directives concernant la production, la transformation, l'étiquetage et la commercialisation des aliments issus de l'agriculture biologique*. Cet amendement étant spécifique et d'une nature qui ne saurait donner lieu à débat, le Comité a proposé de le soumettre à la procédure accélérée et cela a été subséquemment approuvé par le Comité exécutif à sa quarante-septième session.

42) Le Groupe de travail a étudié la proposition de la Malaisie ainsi que les observations qu'elle avait suscitées et est convenu que les substances proposées devraient être incluses dans la liste des intrants destinés à la fertilisation et à l'amélioration du sol. Toutefois, quelques membres du Groupe de travail estimaient que ces produits ne devraient contenir aucun additif synthétique conformément aux critères visant les substances autorisées en agriculture biologique, établis à la Section 5 des directives. Ce critère devrait être respecté au moment de choisir les intrants à employer en agriculture biologique.

43) Le Groupe de travail a aussi souligné que dans les pays en développement, l'industrie des produits de l'agriculture biologique est embryonnaire et qu'il importe plus en ce moment de favoriser et le développement de cette industrie et le recyclage des matières végétales. Par conséquent, le Groupe de travail a conclu que les matières végétales contenant des additifs synthétiques peuvent être employées à condition qu'elles soient convenablement compostées avant application bien que cette exigence n'ait pas été spécifiquement incluse dans les conditions d'emploi rattachées aux sous-produits des industries du palmier à huile et du cacaoyer.

44) Le Comité a aussi signalé la proposition du Mexique en faveur de l'inclusion des sous-produits de l'industrie de la canne à sucre et du sucre. On a admis que ces intrants étaient déjà autorisés à titre de substances destinées à la fertilisation à l'amélioration du sol dans l'Appendice 2, Tableau 1 : sous-produits de l'industrie sucrière et compost de résidus végétaux.

État d'avancement de l'Avant-projet d'amendement aux directives concernant la production, la transformation, l'étiquetage et la commercialisation des aliments issus de l'agriculture biologique

45) Le Comité a avancé l'Avant-projet d'amendement aux directives (Appendice 2, Tableau 1, Substances destinées à la fertilisation et à l'amélioration du sol), à l'étape 5 de la procédure accélérée pour adoption par la Commission à sa vingt-quatrième session (voir Annexe III).

⁸ CL 2000/43-FL, CX/FL 01/05 Rectificatif : observations de : Brésil, Canada, Cuba, France, Japon, Malaisie, Mexique, Thaïlande, IFOAM, CRD 17 (Canada), CRD 27 (Thaïlande).

Examen de l'Avant-Projet de directives concernant la production, la transformation, l'étiquetage et la commercialisation des aliments issus de l'agriculture biologique

46) Le Comité a signalé la proposition du Groupe de travail qui précisait les préoccupations concernant l'application des prescriptions concernant l'inclusion de substances à l'Appendice 2 des Directives et les critères à appliquer à l'élaboration de listes de substances par les pays. Il a aussi souligné qu'un processus de révision des directives était établi à la Section 8 de CAC/GL 32-1999. Le Comité a aussi souligné que les progrès technologiques de l'industrie des aliments issus de l'agriculture biologique exigeraient la mise à jour des listes d'intrants.

47) Le Comité est convenu d'entreprendre la révision des critères applicables aux intrants, qui sont établis à la Section 5 des directives, pour que l'inclusion de nouveaux intrants repose sur des documents techniques. Cela permettrait à l'avenir d'évaluer objectivement les propositions d'intrants à autoriser pour les produits alimentaires biologiques. Ces critères seraient examinés parallèlement à la révision de l'Appendice 2.

48) Le Comité est convenu de demander à la Commission d'approuver au titre de nouvelle activité la révision de la Section 5 et de l'Appendice 2 des directives. Il est aussi convenu que, sous réserve de l'approbation de la Commission, il solliciterait, par voie de lettre circulaire, des observations des pays membres et des organisations internationales sur la Section 5 et l'Appendice 2 et qu'une proposition de révision des critères serait élaborée et distribuée à l'étape 3 avant la prochaine session du CCFL pour en faciliter l'étude à la prochaine session. Les amendements devraient être en forme finale et transmis à la Commission pour adoption à sa vingt-cinquième session, en 2003.

PROJET DE RECOMMANDATIONS POUR L'ÉTIQUETAGE DES ALIMENTS OBTENUS À L'AIDE DE CERTAINES TECHNIQUES DE MODIFICATION GÉNÉTIQUE / GÉNIE GÉNÉTIQUE (PROJET D'AMENDEMENT À LA NORME GÉNÉRALE CODEX POUR L'ÉTIQUETAGE DES DENRÉES ALIMENTAIRES PRÉEMBALLÉES : - DÉFINITIONS (Point 5a de l'ordre du jour)⁹

49) Le Comité a rappelé que le Projet d'amendement (Définitions) a été adopté à l'étape 5 par la Commission à sa vingt-troisième session et qu'il a été examiné par le CCFL à sa dernière session. Ce dernier a apporté un certain nombre de modifications et renvoyé le texte à l'étape 6 pour observations supplémentaires.

50) La délégation argentine, avec l'appui de la délégation brésilienne, a proposé de remplacer la définition actuelle par celle de « biotechnologie moderne » aux fins de cohérence avec la décision du Groupe intergouvernemental spécial qui a retenu la définition du Protocole de Cartagena. Les délégations ont également fait valoir que l'étude des définitions serait facilitée si elles se situaient à la même étape que le corps du texte. La présidente a rappelé que le Projet de définitions avait été adopté par la Commission à l'étape 5 en 1999 et que le Comité ne pouvait modifier cet état de choses.

51) Tout en reconnaissant le besoin d'uniformité dans le Codex, la délégation norvégienne a souligné qu'il fallait examiner les définitions aux fins de l'étiquetage alimentaire et par rapport aux indications qui seront véritablement inscrites sur l'étiquette. La délégation a indiqué que la recherche sur l'Internet a montré clairement que les références à la modification génétique/génie génétique (combinés) étaient plus de 30 fois supérieures aux références à la biotechnologie moderne, et que ces termes étaient plus largement utilisés. La délégation indienne propose de remplacer le texte dans sa version actuelle par une référence aux « aliments et ingrédients alimentaires génétiquement modifiés et à leurs produits dérivés », définition que les consommateurs comprendraient plus facilement.

52) Le Comité a discuté abondamment du besoin de retenir la définition de modification génétique / génie génétique ou de la remplacer par celle de biotechnologie moderne. Plusieurs délégations ont souligné le besoin de cohérence au sein du Codex et avec le protocole de Cartagena et appuyé la référence à la

⁹ ALINORM 01/22, Annexe V, CX/FL 01/6 (observations de la Malaisie, de la Nouvelle-Zélande et de l'Espagne), CX/FL 01/6-Add.1 (Canada, Inde, Afrique du Sud, Suisse, Thaïlande, CE, 49PBC) CRD 8 (Brésil, Malaisie, IBFAN). CRD 30 (Cuba), CRD 42 (Paraguay)

biotechnologie moderne. Plusieurs autres délégations et observateurs ont souligné la nécessité de retenir à des fins d'étiquetage une définition correspondant aux termes utilisés et compris couramment par les consommateurs à l'échelle mondiale ainsi qu'aux réglementations établies par plusieurs pays. La délégation des Etats-Unis a signalé également qu'il serait difficile de trouver un terme qui serait acceptable dans le monde entier. Plusieurs délégations ont aussi fait observer que le Protocole de Cartagena faisait référence à des organismes vivants génétiquement modifiés et que la terminologie utilisée couramment dans le texte serait donc cohérente avec le protocole.

53) La délégation irlandaise a estimé que le remplacement de « génétiquement modifié/issu du génie génétique » par « biotechnologie moderne » serait source de confusion pour les consommateurs et a recommandé de conserver la terminologie actuelle. L'observateur de Consumers International a déclaré que, après consultation avec ses membres dans le monde entier, les termes « génétiquement modifié/issu du génie génétique » étaient acceptables et que « biotechnologie moderne » ne l'étaient pas. Les délégations indienne et nigérienne ont appuyé les opinions exprimées par l'Irlande et Consumers International.

54) L'observateur d'IFOAM, appuyé par celui du RAFI, a exprimé l'opinion que la cohérence devrait être achevée en retenant la définition existante d'organismes génétiquement modifiés/issus du génie génétique dans les *Directives concernant la production, la transformation, l'étiquetage et la commercialisation des aliments issus de l'agriculture biologique* et dit craindre l'adoption d'une nouvelle définition susceptible d'affecter les dispositions actuelles concernant les aliments biologiques. Le Secrétariat a indiqué que puisque les directives avaient été adoptées, ses dispositions n'étaient aucunement affectées par l'élaboration d'un nouveau document du Codex ayant un champ d'application différent; la définition donnée dans les Directives a été adoptée dans le but précis de retenir l'appellation « biologique », tandis que le texte qui fait débat concerne les exigences générales d'étiquetage des aliments biologiques.

55) La délégation argentine a demandé de remplacer les termes « obtenus à l'aide de certaines techniques.. » par « issus de certaines techniques » pour une définition plus précise des domaines d'application. Le Comité a décidé de mentionner « obtenu à l'aide/issu de » dans la version espagnole du texte.

56) Le Comité a également examiné la référence au terme « ne sont plus équivalents aux / différent sensiblement des ». La délégation malaisienne a proposé de retenir le texte dans sa version actuelle sans crochets car les deux termes lui paraissaient acceptables et de parler de « techniques » plutôt que de « technologies » afin d'assurer la cohérence du texte dans son ensemble. Plusieurs délégations ont proposé de ne retenir que l'expression « ne sont plus équivalents aux ». La délégation indienne a proposé d'utiliser le terme « non équivalent » car il renseignait clairement le consommateur. D'autres délégations ont indiqué que la notion d'équivalence n'était pas clairement définie et laissait le champ libre à différentes interprétations. Elles étaient plutôt en faveur de l'expression « différent sensiblement des », plus précise du point de vue scientifique.

57) Suivant la proposition de la délégation néerlandaise, le Comité a résolu de supprimer cette définition car elle n'apparaissait pas nécessaire et il est convenu d'examiner plus avant l'emploi de ces termes lors de l'examen des dispositions d'étiquetage, notamment le champ d'application, les sections 3.1 et 6.1 (Déclarations d'étiquetage).

58) Le Comité a envisagé un texte de compromis par rapport aux définitions proposées par la délégation canadienne et amendées après discussion au sein d'un groupe de rédaction restreint (Canada, Malaisie, Mexique, Sénégal, Suède, États-Unis, Consumers International, Conseil international des Associations de fabricants de produits d'épicerie - ICGMA), comme suit : les définitions données dans le texte actuel ont été retenues et précisées plus clairement et la définition de « biotechnologie moderne » a été ajoutée afin de prendre en compte les différentes approches adoptées par les pays membres au regard des définitions à l'étude au CCFL.

59) La délégation indienne, avec l'appui de l'observateur d'IBFAN, était d'avis que la biotechnologie moderne n'était pas définie clairement et n'avait donc pas lieu d'être incluse et qu'il convenait de ne pas modifier le texte sur lequel on s'était accordé à l'issue de la dernière session. L'observateur de l'IFOAM, appuyé par la délégation indienne, a proposé de mentionner « biotechnologie moderne » dans une note de

bas de page uniquement pour des motifs de clarification et de ne pas l'utiliser dans l'étiquetage. L'observateur de l'IBFAN a soutenu cette opinion et déclaré que l'emploi de « biotechnologie moderne » pouvait avoir une connotation promotionnelle.

60) La délégation nigérienne s'est opposée au texte révisé car l'emploi du terme « biotechnologie moderne » devrait être réservé à l'échelon national dans les pays où il est autorisé mais non à l'échelon international, tandis qu'il convenait dans tous les cas de déclarer sur l'étiquette le processus de modification génétique, notamment en raison des effets indésirables susceptibles d'être induits par des produits intermédiaires. Le Comité a noté que plusieurs exemples de déclarations d'étiquetage étaient cités à la section 6 de l'Avant-projet de directives.

61) Plusieurs délégations et observateurs ont appuyé le texte de compromis révisé afin d'enregistrer des progrès réels à propos de questions à l'étude jugées importantes, étant entendu que les exigences d'étiquetage feraient l'objet de discussion sur la base du texte proposé au point 5b de l'ordre du jour. Le Comité est convenu de transmettre le Projet de définitions à l'étape 8 pour adoption définitive.

62) Les délégations autrichienne, allemande et suisse ont indiqué qu'elles pouvaient dans l'ensemble appuyer le texte de compromis mais qu'elles avaient besoin de plus de temps pour parvenir à une décision finale, ce qu'elles s'efforceraient de faire avant la prochaine session de la Commission.

63) Les délégations de l'Argentine, du Brésil, du Costa Rica et des États-Unis ont exprimé des réserves au sujet des définitions révisées car les pays membres avaient besoin de plus de temps pour étudier le texte; sans préjuger de son contenu elles ont proposé de le renvoyer pour observations complémentaires et examen à la prochaine session. La délégation des États-Unis a noté que continuer à présenter séparément les définitions des directives risquait de compliquer la tâche du Comité.

État d'avancement du Projet de recommandations pour l'étiquetage des aliments obtenus à l'aide de certaines techniques de modification génétique/génie génétique (Projet d'amendement à la Norme générale pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées) : Définitions

64) Le Comité est convenu d'avancer le Projet d'amendement à l'étape 8 pour adoption par la Commission du Codex Alimentarius à sa vingt-quatrième session (voir Annexe IV).

AVANT-PROJET DE RECOMMANDATIONS CONCERNANT L'ÉTIQUETAGE DES ALIMENTS OBTENUS À L'AIDE DE CERTAINES TECHNIQUES DE MODIFICATION GÉNÉTIQUE/GÉNIE GÉNÉTIQUE (PROJET D'AMENDEMENT À LA NORME GÉNÉRALE POUR L'ÉTIQUETAGE DES DENRÉES ALIMENTAIRES PRÉEMBALLÉES) : (Point 5b de l'ordre du jour)¹⁰

63) Le Comité a rappelé qu'il avait, à sa dernière session, renvoyé l'Avant-projet de recommandations pour nouvelle rédaction par un Groupe de travail coordonné par le Canada afin de combiner les différentes options d'étiquetage proposées dans les observations et durant la discussion.

64) Le président du Groupe de travail, M. Gerry Reasbeck (Canada), a informé le Comité qu'un Groupe de rédaction plus restreint s'était réuni à deux reprises pour faciliter la révision du texte et a remercié vivement l'Inde et le Brésil pour avoir accueilli ces réunions entre les sessions. À la suite d'un large échange de vues, le Groupe de travail a révisé le texte sous forme de directives qui proposaient différentes options, y compris celle d'un étiquetage complet, et précisaient dans chaque cas les exigences d'étiquetage. Les directives présentées dans CX/FL 01/7 incluaient également une explication des changements apportés en Annexe II et un document de travail sur un nombre de questions soulevées lors de la dernière réunion du CCFL (Pièce jointe A).

65) Le Comité a félicité M. Reasbeck et le Groupe de travail pour leurs considérables efforts et l'approche constructive adoptée à l'égard de ces questions complexes afin de faciliter les travaux du Comité.

¹⁰ CX/FL 01/7, CX/FL 01/7 (observations du Canada, de l'Inde, de l'Afrique du Sud, de la Suisse, de la CE, CI, 49PBC), CRD 5 (Argentine), CRD 9 (Brésil, Malaisie, Thaïlande, IBFAN), CRD 34 (Nouvelle-Zélande), CRD 35 (Indonésie), CRD 43 (Paraguay), CRD 45 (Nigéria), CRD 46 (Égypte)

Observations générales

66) La délégation argentine a exprimé une réserve générale à propos du document dans son ensemble, compte tenu de ses incidences probables sur le commerce international, en rappelant les objectifs fondamentaux du Codex et les *Déclarations de principes concernant le rôle de la science dans les prises de décisions du Codex et les autres facteurs à prendre en considération*. La délégation a mis l'accent sur le fait que l'étiquetage des denrées alimentaires selon le procédé de production avait fait l'objet de décisions négatives dans le cadre de l'OMC. Elle a rappelé que, à sa dernière session, le Comité sur les principes généraux était convenu que la référence aux « autres facteurs » n'entrant pas dans un cadre scientifique devrait reposer sur des recommandations formulées par d'autres instances multilatérales. Elle demandait donc de ne plus entreprendre de travaux sur ce document. La délégation des Etats-Unis a aussi mentionné les droits et obligations déjà approuvés dans le cadre de l'OMC. Le Secrétariat a rappelé que le CCGP avait examiné le rôle de la science et des autres facteurs en rapport avec l'analyse des risques et proposé plusieurs Critères pour l'examen d'autres facteurs eu égard aux *Déclarations de principes* mais n'était pas parvenu à un accord sur la référence aux « recommandations des organisations intergouvernementales multilatérales compétentes » et le texte correspondant (entre crochets) a été transmis à la Commission pour examen (ALINORM 01/33A, par. 92-98). Le Secrétariat a aussi rappelé que l'élaboration de dispositions d'étiquetage pour différents types d'aliments, y compris ceux produits à l'aide des biotechnologies était conforme aux mandats du CCFL et du Codex.

67) Certaines délégations se sont interrogées sur l'élaboration de directives proposant différentes options pour tenir compte de l'approche réglementaire adoptée dans les pays membres parce que cela différerait de la démarche habituelle du Codex et parce que la façon dont s'appliqueraient ces directives en cas de différends commerciaux n'était pas claire. Ces délégations ont indiqué que le Codex devrait plutôt faire des recommandations générales qui pourraient trouver application dans tous les pays, comme base d'une harmonisation générale.

Objet

68) Le Comité est convenu que les recommandations ont pour objet « de fournir des directives afin d'assurer » que l'étiquetage donne tous les renseignements requis et a amendé le texte en conséquence.

69) Le Comité a pris acte des propositions visant à remplacer « obtenus par » par « issus de » et « certaines techniques » par « techniques » dans l'objet et le titre. Après un échange de vues, le Comité a néanmoins résolu de retenir le libellé utilisé dans les définitions mises au point plus tôt (voir paragraphe 64 ci-dessus).

70) Certaines délégations ont proposé de faire référence à une information « vérifiable » car il n'y avait pas de garantie contre des allégations et des étiquetages trompeurs si l'information ne pouvait être vérifiée. D'autres délégations se sont opposées à cette inclusion car elle serait de nature à restreindre l'information fournie aux consommateurs.

71) Plusieurs délégations ont proposé de supprimer la référence visant à « faciliter le choix du consommateur » jugée superflue car de toute évidence l'information lui était destinée. D'autres délégations ont souligné que l'objectif général de l'étiquetage alimentaire était de faciliter le choix du consommateur et cette mention a été maintenue dans l'énoncé des objectifs.

72) La délégation argentine, appuyée par plusieurs délégations, a estimé qu'il convenait que l'information fût « pertinente à l'égard de la protection de la santé du consommateur et la promotion de pratiques loyales dans les échanges des denrées alimentaires » comme l'indiquait la deuxième des *Déclarations de principes concernant le rôle de la science dans les prises de décisions du Codex et les autres facteurs à prendre en considération*. Certaines délégations ont fait valoir qu'une telle référence n'était pas pertinente, l'objet de l'étiquetage étant d'informer le consommateur indépendamment des aspects qui concernent la santé. À titre de compromis, le Comité est convenu de faire également référence à la troisième des *Déclarations de principes* concernant l'étiquetage, comme proposé par l'observateur de Consumers International.

73) Le Comité est convenu de placer entre crochets le texte révisé du premier paragraphe incluant les amendements ci-dessus pour un examen ultérieur (voir Annexe V). La délégation indienne a proposé de supprimer le second paragraphe. Le Comité n'a pas examiné explicitement le second paragraphe lequel n'a pas été modifié.

Champ d'application

74) La délégation argentine a proposé d'inclure un énoncé précisant que les normes Codex ne devraient pas affecter d'autres obligations contractées par les pays membres sur le plan international, comme recommandé par le Comité sur les principes généraux (voir aussi par. 66).

75) La délégation indienne a proposé de faire référence aux « aliments et ingrédients alimentaires génétiquement modifiés et à leurs produits dérivés » qui ne sont « pas équivalents » car les consommateurs comprendraient plus facilement cet énoncé et de ne retenir que la conjonction « et » parmi les différents cas cités à la section 1.1 afin de préciser que les directives s'appliquaient dans tous les cas.

76) Le Comité a résolu de remplacer le terme « les aliments et les ingrédients alimentaires existants correspondants » par leurs « produits traditionnels de référence »¹¹ aux fins de cohérence avec la terminologie utilisé par le Groupe spécial intergouvernemental sur les aliments dérivés des biotechnologies et la Consultation d'experts FAO/OMS sur les aspects touchant à la sécurité sanitaire des aliments génétiquement modifiés d'origine végétale.

77) La délégation italienne a proposé que l'étiquetage ne soit pas limité aux aliments destinés au consommateur final mais qu'il trouve application tout au long de la chaîne alimentaire. Le Comité a fait noter qu'il conviendra de débattre plus abondamment de la question, puisque les lignes directrices ont explicitement pour but de renseigner les consommateurs.

78) Le Comité s'est déclaré d'accord avec la proposition de la délégation norvégienne visant à séparer la Section 1.1 en trois Sous-sections (1.1.1, 1.1.2 et 1.1.3) afin de faire clairement ressortir que les trois options présentées pouvaient faire l'objet d'examen ultérieur et « et/ou » a été conservé entre ces options. Les délégations du Canada et des États-Unis ont proposé de conserver entre crochets la Section 1.1.2 dans sa formulation actuelle, jusqu'à ce que une décision soit prise en matière d'étiquetage afin d'indiquer la méthode de production. La délégation australienne a constaté qu'aucun accord n'était intervenu sur les méthodes ou critères permettant de déterminer la conformité/ l'application effective de l'Avant-projet de directives. À ce stade, le Comité n'a pas examiné plus avant cette section.

État d'avancement de l'Avant-projet de recommandations concernant l'étiquetage des aliments obtenus à l'aide de certaines techniques de modification génétique/génie génétique (Avant-projet de directives concernant l'étiquetage des aliments et des ingrédients alimentaires obtenus à l'aide de certaines techniques de modification génétique/génie génétique)

79) Le Comité n'a pas pu avancer davantage l'examen des directives par manque de temps et est convenu de renvoyer à l'étape 3 le texte actuel, tel qu'il a été amendé au cours de la session, pour observations complémentaires (voir Annexe V). Il est également convenu que le Groupe de travail déjà constitué, ouvert à tous les pays membres et toutes les organisations internationales intéressés, coordonné par le Canada travaillera par courrier électronique afin de tenir compte des observations reçues et de préparer un texte révisé qui sera présenté au cours de la prochaine session.

Autres questions

80) Le Comité n'a pas pu débattre la proposition des délégations de l'Australie et de l'Afrique du Sud concernant les allégations négatives (CRD 1) et est convenu de l'examiner à la prochaine session, en même temps que l'avant-projet de directives.

¹¹ "Produit traditionnel de référence" signifie un organisme/variété apparenté, ses composants et/ou produits, pour lesquels il existe une expérience d'instauration de la sécurité basée sur un usage courant comme aliment (ALINORM 01/34A, annexe II)

PROJET D'AMENDEMENT À LA NORME GÉNÉRALE POUR L'ÉTIQUETAGE DES DENRÉES ALIMENTAIRES PRÉEMBALLÉES : NOMS DE CATÉGORIES (Point 6 de l'ordre du jour)¹²

81) Le Comité a rappelé qu'aucun consensus ne s'étant dégagé sur la définition du nom de catégorie afférent aux « produits à base de protéines du lait » et « protéines du lait », l'Avant-projet d'amendement avait été renvoyé à l'étape 6 pour de plus amples observations.

82) La délégation de la Nouvelle-Zélande a rappelé qu'eu égard aux avancées technologiques, les produits à base de protéines du lait sur le marché s'étaient multipliés et que la description technique de ces produits ne serait pas adéquate aux fins de l'étiquetage et de l'information du consommateur. Le Comité sur le lait et les produits laitiers a donc proposé d'établir un nom de catégorie couvrant les « produits à base de protéines du lait » avec un niveau minimum de 35 % de protéines du lait et la « protéine du lait » à hauteur de 50 %.

83) Certaines délégations ont appuyé la proposition formulée par le CCMMP. D'autres ont proposé de retenir uniquement le nom de catégorie des produits à base de protéines du lait (35 %). La délégation indienne, appuyée par la délégation indonésienne, a proposé une seule catégorie de produits à base de protéines du lait avec un niveau minimum de 30 % de protéines du lait. D'autres délégations ont proposé que la teneur minimale en protéines afférente aux « produits à base de protéines du lait » devrait être supérieure à 35 %, par exemple 50 %.

84) La délégation suédoise, en intervenant au nom de la CE, ainsi que la délégation suisse, ont indiqué leur préférence pour un seul terme « protéines du lait » en estimant que ce nom de catégorie ne devrait être employé que pour les produits à haute teneur en protéines du lait (par exemple 50 %). Elles ont estimé par ailleurs que l'emploi du nom de catégorie « produits à base de protéines du lait » peut être source de confusion pour les consommateurs.

85) La présidente a fait observer qu'aucun consensus n'a été réuni sur la définition d'un nom de catégorie bien que cette question ait été traitée amplement lors des sessions antérieures et que le Comité pourrait vouloir réexaminer le besoin de poursuivre cette activité à la prochaine session.

État d'avancement du Projet d'amendement à la Norme générale pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées : Noms de catégories

86) Le Comité est convenu de renvoyer le Projet d'amendement à l'étape 6 pour solliciter de plus amples observations et examiner la question au cours de la prochaine session (voir Annexe VI).

AVANT-PROJET D'AMENDEMENT AUX DIRECTIVES CONCERNANT L'ÉTIQUETAGE NUTRITIONNEL (Point 7 de l'ordre du jour)¹³

87) A sa dernière session, le Comité a renvoyé à l'étape 3 l'Avant-projet d'amendement exigeant l'étiquetage nutritionnel des sucres, des fibres, des graisses saturées et du sodium, puisque on n'avait pu réunir de consensus sur le texte et plusieurs modifications avaient été proposées durant la session.

88) La délégation mexicaine a estimé que l'étiquetage nutritionnel devait être volontaire et proposé d'ajouter une nouvelle section à cet effet, et de supprimer la Section 3.2.2 (déclaration sur les éléments nutritifs additionnels).

89) La délégation du Royaume-Uni a proposé que l'étiquetage nutritionnel soit requis également dans le cas des allégations relatives à la santé, car cela procurerait des renseignements essentiels à l'adresse des consommateurs en permettant un choix éclairé. Plusieurs délégations et l'observateur de Consumers International ont appuyé cette proposition et le Comité a modifié le texte de la Section 3.2.2 en conséquence. La délégation suédoise, s'exprimant au nom de la CE, et se référant à ses observations écrites,

¹² ALINORM 01/22, Annexe VI, CX/FL 01/8 (observations de la Nouvelle-Zélande et de l'Espagne), CX/FL 01/8-Add.1 (Royaume-Uni, CE), CRD 6 (IDF), CRD 18 (Canada), CRD 25 (Inde, Thaïlande)

¹³ ALINORM 01/22, Annexe VII, CX/FL 01/9 (observations de l'Australie, du Chili, du Danemark, de la Malaisie, de la Nouvelle-Zélande et de la CIAA), CRD 3 (Canada, Thaïlande, CE), CRD 24 (WSRO), CRD 31 (Cuba), CRD 37 (Indonésie)

a estimé qu'en cas d'allégations afférentes au cholestérol, celles-ci doivent être obligatoirement accompagnées de renseignements sur les saturés, ce qu'il conviendrait d'indiquer à la section 3.2.4.

90) La délégation argentine a proposé d'ajouter une déclaration afférente aux fibres alimentaires à la Section 3.2.1.2, de conserver les références aux fibres alimentaires dans la Section 3.2, et de déclarer les acides gras saturés, mono et polyinsaturés et le cholestérol à la Section 3.2.4. La délégation néo-zélandaise a proposé d'inclure, outre les nutriments mentionnés à la Section 3.2.1.3, une référence aux «substances biologiquement actives» afin de reconnaître l'importance pour la santé de certains composants sans valeur nutritive.

91) Plusieurs délégations et les observateurs de CI et IBFAN ont proposé de conserver la Section 3.2.2. dans sa forme actuelle (déclaration sur les éléments nutritifs additionnels) sans crochets ; de supprimer la dernière phrase de la Section 3.2.2 se rapportant aux fibres alimentaires; d'inclure enfin la déclaration sur les acides gras trans aux Sections 3.2.2 et 3.2.4.

92) Selon l'observateur de la WSRO, la déclaration des sucres ne devrait pas être exigée aux sections 3.2.2 et 3.2.3 car cette disposition n'était étayée par aucune preuve scientifique et était donc en contradiction avec la première des *Déclarations de principes*. L'observateur de la CIAA a appuyé le texte des Directives dans sa forme actuelle et était d'avis que le contenu en éléments nutritifs doit être déclaré sur une base volontaire ou lorsqu'une allégation est faite au sujet d'un élément nutritif particulier.

93) Après un ample échange de vues, le Comité a résolu de conserver la Section 3.2.2, la dernière phrase de la Section 3.2.3 et la dernière phrase de la Section 3.2.4 entre crochets. La déclaration des acides gras trans a été incluse aux sections 3.2.2 et 3.2.4, et la référence au cholestérol a été conservée sans crochets à la section 3.2.4 (déclaration des acides gras).

94) Outre la discussion sur le texte dans sa version actuelle, le Comité a également pris acte des observations générales des délégations du Canada, du Danemark, du Japon et des États-Unis ainsi que de l'observateur de l'IACFO à l'appui de l'étiquetage nutritionnel obligatoire, indépendamment des allégations faites.

État d'avancement de l'Avant-projet d'amendement aux directives concernant l'étiquetage nutritionnel

95) Le Comité est convenu de renvoyer l'Avant-projet d'amendement, tel qu'il a été modifié au cours de la présente session, à l'étape 3 pour de plus amples observations et examen au cours de la prochaine session (voir Annexe VII).

AVANT-PROJET DE RECOMMANDATIONS CONCERNANT LES ALLÉGATIONS RELATIVES À LA SANTÉ (Point 8 de l'ordre du jour)¹⁴

Avant-projet de directives pour l'emploi des allégations relatives à la nutrition et à la santé (Avant-projet de recommandations concernant les allégations relatives à la santé)

96) Le Comité a rappelé que lors de sa vingt-huitième session, au vu du grand nombre de révisions proposées et des questions qui exigeaient des délibérations plus approfondies, il était convenu que le Groupe de travail établi à sa vingt-septième session se réunirait immédiatement avant la présente session pour examiner les observations formulées et rédiger le texte une nouvelle fois.

97) Le président du Groupe de travail, M. Cheney (Canada), a présenté au Comité le nouveau texte et un résumé des discussions du Groupe de travail (CRD 48). Il a été souligné que le Groupe de travail avait (1) modifié le nom du projet comme suit «Avant-projet de directives pour l'emploi des allégations relatives à la nutrition et à la santé» en apportant en conséquence des modifications correspondantes tout au long du texte, (2) conservé dans le préambule la référence à l'éducation des consommateurs plutôt que de la déplacer à la Section 7 comme une des conditions concernant les allégations relatives à la santé, et (3)

¹⁴ ALINORM 01/22, Annexe VIII, CX/FL 01/10 (observations de l'Australie, du Danemark, de la Malaisie, de la Nouvelle-Zélande, de l'Espagne, de la Suède et des CIAA, EFLA, IADSA, IDF, ILSI), CX/FL 01/10-ADD.1 (Thaïlande), CRD 10 (IBFAN), CRD 19 (Canada), CRD 32 (Cuba), CRD 36 (Indonésie), CRD 40 (Japon), CRD 48 (Texte révisé préparé par le Groupe de travail et compte rendu des débats)

résolu que les allégations relatives à la santé ne devaient pas être autorisées dans les préparations pour nourrissons et les aliments destinés aux enfants en bas âge.

98) Le Groupe de travail a amplement débattu de l'opportunité d'inclure les allégations nutritionnelles fonctionnelles parmi les allégations relatives à la santé plutôt que parmi celles qui avaient trait à la nutrition. Les positions divergeaient sur les allégations relatives à la réduction du risque de maladie : certaines délégations ont souligné leur importance du point de vue de la santé publique, alors que d'autres exprimaient des réserves sur l'existence de données scientifiques suffisantes pour prouver de telles allégations. Le Groupe de travail s'est accordé à penser que la Section 3.4 des Directives générales concernant les allégations (CAC/GL 1-1979 (Rév.1-1991) pourrait devoir être révisée à la lumière des allégations concernant la réduction du risque de maladie, certains délégués ayant fait observer que la réduction du risque de maladie équivaldrait à la prévention de la maladie et que cette allégation était estimée contraire à la Section 3.4. Le recours à des exemples a été jugé utile pour faire part des intentions et différencier les types des allégations relatives à la santé à l'étude dans le contexte du régime alimentaire total, et un petit groupe de travail (Allemagne, Canada, Suède, Suisse et CIAA) ont examiné le tableau d'exemples présenté par la Suède¹⁵ afin d'illustrer les différences entre les divers types d'allégations relatives à la nutrition et à la santé. Il a été recommandé de continuer à élaborer des exemples pour les allégations relatives à la santé.

99) De nombreuses délégations et organisations d'observateurs ont exprimé leur satisfaction à l'égard des travaux du Groupe de travail pour traiter les questions complexes qu'impliquent les allégations relatives à la santé.

100) Le Comité s'est dit d'accord avec la proposition de la délégation suédoise d'inclure un tableau d'exemples d'allégations relatives à la santé à la fin des directives et a accepté d'ajouter à ce tableau des exemples d'allégations déjà incluses dans d'autres sections des directives (voir Annexe VIII).

101) La délégation malaisienne était opposée à l'inclusion d'exemples dans les directives, car ceux-ci peuvent être mal interprétés pour être concluant, ne sont pas exhaustifs et les conditions autorisant les allégations relatives à la santé sont déjà stipulées à la section 7.1.

102) Les délégations mexicaine et brésilienne ont déclaré que les sections 7.1 à 7.4 devraient s'appliquer à la publicité et noté que le groupe de travail n'avait pas débattu de cette question alors qu'elle est inscrite dans le mandat du CCFL. Ces délégations ont proposé que le Comité examine cette question à sa prochaine session.

103) Le Comité est convenu d'inclure sous la Section 1 – Champ d'application, une disposition interdisant les allégations relatives à la santé dans le cas des aliments pour les nourrissons et les jeunes enfants à moins que cela ne soit expressément prévu dans les normes pertinentes du Codex établies par les comités compétents tels que le Comité du Codex sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime.

104) La délégation indienne a estimé que le lien entre la maladie et le régime alimentaire devrait être établi sur une base scientifique claire afin d'appuyer les allégations et que la portion et les instructions d'emploi devraient être définies pour les différents groupes de la population. La délégation a proposé de supprimer la section relative aux allégations relatives à la réduction du risque de maladie car ces allégations induisent le consommateur en erreur et d'interdire des allégations comparatives et des allégations relatives à la santé dans le cas des aliments pour les nourrissons et les jeunes enfants.

105) Certaines délégations ont exprimé des craintes au sujet de la Section 2.2.3 - Allégations relatives à la réduction du risque de maladie dont elles considèrent l'inclusion prématurée et suggéré sa suppression. La délégation néerlandaise a proposé d'inclure « Allégations relatives la réduction du facteur de risque de maladie » qui serait plus approprié compte tenu des données scientifiques disponibles à l'appui de ces allégations. Plusieurs délégations ont apporté leur soutien à cette proposition, faisant observer que cette allégation était utilisée dans leur pays pour réduire les facteurs de risques de maladie.

106) La délégation d'Afrique du Sud et l'observateur de l'ICGMA ont proposé de supprimer la référence à la politique nationale sur la santé dans le Préambule, jugée de nature à créer des obstacles au commerce.

¹⁵ CX/FL 01/10 et CD 48

107) En ce qui concerne les « allégations de réduction du risque de maladie », le Comité a admis qu'outre l'information sur une relation reconnue entre alimentation et santé, l'information sur la composition du produit correspondant à cette relation serait nécessaire « à moins que cette relation se fonde sur la totalité de l'aliment ou des aliments lorsque la recherche n'établit pas un lien spécifique avec des constituants particuliers de l'aliment ». Le texte a donc été modifié en conséquence.

108) Certaines délégations ont débattu pour déterminer si les allégations relatives à la réduction du risque de maladie contredisent ou non la Section 3.4 des Directives générales concernant les allégations (CAC/GL 1-1979 (Rév. 1-1991)) et recommandé que soit examiné ultérieurement les liens entre les Directives générales et les dispositions en matières d'allégations relatives à la santé.

109) Certaines délégations ont exprimé leurs réserves au sujet de la Section 2.2.2 Allégations relatives à l'amélioration d'une fonction jugeant que ce terme est de nature à induire les consommateurs en erreur.

État d'avancement de l'avant-projet de directives pour l'emploi des allégations relatives à la nutrition et à la santé (Avant-projet de recommandations pour l'emploi des allégations relatives à la santé)

110) Le Comité est convenu que l'avant-projet de directives devait être amélioré et a résolu de le renvoyer à l'étape 3 pour observations complémentaires et examen à sa prochaine session (voir Annexe VIII). Un Groupe de travail ouvert à tous les pays membres et aux organisations internationales, présidé par le Canada, se réunira dans l'intervalle et immédiatement avant la prochaine session afin de faciliter la révision du texte.

AVANT-PROJET D'AMENDEMENT A LA NORME GENERALE POUR L'ETIQUETAGE DES DENREES ALIMENTAIRES PREEMBALLEES: DECLARATION QUANTITATIVE DES INGREDIENTS (Point 9 de l'ordre du jour)¹⁶

111) Le Comité a rappelé que le CCFL, à sa vingt-huitième session, était convenu d'élaborer, au titre de nouvelle activité, un Avant-projet d'amendement à la Norme générale pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées (Section 5.1) concernant l'étiquetage de la déclaration quantitative des ingrédients. A sa quarante-septième session, le Comité exécutif a approuvé par la suite cette proposition au titre de nouvelle activité (ALINORM 01/3, par. 43 et Annexe III).

112) L'observateur de l'IACFO a présenté au Comité le texte révisé (CRD 33) et relevé que l'étiquetage de la déclaration quantitative des ingrédients revêt une importance accrue pour ne pas induire les consommateurs en erreur et leur permettre un choix éclairé au regard des propriétés liées à la santé et de la qualité du produit. L'observateur a donc proposé d'exiger que l'étiquetage de tous les aliments à ingrédients multiples fasse mention de la proportion et du poids de chacun des ingrédients importants (y compris ceux des ingrédients composés) qui figurent sur la liste. L'observateur de Consumers International a appuyé cette proposition.

113) La délégation thaïlandaise a précisé davantage les réglementations mentionnées par l'IAFCO et a informé le Comité que la réglementation en vigueur en Thaïlande exigeaient la déclaration du pourcentage approximatif des principaux ingrédients, sans indication de niveau de pourcentage. Les principaux ingrédients sont ceux qui sont essentiels dans la composition de l'aliment.

114) De nombreuses délégations et observateurs ont exprimé des réserves au sujet de l'étiquetage de la déclaration quantitative des ingrédients et fait remarquer que la détermination des seuils de la déclaration exigeait une grande vigilance. La délégation suédoise, s'exprimant au nom de la CE, a appuyé le principe de cet étiquetage mais remis en question la raison d'être même d'une déclaration systématique de la quantité de chaque ingrédient au-dessus d'un certain pourcentage. Les délégations du Mexique et du Costa Rica ont estimé que la quantité d'un ingrédient doit être déclarée seulement dans le cas où l'ingrédient serait souligné

¹⁶ CL 2000/35-FL, CX/FL 01/11 (observations de : Costa Rica, Cuba, Malaisie, Nouvelle-Zélande, Pologne, Afrique du Sud, Espagne, CIAA, IACFO, ICGMA, ISDC), CRD 2 (observations de la CE, CI), CRD 11 (observations de la Thaïlande, IBFAN), CRD 20 (observations du Canada), CRD 33 (observations additionnelles de IACFO), CRD 38 (observations de l'Indonésie)

avec des images ou des mots, y compris dans le nom de l'aliment ou est considéré comme important. La délégation mexicaine a aussi remis en cause l'amendement proposé, la déclaration du pourcentage de tous les ingrédients risquant de porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle des fabricants. La délégation indienne a déclaré que l'innovation de produits disparaîtrait si la déclaration quantitative des ingrédients devait être appliquée.

115) Certaines délégations ont fait remarquer que l'étiquetage de la déclaration quantitative des ingrédients devrait être considéré comme volontaire. La délégation canadienne a indiqué qu'elle n'était pas favorable à un étiquetage généralisé de la déclaration quantitative des ingrédients étant donné la quantité considérable de renseignements déjà fournis par la *Norme générale pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées* et les directives apparentées pour aider le choix des consommateurs. Cette opinion a été partagée par les délégations des États-Unis et du Chili. Quelques délégations se sont prononcées en faveur de la formulation actuelle du texte de la Norme tout en jugeant que la question de la déclaration quantitative méritait d'être approfondie.

116) Au vu de la diversité des opinions exprimées par les pays membres, le Comité a résolu de distribuer les textes alternatifs présentés dans CL 2000/35-FL et CRD 33. La délégation des États-Unis a été également invitée à fournir des propositions détaillées concernant l'étiquetage volontaire par l'ajout d'une Section 7.3 à la *Norme générale pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées*.

État d'avancement de l'Avant-projet d'amendement à la Norme générale pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées : Déclaration quantitative des ingrédients

117) Le Comité est convenu de renvoyer l'avant-projet d'amendement, tel que proposé à la fois dans CL 2000/35-FL et CRD 33, à l'étape 3 pour distribution et examen à la prochaine session (voir Annexe IX).

DOCUMENT DE TRAVAIL SUR LA DÉCLARATION DU PAYS D'ORIGINE (Point 10 de l'ordre du jour)¹⁷

118) Le Comité a rappelé qu'à sa dernière session, il avait examiné une proposition de la délégation du Royaume-Uni visant à entreprendre de nouveaux travaux sur la déclaration du pays d'origine, s'agissant d'un important élément d'information pour les consommateurs. Plusieurs pays sont par ailleurs en train d'aborder cette question sur le plan national. Le Comité était convenu qu'un document de travail circonstancié serait élaboré pour examen à la vingt-neuvième session.

119) La délégation du Royaume-Uni a remis le document de travail rédigé en collaboration avec les délégations suisse et malaisienne et fait valoir que les dispositions actuelles de la *Norme générale pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées* ne répondaient pas entièrement aux préoccupations des consommateurs au sujet de la déclaration du pays d'origine. Le document tenait également compte des implications pratiques des dispositions d'étiquetage additionnelles, exposait différentes options en vue de la déclaration de l'origine des aliments et des ingrédients, et présentait des propositions spécifiques d'amendement à la Norme générale.

120) De nombreuses délégations et observateurs ont exprimé leur satisfaction pour ce document de travail complet et appuyé la proposition du Royaume-Uni visant à entreprendre une révision des dispositions courantes sur la déclaration du pays d'origine dans la Norme générale.

121) Plusieurs délégations, y compris la délégation des États-Unis, et observateurs ont exprimé leurs réserves au sujet de la justification des exigences supplémentaires d'étiquetage, de la faisabilité et des aspects pratiques de la déclaration de l'origine des ingrédients, ainsi que des incidences éventuelles sur le plan du commerce international. La délégation des États-Unis a fait observer que les résultats des consultations en cours à l'Organisation mondiale des douanes seraient considérés dans le cadre de l'OMC. L'observateur de l'ICGMA a appuyé les inquiétudes exprimées au regard de la faisabilité, de la justification et des aspects pratiques de la proposition et a estimé que les sections 4.5.1 et 4.5.2 de la Norme générale étaient suffisantes pour traiter la question de l'étiquetage du pays d'origine. L'observateur a conclu que le Comité devrait continuer à axer ses activités sur les dispositions d'étiquetage destinées à protéger la santé des consommateurs et à faciliter les échanges, et ne devrait pas amender la Norme en vigueur.

¹⁷ CX/FL 01/12, CRD 4 (observations de CI, 49PBC), CRD 21 (Canada), CRD 28 (Thaïlande), CRD 41 (Japon)

122) Le Comité est convenu de demander l'approbation de la Commission afin d'entreprendre de nouveaux travaux sur un amendement à la Norme générale afin de modifier les dispositions en vigueur relative à la déclaration du pays d'origine (Section 4.5). Sous réserve de l'approbation de la Commission, il est convenu que la délégation du Royaume-Uni, secondée par la Suisse, la Malaisie et d'autres pays intéressés, préparera un Avant-projet d'amendement sur la base du document de travail, pour distribution à l'étape 3 et examen à la prochaine session du Comité.

**AUTRES QUESTIONS, TRAVAUX FUTURS, DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE SESSION
(Point 11 de l'ordre du jour)¹⁸**

ETIQUETAGE ALIMENTAIRE TROMPEUR

123) Le Comité a rappelé qu'il était convenu, à sa vingt-huitième session, d'examiner à sa prochaine session un document de travail préparé par la délégation des États-Unis sur cette question. Toutefois, à cause du manque de temps à la présente session, le Comité est convenu de traiter de l'étiquetage alimentaire trompeur à la prochaine session, sur la base du document de travail soumis (CX/FL 01/13).

DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE SESSION

124) Le Comité a été informé que sa prochaine session se tiendra probablement à Halifax du 6 au 10 mai 2002, les dispositions exactes devant être arrêtées entre le pays hôte et le Secrétariat du Codex.

¹⁸ CX/FL 01/13 (document de travail préparé par les États-Unis)

ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX

Objet	Etape	Suite à donner par	Document de référence ALINORM 01/22A
Projet de directives pour les aliments issus de l'agriculture biologique (apiculture et additifs dans les produits des animaux d'élevage)	8	Gouvernements 24e session de la Commission du Codex Alimentarius	Par. 40 Annexe II
Projet d'amendement à la Norme générale (Projet de recommandations pour l'étiquetage des aliments obtenus à l'aide de certaines techniques de modification génétique/génie génétique): Définitions	8	Gouvernements 24e session de la Commission du Codex Alimentarius	Par. 64 Annexe IV
Avant-projet d'amendement aux directives pour les aliments issus de l'agriculture biologique (Tableau 1)	5A ¹⁹	Gouvernements 24e session de la Commission du Codex Alimentarius	Par. 45 Annexe III
Projet d'amendement à la Norme générale pour l'étiquetage (Noms de catégories)	6	Gouvernements 30e session du CCFL	Par. 86 Annexe VI
Avant-projet de recommandations concernant l'étiquetage des aliments obtenus à l'aide de certaines techniques de modification génétique/génie génétique (Avant-projet de directives)	3	Gouvernements Canada 30e session du CCFL	Par. 79 Annexe V
Avant-projet d'amendement aux directives concernant l'étiquetage nutritionnel	3	Gouvernements 30e session du CCFL	Par. 95 Annexe VII
Avant-projet de directives sur l'emploi des allégations relatives à la nutrition et à la santé (Avant-projet de recommandations pour l'emploi des allégations relatives à la santé)	3	Gouvernements 30ème session du CCFL	Par. 110 Annexe VIII
Avant-projet d'amendement à la Norme générale (Déclaration quantitative des ingrédients)	3	Gouvernements 30ème session du CCFL	Par. 117 Annexe IX

¹⁹ Procédure accélérée

Objet	Etape	Suite à donner par	Document de référence ALINORM 01/22A
Proposition de nouvelles activités: 1) Révision des Directives sur les aliments issus de l'agriculture biologique (Section 5: Critères et Annexe 2) 2) Avant-projet d'amendement à la Norme générale: Etiquetage du pays d'origine	1/2/3	24e session de la Commission du Codex Alimentarius Gouvernements 30e session du CCFL	1) par. 48 2) par. 122

**ALINORM 01/22A
ANNEXE I**

**LIST OF PARTICIPANTS/LISTES DES PARTICIPANTS
LISTA DE PARTICIPANTES**

Chairperson/
Présidente:

Dr. Anne MacKenzie
Associate Vice-President
Science Evaluation Unit
Canadian Food Inspection Agency
59 Camelot Drive
Nepean, Ontario K1A 0Y9
CANADA
TEL.: (613) 225-2342, EXT. 4188

Fax: (613) 228-6638
E-mail: amackenzie@em.agr.ca

ALBANIA

Mr. Nazri Haxhiu
Director, Directory of Quality and Inspection of
Food
Ministry of Agriculture and Food
Skenderbe Square
Tirana
ALBANIA
Tel.: +355 4 222 682
Fax: +355 4 222 682
E-mail: luljeta.cuko@usa.net

Ms. Luljeta Cuko

Expert in Directory of Quality and Inspection of
Food
Ministry of Agriculture and Food
Skenderbe Square
Tirana
ALBANIA
Tel.: +355 4 226 297
Fax: +355 4 222 682
E-mail: luljeta.cuko@usa.net

ARGENTINA/ARGENTINE

Dra. Andrea Calzetta Resio
(Head of Delegation)
Supervisor Tecnico – Coordinación de Aprobacion
de Productos Alimenticios
National Service of Health and Quality of
Agrifoods/Servicio Nacional de Sanidad y Calidad
Agroalimentaria (SENASA)
Paseo Colón 367-3° Piso (Frente)
Buenos Aires, ARGENTINA
Tel.: +54 11 4345 4110, ext. 1305
Fax: +54 11 4345 4110, ext. 1305
E-mail: eesjaita@movi.com.ar

Minister Eduardo Ablin

Ministerio de Relaciones Exteriores
Comercio Internacional y Culto
C1007 ABR Buenos , ARGENTINA
Tel: +54 11 4819 7020

Fax: +54 11 4819 7566
E-mail: psg@mrecic.gov.ar

Counsellor Gustavo Infante

Embassy of the Argentine Republic
90 Sparks Street, Suite 910
Ottawa, Ontario K1P 5B4, CANADA
Tel.: (613) 236-2351
Fax: (613) 235-2659

Dra. Alicia Menéndez

Jefe de Departamento
Instituto Nacional de Alimentos (INAL)
Administracion Nacional de Medicamentos
Alimentos y Tecnología Médica
Ministerio de Salud
Estados Unidos 25 – Buenos Aires
Tel.: +54 11 4340 0800, interno 3518/9
Fax: +54 11 4340 0800, interno 3518
E-mail: amenende@anmat.gov.ar

AUSTRALIA/AUSTRALIE

Mr. Peter Lihne

(Head of Delegation)
General Manager (Standards)
Australia New Zealand Food Authority (ANZFA)
P.O. Box 7186
Canberra MC ACT 2610
Tel.: +61 2 6271 2246
Fax: +61 2 6271 2278
E-mail: peter.lihne@anzfa.gov.au

Ms. Sue Jefferson

Program Manager (Nutrition & Labelling)
Australia New Zealand Food Authority (ANZFA)
P.O. Box 7186
Canberra MC ACT 2610
AUSTRALIA
Tel.: +61 2 6271 2614
Fax: +61 2 6271 2278
E-mail: sue.jefferson@anzfa.gov.au

Mr. Richard Souness

Manager, Food Standards and Safety
Agriculture, Fisheries and Forestry Australia
GPO Box 858
Canberra ACT 2601
AUSTRALIA
Tel.: +61 2 6272 3053
Fax: +61 2 6272 4367
E-mail: richard.souness@affa.gov.au

Mr. Brian Corcoran

First Assistant Secretary
Department of Health and Aged Care
GPO Box 9848
Canberra ACT 2601
AUSTRALIA
Tel.: +61 2 6289 9262
Fax: +61 2 6289 9291
E-mail: brian.l.corcoran@health.gov.au

Ms. Frances Lisson

Deputy High Commissioner
Australian High Commission
50 O'Connor Street, Suite 710
Ottawa, Ontario K1P 6L2
CANADA
Tel.: (613) 236-0841
Fax: (613) 236-4376
E-mail: frances.lisson@dfat.gov.au

Mr. Tony Downer

Assistant Director, Scientific and Technical
Australian Food and Grocery Council
2-4 Brisbane Avenue
Barton ACT 2600
AUSTRALIA
Tel.: +61 2 6273 1466
Fax: +61 2 6273 1477
E-mail: tony.downer@afgc.org.au

Ms. Ruth Lovisolo

Technical Advisor
Restalrig
Hartfield Road
YOUNG NSW 2594, AUSTRALIA
Tel.: +61 2 6382 7371
Fax: +61 2 6382 7372
E-mail: erwinlovisolo@ozemail.com.au

Mr. Rod May

Organic Federation of Australia
RMB 1299
Blampied, VIC 3364, AUSTRALIA
Tel.: +61 3 5345 7487
E-mail: capck@netconnect.com.au

AUSTRIA/AUTRICHE**Dr. Gertraud Fischinger**

Permanent Representation of Austria to the
European Union
Avenue Cortenbergh 30
B-1040 Brussels, BELGIUM
Tel.: +32 2 2345 221
Fax: +32 2 2345 311
E-mail: gertraud.fischinger@bmaa.gv.at

BARBADOS**Mr. Kenneth Mullin**

Technical Officer – Food
Barbados National Standards Institution
“Flodden”, Culloden Road, Bridgetown
St. Michael, BARBADOS
Tel.: (246) 426 3870
Fax: (246) 426 1495
E-mail: office@bnsi.com.bb

BELGIUM/BELGIQUE/BELGICA**Mr. Michel Coenen**

Director - SIA
Avenue de Rodebeek, 30
1030 Bruxelles, BELGIUM
Tel.: +32 2 7438746
Fax: +32 2 7368175
E-mail: michel@sia-dvi.be

Mr. Christian Papeians

Engineer - Ministry of Small Enterprises, Traders
and Agriculture
WTC III – Boulevard Simon Bolivar 30 - 6th Floor
1000 Brussels, BELGIUM
Tel.: +32 0 2 208 36 98
Fax: +32 0 2 208 37 05
E-mail : christian.papeians@cmlag.fgov.be

BRAZIL/BRÉSIL/BRASIL

Luiz Alberto Figueiredo Machado
 (Head of Delegation)
 Counsellor – Economic Affairs
 Embassy of Brazil
 450 Wilbrod Street
 Ottawa, Ontario K1N 6M8, CANADA
 Tel.: (613) 237-1090
 E-mail: machado@brasembottawa.org
 Marilia Regini Nutti

Director, Embrapa, Food Technology
 Ministry of Agriculture & Supply
 Av. das Américas 29501
 23020-470 Guaratiba
 Rio de Janeiro, RJ
 BRAZIL
 Tel.: +55 21 410 1350/410 7460
 Fax: +55 21 410 1090
 E-mail: marilia@ctaa.embrapa.br

Antonia Maria de Aquino
 Special Products Manager
 National Health Surveillance Agency
 Ministry of Health
 SEPN 515, Bloco B, Ed. Omega - 3º Andar
 70.770-502 Brasilia, DF
 BRAZIL
 Tel.: +55 61 448 1083
 Fax: +55 61 448 1080
 E-mail: alimentos@anvisa.gov.br
 E-mail: antonia.maria@anvisa.gov.br

Roberto Freitas Filho
 Director, Department of Consumer's Protection and
 Defense
 Ministry of Justice
 Edificio Sede. 5º Andar. Sala 522
 70064-900 Brasília, DF
 BRAZIL
 Tel.: +55 61 429 3105
 Fax: +55 61 322 1677
 E-mail: roberto.freitas@mj.gov.br

CANADA

Mr. Greg Orriss
 (Head of Delegation)
 Director, Bureau of Food Safety and Consumer
 Protection
 Canadian Food Inspection Agency
 59 Camelot Drive
 Nepean, Ontario K1A OY9
 CANADA
 Tel.: (613) 225-2342, ext. 3795
 Fax: (613) 228-6611
 E-mail: orrissgr@em.agr.ca

Mr. G.F. Reasbeck
 Canadian Food Inspection Agency
 59 Camelot Drive
 Nepean, Ontario K1A OY9
 CANADA
 Tel.: (613) 692-4949
 Fax : (613) 692-1616
 E-mail: reasbeck@sympatico.ca

Mr. Paul Mayers
 Director
 Bureau of Food Policy Integration
 Health Canada
 Health Protection Building (0702A4)
 Tunney's Pasture
 Ottawa, Ontario K1A OK9, CANADA
 Tel.: (613) 946-4591
 Fax: (613) 946-4590
 E-mail: paul_mayers@hc-sc.gc.ca

Mr. Billy Hewett
 Director, Policy, International Affairs
 Canadian Food Inspection Agency
 59 Camelot Drive
 Ottawa, Ontario K1A OY9, CANADA
 Tel.: (613) 225-2342, ext. 4193
 Fax: (613) 228-6634
 E-mail: hewettb@em.agr.ca

Mr. Bart Bilmer
 Director, Office of Biotechnology
 Canadian Food Inspection Agency
 59 Camelot Drive
 Nepean, Ontario K1A OY9, CANADA
 Tel.: (613) 225-2342, ext. 4185
 Fax: (613) 228-6604
 E-mail: bbilmer@em.agr.ca

Mr. Paul Haddow
 Executive Director, International Affairs
 Canadian Food Inspection Agency
 59 Camelot Drive
 Ottawa, Ontario K1A OY9, CANADA
 Tel.: (613) 225-2342, ext. 4203
 Fax: (613) 228-6634
 E-mail: haddowp@em.agr.ca

Dr. Margaret Cheney
 Chief, Nutrition Evaluation Division
 Health Canada
 3rd Floor, Sir Frederick G. Banting Building
 (2203A)
 Ottawa, Ontario K1A OL2, CANADA
 Tel.: (613) 957-0352
 Fax: (613) 941-6636
 E-mail: margaret_cheney@hc-sc.gc.ca

Mrs. Christina Zehaluk

Scientific Evaluator
 Nutrition Evaluation Division
 Bureau of Nutritional Sciences
 Health Canada
 3rd Floor, Sir Frederick Banting Building (2203A)
 Ottawa, Ontario K1A OL2, CANADA
 Tel.: (613) 957-1739
 Fax: (613) 941-6636
 E-mail: christina_zehaluk@hc-sc.gc.ca

Ms. Krista Esslinger

Scientific Evaluator
 Nutrition Evaluation Division
 Bureau of Nutritional Sciences
 Health Canada
 3rd Floor, Sir Frederick Banting Building (2203A)
 Ottawa, Ontario K1A OL2
 CANADA
 Tel.: (613) 946-3915
 Fax: (613) 941-6636
 E-mail: krista_esslinger@hc-sc.gc.ca

Ms. Gail Daniels

Chief, Dairy Programs
 Food of Plant Origin Division
 Canadian Food Inspection Agency
 59 Camelot Drive
 Ottawa, Ontario K1A OY9
 CANADA
 Tel.: (613) 225-2342
 Fax: (613) 228-6119
 E-mail: gdaniels@em.agr.ca

Mr. John McCool

Honey Program Specialist
 Canadian Food Inspection Agency
 59 Camelot Drive
 Nepean, Ontario K1A OY9
 CANADA
 Tel.: (613) 225-2342, ext. 4771
 Fax: (613) 228-6611
 E-mail: jmccool@em.agr.ca

Mr. Victor G. Bradley

Deputy Director
 Technical Barriers and Regulations Division
 Department of Foreign Affairs and International
 Trade
 125 Sussex Drive
 Ottawa, Ontario K1A OG2
 CANADA
 Tel.: (613) 996-4819
 Fax: (613) 943-0346
 E-mail: victor.bradley@dfait-maeci.gc.ca

Ms. Christine (Chris) Moran

TRADE POLICY OFFICER

Technical Barriers and Regulations Division
 Department of Foreign Affairs and International
 Trade
 125 Sussex Drive
 Ottawa, Ontario K1A OG2
 CANADA
 Tel.: (613) 995-7646
 Fax: (613) 944-0756
 E-mail: christine.moran@dfait-maeci.gc.ca

Ms. Bonnie Cohen, MSc. RD

Nutrition Program Manager
 Canadian Egg Marketing Agency
 Suite 1501
 112 Kent Street
 Ottawa, Ontario K1P 5P2
 CANADA
 Tel.: (613) 238-2524, ext. 264
 Fax: (613) 238-1967
 E-mail: bcohen@canadaegg.ca

Ms. Laurie Curry

Vice President
 Public Policy and Scientific Affairs
 Food and Consumer Products Manufacturers of
 Canada (FCPMC)
 885 Don Mills Road, Suite 301

Don Mills, Ontario M3C 1V9

CANADA
 Tel.: (416) 510-8024, ext. 2266
 Fax: (416) 510-8043
 E-mail: lauriec@fcPMC.com

Ms. Gail Ewan

Assistant Director, Nutrition
 Dairy Farmers of Canada
 1801 McGill College Ave., Suite 1000
 Montreal, Quebec H3A 2N4
 CANADA
 Tel.: (514) 284-1092
 Fax: (514) 284-0449
 E-mail: gewan@dfc-plc.ca

Dr. John Henning

Chair, Dept. of Agriculture Economics &
 Director, Ecological Agriculture Projects
 McGill University
 Ste. Anne de Bellevue
 Quebec, Quebec H9X 3V9
 CANADA
 Tel.: (514) 398-7826/7820
 Fax: (514) 398-8130
 E-mail: henning@macdonald.mcgill.ca

Mr. Bob Ingratta

Vice-President, Regulatory & International
Affairs

BIOTECANADA

Monsanto Canada Inc.
130 Albert Street, Suite 1902
Ottawa, Ontario K1P 5G4
CANADA
Tel.: (613) 234-5121, ext. 221
Fax: (613) 234-2063
E-mail: bob.g.ingratta@monsanto.com

Mrs. Lois King
Allergy/Asthma Information Association
50 Pleasant Park Road
Ottawa, Ontario K1H 5L8
CANADA
Tel.: (613) 526-3583
Fax: (613)
E-mail: loisaking@hotmail.com

Dr. Ron Knight
Director, Scientific Relations and Regulatory
Compliance
Kraft Canada Inc.
95 Moatfield Drive
Don Mills, Ontario M3B 3L6
CANADA
Tel.: (416) 441-5312
Fax: (416) 441-5043
E-mail: rknight@kraft.com

Ms. Anne Macey
CANADIAN ORGANIC GROWERS

106 Old Scott Road
Saltspring Island, B.C. V8K 2L6
CANADA
Tel.: (250) 537-5511
Fax: (250) 537-8415
E-mail: macey@saltspring.com

Mr. Andrew McColgan
Associate, Government Relations
BIOTECanada
420 – 130 Albert Street
Ottawa, Ontario K1P 5G4
CANADA
Tel.: (613) 230-5585, ext. 625
Fax: (613) 563-8850
E-mail: amccolgan@biotech.ca

Mr. Pierre Nadeau
Vice President
National Dairy Council of Canada
221 Laurier Avenue East
Ottawa, Ontario K1N 6P1
CANADA
Tel.: (613) 238-4116
Fax: (613) 238-6247
E-mail: pmnadeau@trytel.com

Mr. Barry L. Smith

CANADIAN SOFT DRINK ASSOCIATION
57 HODGSON COURT

Kanata, Ontario K2K 2T4
CANADA
Tel.: (613) 591-9844
Fax: (613) 599-4614
E-mail: blsmith2@sprint.ca

Mr. Anthony van Heyningen
Director, Policy and Research
Canadian Soft Drink Association
121 Richmond Street West, Suite 901
Toronto, Ontario M5H 2K1
CANADA
Tel.: (416) 362-2424
Fax: (416) 362-3229
E-mail: anthony@softdrink.ca

Ms. Sara Waterton
Assistant Director
Policy and Government Relations
Dairy Farmers of Canada
75 Albert Street, Suite 1101
Ottawa, Ontario K1P 5E7, CANADA
Tel.: (613) 236-9997
Fax: (613) 236-0905
E-mail: swaterton@dfc-plc.ca

Dr. Joseph Caron
Analyste, politiques et réglementation
Action réseau consommateur
1215 rue de la visitation, Bureau 103
Montréal (Québec) H2L 3B5, CANADA
Tel.: (514) 521-6820 - poste 27
Fax: (514) 521-0736
E-mail: josephcaron@videotron.ca

CHILE

Mr. Emilio Matas
 (Head of Delegation)
 Coordinator of the Food Labelling National Under
 Committee
 Ministry of Economy
 Servicio Nacional del Consumidor (SERNAC)
 Teatinos 120-1^{er} P.50-Santiago, CHILE
 Tel.: +56 2 3880205
 Fax: +56 2 6640552
 E-mail: ematas@sernac.cl

Ms. Luisa Kipreos
 Agricultural Engineer
 Ministry of Health/Ministerio de Salud Publica
 Mac Iver 541, Santiago, CHILE
 Tel.: +56 2 6641244
 Fax: +56 2 6397110
 E-mail: lkipreos@netline.cl

Mr. Osvaldo Alvarez
 Third Secretary, Comercial
 Embassy of Chile - Government of Chile
 50 O'Connor Street, Suite 1, CANADA
 Tel.: (613) 235-4402
 Fax: (613) 235-1176
 E-mail: oalvarez@chile.ca

CHINA, PEOPLE'S REPUBLIC OF

Ms. He Danying
 State Administration for Entry-Exit Inspection and
 Quarantine of People's Republic of China
 No. A 10 Chaowai Street, Chaoyang District
 Beijing, 100020
 CHINA
 Tel.: +8610 65993945
 Fax: +8610 65994497
 E-mail: hedy@ciq.gov.cn

Mr. Jiao Yang
 State Administration for Entry-Exit Inspection and
 Quarantine of People's Republic of China
 No. 15 FangCao di Xi Jie, Chaoyang District
 Beijing, 100020, CHINA
 Tel.: +8610 65952806
 Fax: +8610 65994497
 E-mail: sun3@a-1.net.cn

Ms. Li Ning
 Development Center of Science and Technology
MINISTRY OF AGRICULTURE

CHINA

Tel.: +010 64191432
 Fax: +010 65085601
 E-mail: wqhuai@yeah.net

Zhang Ling Guang
 Senior Engineer
 Department of Standar Dization
 China State Bureau of Technical Supervision
 4 Zhi Chun Road
 Beijing 100088, P.R. CHINA
 Tel.: +8610 62032662/62022288-3815
 Fax: +8610 620322662

Mr. Tam Chun-shing
 Superintendent, Food Surveillance and Labelling
 Food and Environmental Hygiene Department
 43rd Floor, Queensway Government Offices
 66 Queensway, Hong Kong
 P.R. CHINA
 Tel.: +852 2867 5567
 Fax: +852 2521 4784
 E-mail: cstam@fehd.gov.hk

Ms. Joan Yau Chung-wan
 Scientific Officer
 Food and Public Health Branch
 Food and Environmental Hygiene Department
 43rd Floor, Queensway Government Offices
 66 Queensway, Hong Kong
 P.R. CHINA
 Tel.: +852 2867 5561
 Fax: +852 2893 3547
 E-mail: jcwau@fehd.gov.hk
COSTA RICA

Ing. Jorge Arturo Jara
 (Head of Delegation)
 Vice President
 Cámara de la Industria Alimentaria (CACIA)
 P.O. Box 7097 – 1000
 San Jose, COSTA RICA
 Tel.: (506) 234 1127
 Fax: (506) 299 3337
 E-mail: jjara@la.ko.com

Max Valverde Soto
 Abogado
 Asesor Legal Fundación AMBIO
 Calle #8A Entre avenida 0 y8 bis, calle 33
 P.O. Box 1487-1002
 San José, COSTA RICA
 Tel.: +506 253 89 75
 Fax: +506 225 12 09
 E-mail: m_valverde@hotmail.com
 E-MAIL: FUNAMBIO@SOL.RACSA.CO.CR

CUBA, REPUBLIC OF

Dra. Matilde Fontanals Pimorin
 (Head of Delegation)
 Analista Superior de la Industria Pesquera
 Dirección Aseguramiento de Calidad
 Ministerio de la Industria Pesquera (DAC)
 5ta. y 248, Barlovento
 Santa Fé, Playa, La Habana 10900
 REPUBLIC OF CUBA
 Tel.: +537 297294
 Fax: +537 249168
 E-mail: doris@fishnavy.inf.cu

DENMARK

Ms. Kirsten Falkum
 (Head of Delegation)
 Head of Section
 Danish Veterinary and Food Administration
 Mørkhøj Bygade 19
 DK-2860 Søborg, DENMARK
 Tel.: +45 339 56000
 Fax; +45 339 56001
 E-mail: kfa@fdir.dk

Ms. Helle Emsholm
 Head of Section
 Danish Veterinary and Food Administration
 Mørkhøj Bygade 19
 DK-2860 Søborg, DENMARK
 Tel.: +45 339 56194
 Fax: +45 339 56001
 E-mail: hee@fdir.dk

DOMINICAN REPUBLIC

Ing. Radhamés García López
 Sub-Director General
 Dirección General de Normas (DIGENOR)
 Calle Leopoldo Navarro
 Esq. México
 El Huacal, Piso 11
 Santo Domingo, D.N.
 REPUBLICA DOMINICANA
 Tel.: +809 685 1180
 Fax: +809 688 3843 / 682 9967
 E-mail: digenor@codetel.net.do

EGYPT, THE ARAB REPUBLIC OF

Dr. Ahmed M. Khorshid
 Agricultural Counsellor
 Embassy of Egypt
 3521 International Court, NW
 Washington, D.C. 20008
 U.S.A.
 Tel.: (202) 966-2080
 Fax: (202) 895-5493
 E-mail: agegypt@aol.com

Bahaa EL Attar
 Minister Counsellor
 Head of Commercial Office
 Embassy of Egypt
 85 Range Road, Suite 207
 Ottawa, Ontario K1N 8J6
 CANADA
 Tel.: (613) 238-6263
 Fax: (613) 238-2578
 E-mail: comoff@netrover.com

FRANCE/FRANCIA

Patrice Dauchet
 (Chief of Delegation)
 Ministère de l'Economie, des Finances et de
 l'Industrie (DGCCRF)
 Bureau C3
 59, boulevard Vincent Auriol
 75739 Paris Cedex 13, FRANCE
 Tel.: +33 01 44 97 29 65
 Fax: +33 01 44 97 30 37
 E-mail: patrice.dauchet@dgccrf.finances.gouv.fr

Dr. Carol Buy
Ministère de l'Agriculture et de la Pêche
DGAL

251, rue de Vaugirard
75732 Paris Cedex 15, FRANCE
Tel.: +33 01 49 55 58 63
Fax: +33 01 49 55 59 48
E-mail: carol.buy@agriculture.gouv.fr

Mariane Monod
Ministère de l'Agriculture et de la Pêche (DPEI)
Bureau signes de qualité et agriculture biologique
3, rue Barbet de Jouy
75349 Paris 07 SP
FRANCE
Tel.: +33 01 49 55 80 03
Fax: +33 01 49 55 57 85
E-mail: mariane.monod@agriculture.gouv.fr

Françoise Costes
Association de la Transformation Laitière Française
(ATLA)
42, rue de Châteaudun
75314 Paris Cedex 09
FRANCE
Tel.: +33 01 49 70 72 72
Fax: +33 01 42 80 63 62
E-mail: trs@atla.asso.fr

Françoise Debuttet
Chambre Syndicale des Eaux Minérales
10, rue de la Trémoille
75008 Paris, FRANCE
Tel. : +33 01 47 20 31 10
Fax : +33 01 47 20 27 62
E-mail : francoise.debuttet@wanadoo.fr

Marie-Odile Gailing
Nestlé France
7, boulevard Pierre Carle
BP 900 Noisiel
77446 Marne-La-Vallée Cedex 02, FRANCE
Tel.: +33 01 60 53 20 40
Fax: +33 01 60 53 54 65
E-mail: marie.odile.gailing@fr.nestle.com

Annie Loc'h
DANONE
7, rue de Téhéran
75008 Paris, FRANCE
Tel.: +33 01 44 35 24 32
Fax: +33 01 44 35 24 45
E-mail: aloch@groupe.danone.com

**GERMANY/ALLEMAGNE/
ALLEMANIA**

Mr. Gerhard Bialonski
(Head of Delegation)
Regierungsdirektor
Federal Ministry of Consumer Protection, Food &
Agriculture
ROCHUSSTRABE 1

D-53123 Bonn-Duisdorf, GERMANY
Tel.: +49 0228 529 4651
Fax: +49 0228 941 4947
E-mail: gerhard.bialonski@bvrel.bund.de
Mr. Norbert Kirchner
Government Expert
Federal Ministry of Consumer Protection, Food &
Agriculture
ROCHUSSTRABE 1

D-53123 Bonn
GERMANY
Tel.: +49 0228 529 4482
Fax: +49 0228 529 4406
E-mail: Norbert.Kirchner@bml.bund.de

Mr. Hermann Broll
Bundesinstitut für gesundheitlichen
Verbraucherschutz und Veterinärmedizin
POSTFACH 33 00 13

D-14191 Berlin, GERMANY
Tel.: +49 1888 412 3639
Fax: +49 1888 412 3635
E-mail: h.broll@bgvv.de

PROF. DR. HILDEGARD PRZYREMBEL

Director and Professor
Federal Institute for Health Protection
of Consumers and Veterinary Medicine
THIELALLEE 88-92

D-14195 Berlin, GERMANY
Tel.: +49 1888 412 3221
Fax: +49 1888 412 3715
E-mail: h.przyrembel@bgvv.de

MRS. ANGELIKA MROHS

Managing Director
BLL, German Federation for Food Law & Food
Science
Godesberger Allee 142-148
D-53175 BONN, GERMANY

Tel.: +49 0228 819 9333
Fax: +49 0228 37 50 69
E-mail: amrohs@bll-online.de

MR. PETER LOOSEN

Manager, Scientific & Regulatory Affairs
 BLL, German Federation for Food Law & Food
 Science
 Godesberger Allee 142-148
 D-53175 Bonn, GERMANY
 Tel.: +49 0228 81 99 3-41
 Fax: +49 0228 37 50 69
E-MAIL: PLOOSEN@BLL-ONLINE.DE

Dr. Detlef Groß
 Legal Advisor
SÜDZUCKER AG MANNHEIM/OCHSENFURT

Forchheimer Straße 2
 D-90425 Nürnberg, GERMANY
 Tel.: +49 911 934 44 63
 Fax: +49 911 934 45 60
 E-mail: dgross@schoeller.de

HUNGARY/HONGRIE/HUNGRIA

Prof. Peter A. Biacs
 (Head of Delegation)
 Head of Biotechnical Division
 Central Food Research Institute
 Herman Ottó út 15
 P.O. Box 393
H – 1536 BUDAPEST, HUNGARY

Tel.: +361 355 8875
 Fax: +361 212 9853
E-MAIL: P.BIACS@CFRI.HU

MRS. KATALIN ÖSZ

Ministry of Agriculture and Regional Development
 P.O. Box 1
 H-1860 Budapest 55, HUNGARY
 Tel.: +361 301 4419
 Fax: +361 301 4808
 E-mail: katalin.osz@fvm.hu

INDIA/INDE**MR. GOVINDA NAIR**

Joint Secretary (Seeds)
 Department of Agriculture & Co-operation
 Ministry of Agriculture
 Krishi Bhavan
 New Delhi – 110001, INDIA
TEL.: +91-11-3384468
 E-mail: nair@krishi.del.nic.in

DR. V. PRAKASH

Director
 Central Food Technological Research Institute
 Mysore – 570 013, INDIA
 Tel.: +91-821-517760
 Fax: +91-821-516308
 E-mail: prakash@cftri.com

DR. RAJESH KAPUR

Director - Ministry of Science & Technology
 Department of Biotechnology
 Block-2, CGO Complex, Lodhi Road
 New Delhi-110 003, INDIA
 Tel.: +91-11-4360745
 Fax: +91-11-4363018
 E-mail: rkdbt@usa.net

Mr. G. Venkataramani
 Director
 Department of Food Processing Industries
 Ministry of Agriculture
 Panchsheel Bhavan, August Kranti Marg
 New Delhi – 110 049, INDIA
 Tel.: +91-11-649-3224
 Fax: +91-11-649-3228
 E-mail: venkataramani@hotmail.com
 Mr. Bejon Misra
 Advisor
 Voluntary Organisation in Interest of Consumer
 Education (VOICE)
 F-71, Lajpat Nagar-II
 New Delhi - 110024
 INDIA
 Tel.: +91-11-6918969/6315375
 Fax: +91-11-4620455
 E-mail: consumeralert@ld.eth.net

INDONESIA/INDONESIE

Mr. Ibnu Said
 (Head of Delegation)
 Minister-Counsellor (Economic)
 Embassy of Indonesia
 Kedutaan Besar Republik Indonesia
 55 Parkdale Avenue
 Ottawa, Ontario K1Y 1E5
 CANADA
 Tel.: (613) 724-1100
 Fax: (613) 724-1105
 E-mail: said@indonesia-ottawa.org

Mr. Ibnu Wahyutomo
 Second Secretary (Economic)
 Embassy of Indonesia
 Kedutaan Besar Republik Indonesia
 55 Parkdale Avenue
 Ottawa, Ontario K1Y 1E5
 CANADA
 Tel.: (613) 724-1100
 Fax: (613) 724-1105

Mr. Dharma Budhi
 Commercial Attache
 Embassy of Indonesia
 Kedutaan Besar Republik Indonesia
 55 Parkdale Avenue
 Ottawa, Ontario K1Y 1E5
 CANADA
 Tel.: (613) 724-1100
 Fax: (613) 724-1105
 E-mail: budhi@indonesia-ottawa.org

IRELAND/IRLANDE/IRLANDA

Mr. Frank Kenny
 (Head of Delegation)
 Senior Superintending Veterinary Inspector
 Department of Agriculture, Food and Rural
 Development
 Kildare Street
 Dublin 2, REPUBLIC OF IRELAND
 Tel.: +353 1 607 2119
 Fax: +353 1 678 9733
 E-mail: frank.kenny@daff.irlgov.ie
 Mr. Raymond Ellard
 Chief Specialist – Environmental Health
 Food Safety Authority of Ireland
 Abbey Court, Lr. Abbey Street
 Dublin 1
 IRELAND
 Tel.: +353 1 817 1319
 Fax: +353 1 817 1301
 E-mail: rellard@fsai.ie

ITALY/ITALIE/ITALIA

Dr^{SSA} Brunella Lo Turco
 Secretary of Italian Codex Committee
 Ministero Politiche Agricole
 Via XX Settembre 20
 00100 Rome
 ITALY
 Tel.: +39 6 46656509
 Fax: +39 6 4880273
 E-mail: blturco@tiscalinet.it

Dr. Giuseppe Porcelli
 Dirigente Chimico
 Ministero della sanita
 Piazzale delli industriazzo
 Roma 00182
 ITALY
 Tel.: +39 6 59943238
 Fax: +39 6 59943676
 E-mail: davu13@sanita.it

Mr. Luca Ragolini
 Expert Juridique
 Ministero Politiche Agricole
 C/o AIDI
 Via Barnaba Oriani 92
 Rome
 ITALY
 Tel.: +06 8091071
 Fax: +06 8073186
 E-mail: aidi@foodarea.it

JAPAN/JAPON

Dr. Mitsuhiro Ushio
 Director for International Food Safety Planning,
 Policy Planning Division
 Department of Food Sanitation
 Pharmaceutical and Medical Safety Bureau
 Ministry of Health, Labour and Welfare
 Kasumigaseki 1-2-2, Chiyoda-ku
 Tokyo
 JAPAN
 Tel.: +81 3 3595 2326
 Fax: +81 3 3503 7965
 E-mail: ushio-mitsuhiro@mhlw.go.jp

Dr. Yasuhisa Nakamura
 Deputy Director, Standards Division
 Department of Food Sanitation
 Pharmaceutical and Medical Safety Bureau
 Ministry of Health, Labour and Welfare
 Kasumigaseki 1-2-2, Chiyoda-ku
 Tokyo, JAPAN
 Tel.: +81 3 3595 2341
 Fax: +81 3 3501 4868
 E-mail: nakamura-yasuhisa@mhlw.go.jp

Mr. Hideo Eno
 Chief, Compliance and Narcotics Division
 Pharmaceutical and Medical Safety Bureau
 Ministry of Health, Labour and Welfare
 Kasumigaseki 1-2-2, Chiyoda-ku
 Tokyo, JAPAN
 Tel.: +81 3 3595 2346
 Fax: +81 3 3501 0034
 E-mail: eno-hideo@mhlw.go.jp

Mr. Jun Koda
 Director for International Standardization Office
 Standards and Labeling Division
 General Food Policy Bureau
 Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries
 (MAFF)
 Kasumigaseki 1-2-1, Chiyoda-ku
 Tokyo
 JAPAN
 Tel.: +81 3 5512 1571
 Fax: +81 3 3501 0580
 E-mail: zyun_kohda@nm.maff.go.jp

Mr. Takeshi Kanayama
 Deputy Director, Food Labeling Office
 General Food Policy Bureau
 Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries
 (MAFF)
 Kasumigaseki 1-2-1, Chiyoda-ku
 Tokyo, JAPAN
 Tel.: +81 3 3507 8592
 Fax: +81 3 3501 0580
 E-mail: takeshi_kanayama@nm.maff.go.jp

Mr. Jun Warata
 Deputy Director,
 Policy Planning Division
 Livestock Industry Department
 Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries
 (MAFF)
 Kasumigaseki 1-2-1, Chiyoda-ku
 Tokyo, JAPAN
 Tel.: +81 3 3501 1083
 Fax: +81 3 3501 0873
 E-mail: jun_warata@nm.maff.go.jp

Dr. Norimasa Hosoya
 Technical Adviser, Japan Health Food and Nutrition
 Food Association
 2-7-27, Ichigaya-Sadohara-cho, Shinjuku-ku
 Tokyo 162-0842, JAPAN
 Tel.: +81 3 3268 3134
 Fax: +81 3 3268 3136
 E-mail: jhnfa@mx1.alpha-web.ne.jp

Mr. Hiroaki Hamano
 Technical Adviser, Japan Health Food and Nutrition
 Food Association
 2-7-27, Ichigaya-Sadohara-cho, Shinjuku-ku
 Tokyo 162-0842, JAPAN
 Tel.: +81 3 3268 3131
 Fax: +81 3 3268 3135
 E-mail: hiroaki.hamano@danisco.com

Mr. Yoichi Ishida
 Managing Director
 Japan Dairy Industry Association
 1-14-19 Kudan-Kita, Chiyodaku
 Tokyo 102-0073, JAPAN
 Tel.: +81 3 3261 9161
 Fax: +81 3 3261 9175
 E-mail: jpda@mx1.alpha-web.ne.jp

Dr. Shuji Iwata
 Technical Adviser
 Japan Food Industry Center
 Sankaido Building, 7th Floor
 9-13 Akasaka 1-chome, Minato-ku
 Tokyo 107-0052, JAPAN
 Tel.: +81 3 3224 2367
 Fax: +81 3 3224 2398
 E-mail: s-iwata@suntoryfoods.co.jp

Mr. Hiromi Ohta
 Technical Adviser
 Japan Food Industry Center
 Sankaido Building, 7th Floor
 9-13 Akasaka 1-chome, Minato-ku
 Tokyo 107-0052, JAPAN
 Tel.: +81 3 3224 2367
 Fax: +81 3 3224 2398
 E-mail: ohta@shokusan.ov.jp

KENYA

Mr. Joseph Kimaru Keeru
 Senior Principal Standards Officer
 Kenya Bureau of Standards
 KEBS Centre
 P.O. Box 54974
 Nairobi, KENYA
 Tel.: +254 2 502211 / 19
 Fax: +254 2 503293
 E-mail: Kebs@africaonline.co.ke

KOREA, REPUBLIC OF COREE, REPUBLIQUE COREA, REPÚBLICA DE

Dr. Shin-Woo Lee
 Senior Researcher
 Division of Research Planning
 Rural Development Administration
 #250 Seodun-Dong, Kwonsun-gu
 Suwon, 441-707
 KOREA
 Tel.: +82 31 299 2625
 Fax: +82 31 299 2568
 E-mail: shinwlee@rda.go.kr

Hye Kyung Park
Senior Researcher
Division of Nutrition
Department of Food Evaluation
#5 Nokbun-Dong, Eunpyung-Gu
Korea Food & Drug Administration
Seoul 122-704
KOREA
Tel.: +82 2 380 1678
Fax: +82 2 382 4892
E-mail: phkfda@kfda.go.kr

Sun Kyoung Yoon
Senior Researcher, Food Sanitation Council
Ministry of Health and Welfare
#5 Nokbun-Dong, Eunpyung-Gu
Korea Food & Drug Administration
Seoul 122-704
KOREA
Tel.: +82 2 380 1559
Fax: +82 2 383 8321
E-mail: codexkorea@kfda.go.kr

Kyungsoo Han
Deputy Director of GMO Task Force
Ministry of Agriculture and Forestry
Kwacheon City, Kyunggi-do
427-719
KOREA
Tel.: +82 2 500 2928
Fax: +82 2 503 7798
E-mail: hanks313@maf.go.kr

Hojoon Lee
Senior Researcher
San 46-1
Baekhyun dong, Bundang gu
Songnam si Kyunggi do 463-746
KOREA
Tel.: +82 31 780 9220
Fax: +82 31 780 9264
E-mail: hjlee@kfri.re.kr

Dr. Seong-Han Sohn

SENIOR RESEARCHER

National Institute of Agricultural Science and
Technology
#250 Seodun-Dong, Kwonsun-gu
Suwon 441-707, KOREA
Tel.: +82 31 290 0366
Fax: +82 31 290 0391

Ms. Kim Jai OK
President
Citizens' Alliance for Consumer Protection Korea
(CACPK)
603, Pierson Bld., SinmunRo 2 ga 89-27
Chongro-Ku
Seoul 110, KOREA
Tel.: +82 2 739 5441
Fax: +82 2 736 5514
E-mail: cacpk@chollian.net

MALAYSIA/MALAISIE/MALASIA

Ms. Nik Shabnam Nik Mohd. Salleh
(Head of Delegation)
Principal Assistant Director
Food Quality Control Division
Department of Public Health
Ministry of Health Malaysia
4th Floor, Block E
Jalan Dungun, Damansara Height
50490 Kuala Lumpur, MALAYSIA
Tel.: +6 03 2555943/2540088
Fax: +6 03 2537804
E-mail: shabnam@dph.gov.my or ccp-
malaysia@dph.gov.my

Dr. Zainal Che Mee
Principal Assistant Director
Food Quality Control Division
Department of Public Health
Ministry of Health
4th Floor, Block E
Jalan Dungun, Damansara Height
50490 Kuala Lumpur, MALAYSIA
Tel.: +603 2555943/2540088
Fax: +603 2537804
E-mail: zainalcm@dph.gov.my or
ccpmalaysia@dph.gov.my

Dr. T. Thiagarajan
Science Attache
Office of the Science Attaché
Embassy of Malaysia
1900, 24th Street NW
Washington, DC 20008, U.S.A.
Tel.: (202) 328-2799/2794
Fax: (202) 332-2902
E-mail: mpobtas@aol.com

MEXICO/MEXIQUE

Juan Antonio Dorantes
 (Head of Delegation)
 Director de Normalización
 Direccion General de Normas
 Secretaria de Economía
 Av. Pte. De Techmachalco #6
 Col. Lomas de Tecamachalco, 11850
 Navcalpan de Juárez
 MEXICO
 Tel.: +525 729 9482
 Fax: +525 729 9484
 E-mail: jdorante@economia.gob.mx

M. EN B. Elvira Espinosa Gutierrez
 Directora de Normalización Sanitaria
 Direccion General de Calidad Sanitaria de Bienes y
 Servicios
 Donceles 39, Centro C.P. 06010
 Mexico, D.F.
 MEXICO
 Tel.: +518 36 96 / 5101075, ext. 206
 Fax: +512 96 28
 E-mail: dgcsbysmex@iserve.net.mx
 E-mail: eespinosa@mail.ssa.gob.mx

Raól Portillo Aldrett
 Advisor
 Commercial Chamber
 Ruben Dario 115
 Col. Bosques de Chapultepec
 Mexico D.F. 11580
 MEXICO
 Tel.: +525 2622386
 E-mail: rportillo@la.ko.com

Samuel Ibarra
 CIBIOGEM Mexico
 Insurgentes 489 PH3
 Col. Condesa
 Mexico City 06140
 MEXICO
 Tel.: +52 5 7227392
 Fax: +52 5 5740191
 E-mail: samuelibarra@yahoo.com

Jorge Ruiz Ascencio
 Directeur General
 Con Mexico
 Cuadeevon de la Banca 118
 Mexico D.F. 11500
 MEXICO
 Tel.: +525 281 22 15
 E-mail: energya@prodigy.net.mx

Eugenio Imaz
 Deputy Trade Representative
 Secretaria de Económá
 Embassy of Mexico
 1503-45 O'Connor Street
 Ottawa, Ontario K1P 1A4, CANADA
 Tel.: (613) 235-7782
 Fax: (613) 235-1129
 E-mail: e.imaz@nafta-mexico.org

Sandra Piña
 Technical Coordinator
 AgroBIO Mexico, A.C.
 Georgia 114-701 - Colonia Napoles
 Mexico City 01680, MEXICO
 Tel.: +525 5436260
 Fax: +525 6690878
 E-mail: sandrapina@prodigy.net.mx

Juan Jose Zavala Elias
 Director Negociaciones Sanitarias y Iitosanitarias
 Secretaria de Economia Mexico
 Alfonso Neyes 30 Piso 18
 Col. Hipodrómo - Condesa
 Col. Santa Ursula Xitla
 Mexico D.F. CP 06179, MEXICO
 Tel.: +525 7299168
 Fax: +525 7299308
 E-mail: jzavala@economia.gob.mx

Hector Cortes
 Technical Assistant
 Ministry of Agriculture
 Embassy of Mexico in Canada
 45 O'Connor Street, Suite 1500
 Ottawa, Ontario K1P 1A4, CANADA
 Tel.: +563 07 33
 E-mail: hcortes@embramexcan.com

Elvia Aguilar Esperanza
 Jefe de Regulacion Alimentaria
 Jugos del Valle S.A. de C.V. / Canainca
 Insurgentes #30 Barrio Texcacoa
 Tepotzotlan
 Estado de México 054600, MEXICO
 Tel. : +52 5899 1000, ext. 1437
 Fax : +52 5899 1064
 E-mail : eaguilar@jvalle.com.mx

MOROCCO/MAROC/MARRUECOS

Mr. Larbi Hachimi
 Directeur du laboratoire officiel d'analyses et de
 recherches chimiques (LOARC)
 Casablanca, MAROC
 Tel.: +212 22 30 21 96/98
 Fax: +212 22 30 19 72
 E-mail: loarc@casanet.net.ma
 M^{me} Beqqali Himdi Ihsane
 Chef du Bureau de Normalisation et du Codex
 Alimentarius à la Direction de l'Elevage
 Ministère de l'Agriculture – Rabat, MAROC
 Tel.: +212 37 76 84 17
 Fax: +212 37 76 44 04

NETHERLANDS/PAYS-BAS/PAISES BAJOS**MR. ROB TOP**

(Head of Delegation)
 Ministry of Health, Welfare and Sports
 P.O. Box 20350
 2500 EJ The Hague, THE NETHERLANDS
 Tel.: +31 70 3406963
 Fax: +31 70 3405554
 E-mail: r.top@minvws.nl

Mr. Hans vd Heuvel
 Ministry of Agriculture, Nature Management and
 Fisheries
 P.O. Box 20401
 2500 EK The Hague, THE NETHERLANDS
 Tel.: +31 70 3784418
 Fax: +31 70 3786141
 E-mail: j.j.m.van.den.heuvel@vvm.agro.nl

MR. GERRIT KOORNNEEF

Central Product Board for Arable Products
 P.O. Box 29739
 2502 LS The Hague, THE NETHERLANDS
 Tel.: +31 70 3708 323
 Fax: +31 70 3708 444
 E-mail: g.m.koornneef@hpa.agro.nl

Mr. Piet van Doorninck
PUBLIC HEALTH OFFICER

Inspectorate for Health Protection and Veterinary Public
 Health

P.O. BOX 16108

2500 BC THE HAGUE, THE NETHERLANDS

Tel.: +31 70 340 50 70
 Fax: +31 70 340 54 35
 E-mail: piet.van.doorninck@kvw.nl

NEW ZEALAND/NOUVELLE-ZELANDE/NUEVA ZELANDIA

Mr. S. Rajasekar
 (Head of Delegation)
 Manager WTO/SPS & Codex Coordinator &
 Contact Point for New Zealand
 MAF Policy
 P.O. Box 2526
 Wellington, NEW ZEALAND
 Tel.: +64 4 474 4216
 Fax: +64 4 473 0118
 E-mail: RAJ@maf.govt.nz
 Mr. Philip Fawcett
 National Manager, International Standards, Dairy
 and Plant Products Group
 MAF Food Assurance Authority
 P.O. Box 2526
 Wellington
 NEW ZEALAND
 Tel.: +64 4 498 9874
 Fax: +64 4 474 4196
 E-mail: fawcetp@maf.govt.nz

MR. JIM SIM

Manager – Food
 Ministry of Health
P.O. BOX 5013
 Wellington
 NEW ZEALAND
 Tel.: +64 4 496 2123
 Fax: +64 4 496 2340
 E-mail: jim_sim@moh.govt.nz

Dr. Joan Wright
 Counsel - Regulatory and Special Projects
 New Zealand Dairy Board
 P.O. Box 417
 Wellington
 NEW ZEALAND
 Tel.: +64 4 471 8553
 Fax: +64 4 471 8539
 E-mail: joan.wright@nzdb.com

NIGERIA

PROF. TSEAA SHAMBE

Director-General
Standards Organisation of Nigeria
Phase I, 9th Floor
Federal Secretariat, Ikoyi
P.M.B. 2102, Yaba, Lagos
NIGERIA
Tel.: +01 2696177
Tel.: +01 2696178
E-mail: shambet@sononline.ng.org
E-mail: dg@sononline.ng.org

Mrs. Margaret E. Eshiett
Chief Standards Officer
Standards Organisation of Nigeria
Phase I, 9th Floor
Federal Secretariat
Ikoyi, Lagos
NIGERIA
Tel.: +234 01 2696177
Tel.: +234 01 2696178
E-mail: dg@sononline.ng.org

Mr. Tersoo I. Orngudwem
Assistant Director
Standards Organisation of Nigeria
Phase I, 9th Floor
Federal Secretariat
Ikoyi, Lagos
NIGERIA
Tel.: +01 2696177
Tel.: +01 2696178
E-mail: dg@sononline.ng.org
Website: www.sononline.ng.org

NORWAY/NORVEGE/NORUEGA

Mrs. Åse Fulke
(Head of Delegation)
Head of Section, General Affairs and Labelling
Department of Food Law and
International Affairs
Norwegian Food Control Authority
P.O. Box 8187 Dep.
N-0034 Oslo
NORWAY
Tel.: +47 22 246729
Fax: +47 22 246699
E-mail: aase.fulke@snt.dep.no

Turid Ose
Adviser, General Affairs and Labelling
Department of Food Law and
International Affairs
Norwegian Food Control Authority
P.O. Box 8187 Dep.
N-0034 Oslo
NORWAY
Tel.: +47 22 24 67 42
Fax: +47 22 24 66 99
E-mail: turid.ose@snt.no

Marianne Stordal
Federation of the Norwegian Food and Drink
Industry
c/o Hennig-Olsen Is AS
P.O. Box 432
N-4664 Kristiansand S
NORWAY
Tel.: +47 38 00 11 53
Fax: +47 38 00 11 99
E-mail: marianne.stordal@hennig-olsen.no

Line Andersen
Adviser
The Consumer Council of Norway
P.O. Box 4594 Nydalen
N-0404 Oslo, NORWAY
Tel.: +47 23 40 05 00
Fax: +47 23 40 05 01
E-mail: line.andersen@forbrukerradet.no

PHILIPPINES

Ms. Daisy E. Tañafranca
(Head of Delegation)
SRS and Program Leader
Packaging Research and Development Center
Industrial Technology Development Institute
Department of Science and Technology
Bicutan, Taguig, Metro Manila
PHILIPPINES
Tel.: +63 2 837 2071, ext. 2271
Fax: +63 2 837 7530
E-mail: dtanafranca@yahoo.com

Ms. Cynthia Ricafort
Commercial Attaché
Office of the Trade Representative
Philippine Consulate General
94 Cumberland Street, Suite 905
Toronto, Ontario M5P 1A3
CANADA
Tel.: (416) 967-1788
Fax: (416) 967-6236
E-mail: dtitoronto@aol.com

POLAND/POLOGNE/POLONIA**ANDRZEJ ZDZIENNICKI**

Head Specialist
 Department of Agricultural Policy
 Ministry of Agriculture and Rural Development
 30, Wspólna Street
 00-930 Warsaw, POLAND
 Fax: +48 22 6232070/6232300

Magdalena Bonecka
 Specialist
 Agricultural and Food Quality Inspection
 Department of European Integration and Foreign
 Cooperation
 32/34 Zurawia Street
 00-950 Warsaw, POLAND
 Tel.: +48 22 6216421, ext. 301
 Fax: +48 22 6214858
 E-mail: integracjajcis@cis.gov.pl

PORTUGAL

Dr. Antonio J.N. Ramos
 Director General
 Direcção Geral de Fiscalização e Controlo da
 Qualidade Alimentar (DGFCQA)
 Av. Conde de Valbom, 98
 1050 Lisboa, PORTUGAL
 Tel.: +351 21 7983600
 Fax: +351 21 7983834
 E-mail: dgfcqa.dgfcqa@mail.telepac.pt

Eng^o António Lopes Costa
 Assessor Principal
 Direcção Geral de Fiscalização e Controlo da
 Qualidade Alimentar (DGFCQA)
 Av. Conde de Valbom, 98
 1050 Lisboa, PORTUGAL
 Tel.: +351 21 7983600 - Fax: +351 21 7983834
 E-mail: dgfcqa.dgfcqa@mail.telepac.pt

Eng^o António Cabrera
 Federação das Indústrias Portuguesas Agro
 Alimentares (FIPA)
 Av. António José de Almeida, n^o 7, 2^o Esq
 1000-042 Lisboa, PORTUGAL
 Tel.: +351 21 7938679
FAX: +351 21 7938537

E-MAIL:**ANTONIO.CABRERA@UNILEVER.COM****ROMANIA/ROUMANIE/RUMANIA**

Mrs. Olimpia Vorovenci
 (Head of Delegation)
Expert In Agro-Food Standards To Asro
 and Director General to BIOROM INSPECTA
 21 - 25 Mendeleev St., Sector 1
 Bucharest 70168, ROMANIA
 Tel: +40 1 310 43 09
 Fax: +40 1 315 58 70 / 321 29 28
 E-mail: voro@pcnet.ro

Ms. Emilia-Mihaela Vorovenci
 Director of Certification Programme
 BIOROM INSPECTA
 Emil Girleanu 13, Sc1-19
 Sector 3, Bucharest, ROMANIA
 Tel.: +40 1 321 29 28 - Fax : +40 1 321 29 28
 E-mail: voro@pcnet.ro

SAUDI ARABIA/ARABIE SAOUDITE

Abdulaziz Sh. Al-Shuwaish
 Standards General Dept.
 Saudi Arabian Standard Organization
 P.O. Box 50037
 Riyadh 11523, SAUDI ARABIA
 Tel.: 4520000, ext. 1212
 E-mail : azizsh20@hotmail.com

SENEGAL

Mme Mame Sine M'Bodj N'Diaye
 Chef de Division Agroalimentaire
 Institut Sénégalais de Normalisation
 57, avenue Georges Pompidou
 BP 4037 – Dakar, SENEGAL
 Tel.: +221 823 25 86
 Fax: +221 823 25 87
 E-mail: wilane@telecomplus.sn
 M. Diakhaïdia Diarra
 Président, Comité National Codex
 Service National Alimentation – Nutrition
 Ministère Santé
 Dakar
 SENEGAL
 Tel.: +825 7732 / 8603198
 E-mail: zak@sentoosn

SINGAPORE

Mrs. Tan Wei Ling
 Head
 Nutrition Programme Management
 Health Promotion Board
 3 Second Hospital Avenue
 Singapore 168937
 REPUBLIC OF SINGAPORE
 Tel.: +65 435 3530
 Fax.: +65 438 3605
 E-mail: tan_wei-ling@hpb.gov.sg

Ms. Loo Fey Min Janet
 Food Scientist
 Nutrition Programme Management
 Health Promotion Board
 3 Second Hospital Avenue
SINGAPORE 168937

REPUBLIC OF SINGAPORE
 Tel.: +65 435 3672
 Fax: +65 438 3605
 E-mail: janet_loo@hpb.gov.sg

Mr. Darwin Lai Kah Soon
 Manager, Labelling & Advertisement Consultation
 Food Control Department
 Ministry of the Environment
 40 Scotts Road
 The Environment Building, 19th Storey
 Singapore 228231, SINGAPORE
 Tel.: +65 731 9039
 Fax: +65 731 9843 / 731 9844
 E-mail: lai_kah_soon@env.gov.sg

**SOUTH AFRICA/AFRIQUE DU SUD
SUDAFRICA****Mrs. A. Booyzen**

Assistant Director
 Directorate: Food Control
 Department of Health
 Private Bag X828
 0001 Pretoria, SOUTH AFRICA
 Tel.: +27 12 3120163
 Fax: +27 12 3264374
 E-mail: booyza@health.gov.za

SPAIN/ESPAGNE/ESPANA

D^a. Mercedes del Pozo Lozano
 Técnico Superior
 Subdirección General de Seguridad Alimentaria
 D.G.S.P.C.
 Ministerio de Sanidad y Consumo
 P^o del Prado, 18-20
 28071-Madrid

SPAIN

Tel.: +34 915 96 1969
 Fax: +34 915 96 4487
 E-mail: mpozo@msc.es

D^a. M^a Dolores Chiquero Sánchez
 Jefe de Servicio De Desarrollo Alimentario
 Subdirección General de Planificación Alimentaria
 D.G. Alimentación
 Ministerio de Agricultura, Pesca y Alimentación
 P^o Infanta Isabel, 1
 28071-Madrid

SPAIN

Tel.: +34 91 347 1955
 Fax: +34 91 347 5728
 E-mail: mchiquer@mapya.es

SUDAN/SOUDAN

Ahmed Mohammed Elzipier
 Director of Food Control Department (FMOH)
 Sudan Government
 Sudan-Federal Ministry of Health-Food Control
 Department
 Khartoum
 SUDAN
 Tel.: +249 11 773006

SWEDEN/SUEDE/SUECIA

Ms. Eva Rolfsdotter Lönberg
 Codex Coordinator
 National Food Administration
 Box 622
 SE-751 26 Uppsala
 SWEDEN
 Tel.: +46 18 17 55 42
 Fax: +46 18 10 58 48
 E-mail: eva.lonberg@slv.se

Mrs. Birgitta Lund
 Principal Administrative Officer
 National Food Administration
 Box 622
 SE-751 26 Uppsala
 SWEDEN
 Tel.: +46 18 17 55 00
 Fax: +46-18 10 58 48
 E-mail: livsmedelsverket@slv.se

Ms. Svanhild Foldal
 Chief Government Inspector
 National Food Administration
 Box 622
 SE-751 26 Uppsala
 SWEDEN

Tel.: +46 18 17 55 00
 Fax : +46 18 10 58 48
 E-mail: livsmedelsverket@slv.se

Mrs. Kristina Sjölin
 Principal Administrative Officer
 National Food Administration
 Box 622
 SE-751 26 Uppsala
 SWEDEN
 Tel.: +46 18 17 55 00
 Fax: +46-18 10 58 48
 E-mail: livsmedelsverket@slv.se

Mrs. Kerstin Jansson
 Head of Section
 Ministry of Agriculture
 SE-103 33 Stockholm
 SWEDEN
 Tel.: +46 8 40 51 16 8
 Fax: +46 8 20 64 96
 E-mail: kerstin.jansson@agriculture.ministry.se

Dr. Göte Frid
 Senior Administrative Officer
 Division for Animal Production and Management
 Swedish Board of Agriculture
 SE-551 87 Jönköping
 SWEDEN
 Tel.: +46 36 15 58 11
 Fax: +46 36 30 81 82
 E-mail: gote.frid@sjv.se

SWITZERLAND/SUISSE/SUIZA

Mrs. Awilo Ochieng Pernet, lic. iur.
 (Head of Delegation)
 Codex Alimentarius, Food and Consumer Safety
 Unit
 Swiss Federal Office of Public Health
 CH-3003 Bern, SWITZERLAND
 Tel.: +41 31 322 00 41
 Fax: +41 31 322 95 74
 E-mail: awilo.ochieng@bag.admin.ch

Mrs. Franziska Zimmermann, lic. iur
 State Secretariat for Economic Affairs
 Federal Department for Economic Affairs
 CH-3003 Bern, SWITZERLAND
 Tel.: +41 31 324 08 47
 Fax: +41 31 324 09 58
 E-mail: franziska.zimmermann@seco.admin.ch
DR. GAYLE CROZIER WILLI

International Regulatory Affairs
 Nestec Ltd.
 Avenue Nestlé 55

Vevey CH-1800
 SWITZERLAND
 Tel.: +41 21 924 3273
 Fax: +41 21 924 4547
 E-mail: gayle.crozier-willi @nestle.com

MS. SIMONE KOENIG

F. Hoffmann-La Roche Ltd.
 Vitamins and Fine Chemicals Division
 Regulatory Affairs
 CH-4070 Basel
 SWITZERLAND
 Tel.: +41 61 688 84 30
 Fax: +41 61 688 16 35
 E-mail: simone.Koenig@roche.com

THAILAND/THAILANDE/TAIANDIA

Dr. Songsak Srianujata
 (Head of Delegation)
 Associate Professor
 Director, Institute of Nutrition
 Mahidol University
 Putthamonthon 4 Salaya
 73170, Nakhonpathom
 THAILAND
 Tel.: +66 2 441 9740
 Fax: +66 2 441 9344
 E-mail: rassn@mahidol.ac.th

Mrs. Darunee Edwards
 Deputy Director
 National Center for Genetic Engineering and
 Biotechnology
 National Science and Technology Development
 Agency
 Gypsum Metropolitan Tower, 15th Floor
 539/2 SriAyudhya Rd., Rajdhevee
 20400, Bangkok
 THAILAND
 Tel.: +66 2 642 5322-31, ext. 107
 Fax: +66 2 248 8303-5
 E-mail: dedwards@biotec.or.th

Mrs. Patrathip Vacharakomolphan
 Standard Officer 8
 Thai Industrial Standards Institute
 Ministry of Industry
 Rama VI St., Ratchathewi
 10400, Bangkok
 THAILAND
 Tel.: +66 2 202 3441
 Fax: +66 2 248 7987
 E-mail: patratip@tisi.go.th
 Ms. Patchanee Intaraluk

Food Specialist
 Food Control Division
 Food and Drug Administration
 Ministry of Public Health
 Tiwanon Road
 11000, Nonthaburi, THAILAND
 Tel.: +66 2 590 7356
 Fax: +66 2 591 8476

Mr. Poonkeite Tangsombat
 President
 Thai Food Processors' Association
 170/22 New Rachadapisek Road
 9th Floor Ocean Tower Bldg
 Kwang Klongtoey Khet Klongtoey
 10110, Bangkok, THAILAND
 Tel.: +66 2 261 2684-6
 Fax: +66 2 261 2996-7

Miss Yaninee Sangyoka
 Technical Officer
 Thai Food Processors' Association
 170/22 New Rachadapisek Road
 9th Floor Ocean Tower Bldg
 Kwang Klongtoey Khet Klongtoey
 10110, Bangkok, THAILAND
 Tel.: +66 2 261 2684-6
 Fax: +66 2 261 2996-7
 E-mail: thaifood@thaifood.org

Mr. Lers Thisayakorn
 Vice President
 Thai Frozen Food Association
 160/194-7 Silom Road, 13th Floor, ITF Bldg.
 10500, Bangkok, THAILAND
 Tel.: +66 2 634 0717/235 5622-4
 Fax: +66 2 235 5625
 E-mail: thaiffa@ksc.th.com

Mr. Wattana Kunwongse
 First Secretary-Royal Thai Embassy
 180 Island Park Drive
 Ottawa, Ontario K1Y OA2, CANADA
 Tel.: (613) 722-4444
 Fax: (613) 722-6624
 E-mail: wattana@mail.magma.ca
 E-mail: thaiott@magma.ca

Mr. Prakarn Virakul
 Minister Counsellor (Agriculture)
 Office of Agricultural Affairs
 1024 Wisconsin Avenue NW
 Washington, DC 20007, U.S.A.
 Tel: (202) 338-1543
 Fax: (202) 338-1549

E-mail: moacdc@erols.com

TUNISIA/TUNISIE

Mr. Amara Meftah
 (Chief of Delegation)
 Directeur Général
 Ministère de l'Industrie
 Rue 8011 Immeuble Innouzha
 Cité Montplaisir – Tunis, TUNISIE
 Tel.: +01 289 562
 Fax : +01 789 159
 E-mail: mefteh.amara@email.tn

Dr. Bouali Saaidia
 Directeur Général
 Centre Technique de l'Agro-Alimentaire
 (C.T.A.A.)
 Ministère Industrie
 12 rue de l'Usine-Z.I. – Charguia II
 2035 Ariana, TUNISIE
 Tel.: +216 1 940 198 / 941 015
 Fax: +216 1 941 080
 E-mail: ctaa@email.ati.tn

Mme Ghaïet-El-Mouna ANNABI

Directeur de la Qualité et de la Protection du
 Consommateur
 Ministère du Commerce
 12, rue de l'Arabie Saoudite
 1002 Tunis
TUNISIE
 Tel.: +216 1 780 336
 Fax: +216 1 799 729
 E-mail: annabi.gem@planet.tn

UGANDA

Dr. Sam Zaramba
 Chairman, Codex Coordinating Committee (Uganda)
 Ministry of Health
 P.O. Box 825
 Kampala, UGANDA
 Tel.: +256 041 340882
 Fax: +256 041 344616

**UNITED KINGDOM/ROYAUME-UNI/REINO
 UNIDO**

Mrs. Rosemary Hignett
 Food Labelling, Standards and Consumer Protection
 Food Standards Agency
 Aviation House - 125 Kingway
 London NC2B 6NH
 UNITED KINGDOM
 Tel : 00 44 020 7276 8178

Fax : 00 44 020 7276 8132
 E-mail:
 rosemary.hignett@foodstandards.gsi.gov.uk

**UNITED STATES OF AMERICA
 ETATS-UNIS D'AMERIQUE
 ESTADOS UNIDOS DE AMERICA**

Dr. Christine J. Lewis
 (Head of Delegation)
 Director, Office of Nutritional Products, Labeling
 and Dietary Supplements
 Center for Food Safety and Applied Nutrition
 Food and Drug Administration (HFS-800)
 200 C Street, SW
 Washington, DC 20204, U.S.A.
 TEL.: (202) 205-4561
 Fax: (202) 205-4594
 E-mail: lewisc@cfsan.fda.gov

DR. ROBERT C. POST

Director, Labeling and Consumer Protection Staff
 U.S. Department of Agriculture
 Food Safety and Inspection Service
 300 - 12th Street, SW
 Room 602 – Annex Building
 Washington, DC 20250-3700, U.S.A.
TEL.: (202) 205-0279
 Fax: (202) 205-3625
 E-mail: robert.post@usda.gov

Ms. Felicia B. Satchell
 Director, Division of Standards and Labeling
 Regulations
 Office of Nutritional Products, Labeling and Dietary
 Supplements
 Center for Food Safety and Applied Nutrition
 Food and Drug Administration
 200 C Street, SW
WASHINGTON, DC 20204, U.S.A.
 Tel.: (202) 205-4168
 Fax: (202) 205-5925
 E-mail: felicia.satchell@cfsan.fda.gov

Ms. Rosalyn L. Murphy
 Labeling and Consumer Protection Staff
 U.S. Department of Agriculture
 Food Safety and Inspection Service
 300 – 12th Street, SW
 Washington, DC 20250-3700, U.S.A.
 Tel.: (202) 205-0623
 Fax: (202) 205-3625
 E-mail: Rosalyn.Murphy@usda.gov

DR. JAMES MARYANSKI

Office of Regulations and Policy
 Food and Drug Administration
 200 C Street, SW (HFS-13)
 Washington, DC 20204, U.S.A.
 Tel.: (202) 205-4359
 Fax: (202) 401-7739
 E-mail: jmaryansk@cfsan.fda.gov
 Ms. Beth Hayden
 National Organic Program
 Agricultural Marketing Service
 U.S. Department of Agriculture
 1400 Independence Avenue SW
 Room 2945 – South Building
 Washington, DC 20250-3700
 U.S.A.
 Tel.: (202) 720-3252
 Fax: (202) 690-3924
 E-mail: beth.hayden@usda.gov
 Dr. F. Edward Scarbrough
 U.S. Manager for Codex
Food Safety And Inspection Service

U.S. Department of Agriculture
 Room 4861 - South Building
 1400 Independence Avenue, SW
 Washington, DC 20250-3700
 U.S.A.
 Tel. : (202) 205-7760
 Fax: (202) 720-3157
 E-mail: ed.scarbrough@usda.gov

Ms. Ellen Matten
 Staff Officer
 U.S. Codex Office
 Food Safety and Inspection Service
 U.S. Department of Agriculture
 Room 4861 – South Building
 Washington, DC 20250-3700
 U.S.A.
 Tel.: (202) 720-4063
 Fax: (202) 720-3157
 E-mail: ellen.matten@usda.gov

Ms. Audrey Talley
 Agricultural Marketing Specialist
 Foreign Agriculture Service
 U.S. Department of Agriculture
 Room 5545 - South Building
 1400 Independence Avenue, SW
 Washington, DC 20250
 U.S.A.
 Tel.: (202) 720-9408
 Fax: (202) 690-0677
 E-mail: talley@fas.usda.gov

Dr. Terri G. Dunahay
 Foreign Agricultural Service
 U.S. Dept. of Agriculture
 1400 Independence Avenue, SW
 Room 5548 – South Building
 Mail Stop 1027
 Washington, DC 20250, U.S.A.
 Tel.: (202) 690-1642
 Fax: (202) 690-0677
 E-mail: dunahayt@fas.usda.gov

Mr. Donald Hodgen
 Office of Consumer Goods
 International Trade Administration
 U.S. Department of Commerce
 Washington, DC 20230
 U.S.A.
 Tel.: (202) 482-3346
 Fax: (202) 482-3981
 E-mail: Donald_A_Hodgen@ita.doc.gov

Ms. Jennifer Yoder
 U.S. Department of Commerce
 International Trade Administration
 Washington, DC 20230
 U.S.A.
 Tel.: (202) 482-3227
 Fax: (202) 482-5939
 E-mail: Jennifer_Yoder@ita.doc.gov

Ms. Regina Hildwine
 Senior Director, Food Labeling and Standards,
 Regulatory Affairs
 National Food Processors Association
1350 I STREET, NW, SUITE 300
 Washington, DC 20005
 U.S.A.
 Tel.: (202) 639-5926
 Fax: (202) 639-5991

Mr. Kenneth Mercurio
 Director, Labeling and Nutrition
 Nestle USA, Inc.
 800 N. Brand Boulevard
 Glendale, CA 91203-1244
 U.S.A.
 Tel.: (818) 549-6353
 Fax: (818) 637-3349
 E-mail: ken.mercurio@us.nestle.com

Ms. Janet Nuzum
 Vice President and General Counsel
 International Dairy Foods Association (IDFA)
 1250 H. Street, NW, Suite 900
 Washington, DC 20005
 U.S.A.

Tel.: (202) 737-4332
 Fax: (202) 331-7820
 E-mail: jnuzum@idfa.org

Mr. C.W. McMillan
 C.W. McMillan Company
P.O. BOX 10009

Alexandria, VA 22310
 U.S.A.
 Tel.: (703) 960-1982
 Fax: (703) 960-4976
 E-mail: cwmco@aol.com

Ms. Marsha A. Echols
 Washington Counsel
 National Association of Specialty Food Trade, Inc.
 3286 M Street, NW
 Washington, DC 20007
 U.S.A. Tel.: (202) 625-1451
 Fax: (202) 625-9126
 E-mail: me@maechols.com

Mr. Alex C. Jackson
 Director of Government Affairs
 American Farm Bureau Federation
 600 Maryland Ave. SW, Suite 800
 Washington, DC 20004
 U.S.A.
 Tel.: (202) 484-3644
 Fax: (202) 484-3604
 E-mail: alexj@fb.com

Dr. Bernice Slutsky
 Science Policy Advisor
 Foreign Agricultural Service
 U.S. Dept. of Agriculture
 1400 Independence Ave., SW
 Washington, DC 20250, U.S.A.
 Tel. : (202) 720-4261
 Fax: (202) 690-2519
 E-mail: slutsky@fas.usda.gov

Ms. Barbara Sanchez, RPh., MS
 Office of the Commissioner
 Office of International Program
 Food and Drug Administration
 5600 Fisher Lane HFG-1
 Rockville, MD 20857, U.S.A.
 Tel.: (301) 827-4544
 Fax: (301) 827-1451
E-MAIL: BSANCHEZ@OC.FDA.GOV

Mr. Richard White
 Office of the United States Trade Representative
 600 17th Street NW
 Winder Building, Room 415

Washington, DC 20508, U.S.A.
 Tel.: (202) 395-9582
FAX: (202) 395-4579
 E-mail: rwhite@ustr.gov

MR. AL I. PEREZ

Senior Adviser on Biotechnology
 Bureau of Economic and Business Affairs
 U.S. Department of State
 Office of Trade Policy and Programs
 Washington, D.C. 20520, U.S.A.
 Tel.: (202) 647-2062
 Fax: (202) 647-1894
 E-mail: perezai@state.gov

VIETNAM

Lê Đình Hùng
 Director, National Fisheries Inspection and Quality
 Assurance Branch
 30, Ham Nghi Avenue, District 1
 Ho Chi Minh City
 VIETNAM
 Tel.: +84 8 210815
 Fax: +84 8 212 613
 E-mail: nafi4@hcm.vnn.vn

Ta Văn Lâm
 Deputy Chief of the General Planning Division
 National Fisheries Inspection and Quality
 Assurance Center – HQ in Hanoi
 10, Nguyen Cong Hoan Street
 Badinh District
 Hanoi, VIETNAM
 Tel.: +84 4 8310983
 Fax: +84 4 8317221
 E-mail: nafiqacen@hn.vnn.vn

Mr. Nguyen Van Thanh
 Senior Expert
 Department of Science and Technology
 Ministry of Fisheries
 No. 10, Nguyen Cong Hoan
 Badinh District
 Hanoi, VIETNAM
 Tel.: +84 4 7719630
 Fax: +84 4 8317221
 E-mail: nafiqacen@hn.vnn.vn

**INTERNATIONAL GOVERNMENTAL
 ORGANIZATIONS**

COUNCIL OF THE EUROPEAN UNION (EU)
 Mr. Kari Töllikkö
 Administrator
 The Council of the European Union (EU)

Rue de la Loi 175
 B-1048, Brussels, BELGIUM
 Tel.: +32 2 285 7841
 Fax: +32 2 285 6198
 E-mail: kari.tollikko@consilium.eu.int

EUROPEAN COMMISSION (EC)

Mr. Patrick Deboyser
 Health and Consumer Protection Directorate
 General (Sanco D 04)
 European Commission
 200 rue de la Loi
 B-1049 Brussels, BELGIUM
 Tel.: +32 2 295 15 29
 E-mail: patrick.deboyser@cec.eu.int
MISS BARBARA MORETTI

ADMINISTRATOR, EUROPEAN COMMISSION

Health and Consumer Protection Directorate
 General (Sanco D 04)
 European Commission
 200 rue de la Loi
 B – 1049 Brussels
 BELGIUM
 Tel.: +32 2 296 13 70
 Fax: +32 2 296 09 51
 E-mail: barbara.moretti@cec.eu.int

Ms. Daniele Tissot
 Directorate General Agriculture
 (AGRI B 04)
 European Commission
 200 rue de la Loi
 B-1049 Brussels, BELGIUM
 Tel.: +32 2 295 08 57
 E-mail: daniele.tissot@cec.eu.int

Ms. Joanna Kioussi
 Directorate General Trade
 (Trade F 01)
 European Commission
 200 rue de la Loi
 B-1049 Brussels, BELGIUM
 Tel.: +32 2 299 03 82
 E-mail: joanna.kioussi@cec.eu.int

**INTERNATIONAL NON-GOVERNMENTAL
 ORGANIZATIONS**

**ASSOCIATION OF EUROPEAN COELIAC
 SOCIETIES (AOECS)**

Hertha Deutsch
 Director, Association of European Coeliac Societies
 (AOECS)
 Anton Baumgartner Str. 44/C5/2302
 A-1230 Vienna, AUSTRIA

Tel.: +43 1 66 71 887
 Fax: +43 1 66 71 887
 E-mail: hertha.deutsch@utanet.at

**BIOTECHNOLOGY INDUSTRY ORGANIZATION
 (BIO)**

Dr. Michael J. Phillips
 Executive Director
 Food and Agriculture
 Biotechnology Industry Organization
 1625 K Street NW
 Washington, DC 20006, U.S.A.
 Tel.: (202) 857-0244
 Fax: (202) 857-0237
 E-mail: mphillips@bio.org

Dr. Warren Martin Strauss
 Director, Global Regulatory Affairs
 Monsanto Company
 600, 13th Street NW, Suite 660
 Washington, DC 20005, U.S.A.
 Tel.: (202) 383-2845
 Fax: (202) 783-0382
 E-mail: warren.m.strauss@monsanto.com

**CONFEDERATION OF THE FOOD AND
 DRINK INDUSTRIES OF THE EU
 CONFÉDÉRATION DES INDUSTRIES AGRO-
 ALIMENTAIRES DE L'UE (CIAA)**

Sabine Nafziger
MANAGER, REGULATORY AFFAIRS

Confederation of the Food and Drink Industries of
 the EU (CIAA)
 Avenue des Arts 43
 Brussels 1040, BELGIUM
 Tel.: +32 2 514 11 11
 Fax: +32 2 511 29 05
 E-mail: s.nafziger@ciaa.be

Mrs. M.O. Gailing
 Confederation of the Food and Drink Industries of
 the EU (CIAA)
 Avenue des Arts 43
 Brussels 1040, BELGIUM
 Tel.: +32 2 514 11 11
 Fax: +32 2 511 29 05
 E-mail: Marie-Odile.Gailing@fr.nestle.com

**CONFEDERATION OF INTERNATIONAL SOFT
 DRINKS ASSOCIATIONS (CISDA)**

Mr. Richard Ross
 C/o Confederation of International Soft Drinks
 Associations (CISDA)
 79 Boulevard Saint Michel
 B-1040 Brussels, BELGIUM
 Tel.: +32 2 743 40 50
 Fax: +32 2 732 51 02
 E-mail: mail@unesda-cisda.org

**CONFÉDÉRATION MONDIALE DE
 L'INDUSTRIE DE LA SANTÉ ANIMALE
 (COMISA)**

CONSUMERS INTERNATIONAL (CI)

Ms. Diane McCrea
 Consultant to Consumers' Association, UK
 17 Vernon Road
 London N8 0QD
 UNITED KINGDOM
 Tel.: +44 20 8889 4226
 Fax: +44 20 8352 0564
 E-mail: diane@mccreal.demon.co.uk

Mr. Julian Edwards
 Director General
 Consumers International
 24 Highbury Crescent
 London N5 1RX
 UNITED KINGDOM
 Tel.: +44 20 7226 6663
 Fax: +44 20 7354 0607
 E-mail: jedwards@consint.org

Mr. Pablo Daniel Guidarelli
 ADELCO
 Peron 1558, 7
 CP 1037
 Ciudad de Buenos Aires
 ARGENTINA
 Tel.: +54 11 4372 0658
 Fax: +54 11 4375 3737
 E-mail: adelco@wamani.apc.org

Dr. Michael Hansen
 Research Associate
 Consumer Policy Institute-Consumers' Union
 101 Truman Avenue, Yonkers
 New York 10703-1057
 U.S.A.
 Tel.: (914) 378-2452
 Fax: (914) 378-2928
 E-mail: hansmi@consumer.org

Ms. Marjana Peterman
 Chair
 Slovene Consumer's Association
 Frankopanska 5
 1000 Ljubljana, SLOVENIA
 Tel.: +00386 1 474 060 0
 Tel./Fax: +00386 1 433 33 71
 E-mail: zveza.potrosnikov-slo@guest.arnes.si

Mr. Nestor Bikorimana
 President, Association Burundaise des Consommateurs
 B.P. 6492, Bujumbura, BURUNDI
 Tel.: +257 221 577
 Fax: +257 221 815
 E-mail: abuco@cbinf.com

COUNCIL FOR RESPONSIBLE NUTRITION (CRN)**DR. ANNETTE DICKINSON**

Vice President, Scientific & Regulatory Affairs
 Council for Responsible Nutrition
 1875 Eye Street NW, Suite 400
 WASHINGTON, DC 20006, U.S.A.
 Tel.: (202) 872-1488
 Fax: (202) 872-9594
 E-mail: annette@@crnusa.org

Mr. Carl E. Jackson
 President, Bio San Laboratories, Inc.
 8 Bowers Road
 P.O. Box 325 - Organic Park
 Derry, NH 03038-0325, U.S.A.
 Tel.: (603) 432-5022 - Fax: (603) 432-6254
 E-mail: cej@biosan.net

Dr. Luis A. Mejia
 Director, Regulatory and Scientific Affairs
 Archer Daniels Midland Company
 4666 Faries Parkway - P.O. Box 1470
 Decatur, IL 62525-5666, U.S.A.
 Tel.: (217) 451-2201
 E-mail: mejia@admworld.com

Mr. John Venardos
 Vice President, Regulatory Affairs
 Herbalife International
 1800 Century Park East, Suite 1500
 Century City, CA 90067, U.S.A.
 Tel.: (310) 258-7146, ext. 32546
 Fax: (310) 258-7124
 E-mail: johnv@herbalife.com

**MR. EDDIE F. KIMBRELL
 PRESIDENT, KIMBRELL & ASSOCIATES**

13209 Moss Ranch Lane
 Fairfax, VA 22033-3523, U.S.A.
 Tel.: (703) 631-9187
 Fax: (703) 631-3866
 E-mail: edkim@aol.com

**EUROPEAN FOOD LAW ASSOCIATION
 (EFLA)/ASSOCIATION EUROPÉENNE POUR LE
 DROIT DE L'ALIMENTATION**

Mr. Dietrich Gorny
 Vice-President
 European Food Law Association (EFLA)
 C/o Anwaltsbüro Gorny, Ziegelhüttenweg 43a
 D-60598 Frankfurt am Main, GERMANY
 Tel.: +49 (0) 69 63 15 34 91
 Fax: +49 (0) 69 63 15 35 53
 E-mail: gornylaw@t-online.de

MS. DANIELA MUCHNA

Legal Counsel
 European Food Law Association (EFLA)
 C/o Red Bull GmbH
 Brunn 115
 Fuschl am See A5330, AUSTRIA
 Tel.: +43 662 65 82 67
 Fax: +43 662 65 82 68
 E-mail: daniela.muchna@redbull.at

49TH PARALLEL BIOTECHNOLOGY CONSORTIUM (49P)

Mr. Brewster Kneen
 Director
 S-6, C-27, R.R. 1
 Sorrento, B.C. VOE 2WO, CANADA
 Tel.: (250) 675-4866
 Fax: (250) 675-4866
 E-mail: brewster@ramshorn.bc.ca

GLOBAL CROP PROTECTION FEDERATION (GCPF)

Mrs. Susanne Maise
 Manager, International Scientific & Regulatory
 Affairs
 Global Crop Protection Federation (GCPF)
 143, Avenue Louise
 B-1050 Brussels, BELGIUM
 Tel.: +32 2 542 04 10
 Fax: +32 2 543 04 19
 E-mail: susanne.maise@gcpf.org

GREENPEACE INTERNATIONAL

Ms. Holly Penfound
 Campaign Co-ordinator – Environmental Health
GREENPEACE CANADA
 250 Dundas Street, Suite 605
 Toronto, Ontario M5T 2Z5
 CANADA
 Tel.: (416) 597-8408, ext. 3050
 Fax: (416) 597-8422
 E-mail: holly.penfound@dialb.greenpeace.org

INSTITUTE OF FOOD TECHNOLOGISTS (IFT)

Gloria Brooks-Ray
 Adviser, Codex and International Regulatory
 Affairs
 Novigen Sciences, Inc.
 P.O. Box 97
 Mountain Lakes, N.J. 07046, U.S.A.
 Tel.: (973) 334-4652
 Fax: (973) 334-4652
E-MAIL: GBR@NOVIGENSCI.COM

DR. STEPHANIE A. SMITH

Institute of Food Technologists
 1025 Connecticut Avenue NW, Suite 503
 Washington, DC 20036
 U.S.A.
 Tel.: (202) 466-5980
 Fax: (202) 466-5988
 E-mail: sasmith@ift.org

Mr. Robert V. Conover
 Godfrey, Leible, Conover, Blackburn & Howarth,
 S.C.

11 N. Wisconsin Street
 P.O. Box 260
 Elkhorn, WI 53121-0260, U.S.A.
 Tel.: (262) 723-3220
 Fax: (262) 723-5091
E-MAIL: RCONOVER@GODFREYLAW.COM

INTERNATIONAL ALLIANCE OF DIETARY/FOOD SUPPLEMENT ASSOCIATIONS (IADSA)

Ms. Clara Thompson
 International Policy Adviser
 International Alliance of Dietary/Food Supplement
 Associations (IADSA)
 Rue de l'Association 50
 1000 Brussels, BELGIUM
 Tel.: +32 2 209 11 55
 Fax: +32 2 223 30 64
 E-mail: iadsa@eas.be

INTERNATIONAL ASSOCIATION OF BOUILLONS AND SOUP INDUSTRIES (AIIBP)

Dr. Maurice Smith
 Unilever Research Laboratory
 Olivier van Noortlaan, 120
 P.O. Box 114
 3130 AC Vlaardingen, THE NETHERLANDS
 Tel.: +31 10 460 64 92
 Fax: +31 10 460 64 97
 E-mail: maurice.smith@unilever.com
INTERNATIONAL ASSOCIATION OF

**CONSUMER FOOD ORGANIZATIONS
(IACFO)**

Mr. Bruce Silverglade
(Head of Delegation)
President, International Association of Consumer
Food Organizations (IACFO)
1875 Connecticut Ave., N.W., Suite 300
Washington, DC 20009, U.S.A.
Tel: (202) 332-9110, ext. 337
Fax: (202) 265-4954
E-mail : silvergladeb@cs.com

MR. BILL JEFFERY

Canadian Coordinator
International Association of Consumer Food
Organizations (IACFO)
c/o Centre for Science in the Public Interest
412 – 1 Nicholas St.
Ottawa, Ontario K1N 7B7
CANADA
Tel.: (613) 565-2140
Fax: (613) 565-6520
E-mail: jefferyb@istar.ca

Ms. Natsuko Kumasawa
International Project Manager
International Association of Consumer Food
Organizations (IACFO)
C/o Japan Offspring Fund
2-5-2, Kojimachi
Chiyoda, Tokyo 102-0083, JAPAN
Tel.: +81 3 5276 0256
Fax: +81 3 5276 0259
E-mail: jof@nifty.ne.jp

Ms. Satoko Endo
International Association of Consumer Food
Organizations (IACFO)
C/o Japan Offspring Fund
2-5-2 Kojimachi
Chiyoda, Tokyo 102-0083, JAPAN
Tel.: +81 3 5276 0256
Fax: +81 3 5276 0259
E-mail: jof@nifty.ne.jp

**INTERNATIONAL ASSOCIATION OF
PLANT BREEDERS/ASSOCIATION
INTERNATIONALE DES SÉLECTIONNEURS
(ASSINSEL)**

Mr. Bill Leask
Director, Canadian Seed Trade Association (CSTA)
39 Robertson Road, Suite 302
Nepean, Ontario K2H 8R2, CANADA
Tel.: (613) 829-9527
Fax: (613) 829-3530
E-mail: bleask@cdnseed.org

**INTERNATIONAL BABY FOOD ACTION
NETWORK (IBFAN)**

MS. ELISABETH STERKEN

**DIRECTOR - INFANT FEEDING ACTION
COALITION**

(INFACT Canada)
6 Trinity Square
Toronto, Ontario M5G 1B1, CANADA
Tel.: (416) 595-9819
Fax: (416) 591-9355
E-mail: esterken@infactcanada.ca

Ms. Patti Rundall
Policy Director, Baby Milk Action
23 ST. ANDREW'S STREET

Cambridge CB2 3AX
UNITED KINGDOM
Tel.: +44 1223 464420
Fax: +44 1223 464417
E-mail: prundall@babymilkaction.org

**INTERNATIONAL BIOTECHNOLOGY FORUM
(IBF)**

Mr. Steve Daugherty
Director, International Relations
DuPont-Pioneer
400 Iocust Street
Des Moines, Iowa 50306
U.S.A.
Tel.: (515) 334-6833
Fax: (515) 248-4844
E-mail: daugherty@phibred.com

Mr. Craig Thorn
Principal
DTB Associates
1001 PENNSYLVANIA AVENUE NW
Washington, DC 20004, U.S.A.
Tel.: (202) 347-0066
Fax: (202) 624-7222
E-mail: cthorn@dtbassociates.com

**INTERNATIONAL CHAMBER OF
COMMERCE (ICC)/CHAMBRE DE
COMMERCE INTERNATIONALE (ICC)**

DR. QUENTIN B. KUBICEK

Manager, Biotechnology Regulatory Affairs &
Policy Development
DuPont Agricultural Products
Walker's Mill Building, P.O. Box 80038
Wilmington, DE 19880-0038, U.S.A.
Tel.: (302) 892-8889

Fax: (302) 992-6098
E-mail: Quentin.b.kubicek@usa.dupont.com

**INTERNATIONAL COOPERATIVE ALLIANCE
(ICA)/ALLIANCE COOPERATIVE
INTERNATIONALE/
ALIANZA COOPERATIVA INTERNACIONAL**

Mr. Tatsuhito Kasamatsu
Consumers Co-operative Kobe
1-3-23, Okamoto, Higashinada-ku
Kobe, Hyogo-pre 658-0072, JAPAN
Tel.: +81 78 453 0116
Fax: +81 78 453 0185
E-mail: t.kasamatsu@clubaa.com

**INTERNATIONAL COUNCIL OF GROCERY
MANUFACTURERS ASSOCIATIONS
(ICGMA)/CONSEIL INTERNATIONAL DES
ASSOCIATIONS DE FABRICANTS DE PRODUITS
D'EPICERIE**

Ms. Mari Stull
Director, International Regulatory Policy
The Grocery Manufacturers of America, Inc.
1010 Wisconsin Ave., NW, Suite 900
Washington, DC 20007
U.S.A.
Tel.: (202) 337-9400
Fax: (202) 337-4508
E-mail: mstull@gmabrand.com

DR. SANDRA BARTHOLMEY

The Quaker Oats Company
Principal Scientist and Director
International Affairs
617 West Main St.
Barrington, IL 60010
U.S.A.
Tel.: (847) 304-2006
Fax: (847) 304-2029
E-mail: sandra_bartholmey@quakeroats.com

Dr. Janet E. Collins
Director, Global Organizations
Monsanto Company
600 Thirteenth Street, NW, Suite 660
Washington, D.C. 20005
U.S.A.
Tel.: (202) 383-2861
Fax: (202) 783-0382
E-mail: janet.e.collins@monsanto.com

Ms. Cynthia Brazzel
Director, Government Affairs

The Kellogg Company
611 Pennsylvania Avenue SE, Suite 165
Washington, DC 20003
U.S.A.
Tel.: (202) 543-4343
Fax: (202) 543-4701
E-mail: Cynthia.brazzel@kellogg.com

MR. MARK MANSOUR

Partner
Keller and Heckman
1001 G St., NW, Suite 500 West
Washington, DC 20001
U.S.A.
Tel.: (202) 434-4233
Fax: (202) 434-4646
E-mail: mansour@khlaw.com

Dr. Steve Rizk
Manager, Scientific & Regulatory Affairs
M&M/MARS
800 High Street
Hackettstown, N.J. 07840-1518, U.S.A.
Tel.: (908) 850-2753
Fax: (908) 850-2697
E-mail: steve.rizk@effem.com

MS. KATHARINE SCHMIDT

Acting Director, Scientific & Regulatory Affairs
Food and Consumer Products Manufacturers of
Canada (FCPMC)
885 Don Mills Road, Suite 301
Don Mills, Ontario M3C 1V9, CANADA
Tel.: (416) 510-8024, ext. 2276
Fax: (416) 510-8043
E-mail: katharines@fcPMC.com

Mr. Charles Ritson
Director, Scientific and Regulatory Affairs
Unilever/Bestfoods North America
700 Sylvan Avenue
International Plaza
Englewood Cliffs, NJ 07632-9976, U.S.A.
Tel.: (201) 894-2560
Fax: (201) 894-2355
E-mail: charles.ritson@unilever.com

MS. RAFFAELLA CRISTANETTI

Manager
Grocery Manufacturers of America, Inc.
1010 Wisconsin Ave. NW, Suite 900
Washington, DC 20007, U.S.A.
Tel.: (202) 337-9400
Fax: (202) 337-4508

**INTERNATIONAL DAIRY FEDERATION
(IDF)/FEDERATION INTERNATIONALE DE
LAITERIE/FEDERACION INTERNACIONAL
DE LECHERIA**

Mr. Jorgen Hald Christensen
Head of Division - Danish Dairy Board
22, Frederiks Allé
DK-8000 Aarhus C, DENMARK
Tel.: +45 87 31 2000
Fax: +45 87 31 2001
E-mail: jhc@mejeri.dk

Dr. Réjean Bouchard
Assistant Director - Policy and Dairy Production
Dairy Farmers of Canada
75 Albert Street, Suite 1101
Ottawa, Ontario K1P 5E7, CANADA
Tel.: (613) 236-9997
Fax: (613) 236-0905
E-mail: rejeanb@dfc-plc.ca

Mr. Thomas Kützemeier
Verband der Deutschen Milchwirtschaft E.V.
Meckenheimer Allée 137
D-53115 Bonn
GERMANY
Tel.: +49 228 98 24 30
Fax: +49 228 98 24 320
E-mail: V.D.M.@t-online.de

**INTERNATIONAL FEDERATION OF FRUIT
JUICE PRODUCERS (IFU)**

Prof. Peter A. Biacs
Chairman, Sci-Techn. Comm.
IFU International Fruit Juice Union
Bvd. De Capucines, 85
Paris, FRANCE
E-mail: ifu.int.fed.fruitjuices@wanadoo.fr

**INTERNATIONAL FEDERATION OF
MARGARINE ASSOCIATIONS (IFMA)**

Dr. Alain Leon
REGULATORY AFFAIRS ADVISOR
International Federation of Margarine Associations
(IFMA)
Unilever NV - P.O. Box 114
NL-3130AC Vlaardingen, NETHERLANDS
Tel.: +31 10 460 5892
Fax: +31 10 460 5867
E-mail: alain.leon@unilever.com

**INTERNATIONAL FEDERATION OF
ORGANIC AGRICULTURE MOVEMENTS**

(IFOAM)

Mr. Otto Schmid
IFOAM Codex Contact Point
Research Institute of Organic
Agriculture (FiBL)
Ackerstrasse, CH-5070 Frick
SWITZERLAND
Tel.: +41 62 865 72 53
Fax: +41 62 865 72 73
E-mail: otto.schmid@fibl.ch or
otto.schmid@bluewin.ch

MS. ANNIE KIRSCHENMANN

IFOAM Board Member
President & CEO
International Certification Services
5449 45th Street SE
Medina, ND 58467, U.S.A.
Tel.: (701) 486-3578
Fax: (701) 486-3580
E-MAIL: ANNIE@IFOAM.ORG

Mr. Alexander Beck
IFOAM Standards Committee Member
Büro L&Q
Zum Pilsterhof 7
D-97789 Oberleichtersbach
GERMANY
Tel.: +0049 0 9741 4834
Fax: +0049 0 9741 6300
E-mail: alex_beck@t-online.de
**INTERNATIONAL FOOD ADDITIVES COUNCIL
(IFAC)**

Ms. Eunice Cuirle
Manager, Global Regulatory Affairs
International Food Additives Council
(FMC Biopolymer)
1735 Market Street
Philadelphia, PA 19103
U.S.A.
Tel.: (215) 299-6999
Fax: (215) 299-6368
E-mail: eunice_cuirle@fmc.com

Dr. Jay Ansell, DABT
Manager, Regulatory Affairs
CP Kelco
Hercules Plaza
Wilmington, Delaware 19894-0001
U.S.A.
Tel.: (302) 594-6057
E-mail: jansell@herc.com

**INTERNATION FROZEN FOOD ASSOCIATION
(IFFA)**

Ms. Jennie Page
**MANAGER, REGULATORY & TECHNICAL
 AFFAIRS**

International Frozen Food Association
 2000 Corporate Ridge, Suite 1000
 McLean, VA 22102-7805
 U.S.A.
 Tel.: (703) 821-0770
 Fax: (703) 821-1350
 E-mail: jpage@affi.com

**INTERNATIONAL GLUTAMATE
 TECHNICAL COMMITTEE (IGTC)**

Dr. Robert G. Bursey
 Director Regulatory & Scientific Affairs
 Ajinomoto U.S.A., Inc.
 1120 Connecticut Avenue, NW, Suite 416
 Washington, DC 20036
 U.S.A.
 Tel.: (202) 457-0284
 Fax: (202) 457-0107
 E-mail: BurseyB@ajiusa.com

Ryuji Yamaguchi
 Director & General Manager
 Ajinomoto U.S.A., Inc.
 1120 Connecticut Avenue, NW, Suite 416
 Washington, DC 20036
 U.S.A.
 Tel.: (202) 457-0284
 Fax: (202) 457-0107
 E-mail: YamaguchiR@ajiusa.com

**INTERNATION LIFE SCIENCES INSTITUTE
 (ILSI)**

MS. CATHERINE NNOKA

International Life Sciences Institute
 1126 Sixteenth Street, NW
 Washington, DC 20036-4810
 U.S.A.
 Tel.: (202) 659-0074
 Fax: (202) 659-3859
 E-mail: cnnoka@ilsi.org

Dr. Toshio Shimizu
 ILSI Japan
 2-22-20-202, Akasaka, Minato-ku
 Tokyo 107-0052
 JAPAN
 Tel.: +81 32 5549 4637
 Fax: +81 32 5549 4638
 E-mail: shimizut@d2.dion.ne.jp

**INTERNATIONAL SEED TRADE
 FEDERATION (FIS)**

Mr. Patrick Heffer
 Coordinator, Scientific and Technical Matters
 Assistant to the Secretary General
 ASSINSEL
 Chemin du Reposoir 7
 Nyon 1260
 SWITZERLAND
 Tel.: +41 22 365 44 20
 Fax: +41 22 365 44 21
 Email: p.heffer@worldseed.org

**INTERNATIONAL SOFT DRINK COUNCIL
 (ISDC)**

Ms. Paivi Julkunen
 International Soft Drink Council
Nihonbashi-Muromachi 3-3-3
 Chuo-Ku
 Tokyo, 103-0022
 JAPAN
 Tel. +81 3 3270 7300
 Fax: +81 3 3270 7306
 E-mail: pjulkunen@na.ko.com
 Ms. Marybeth Fritz
 Advisor - International Soft Drink Council
Nihonbashi-Muromachi 3-3-3
 Chuo-Ku
 Tokyo, 103-0022, JAPAN
 Tel. +81 3 3270 7300
 Fax: +81 3 3270 7306
 E-mail: marybeth.fritz@pepsi.com

**INTERNATIONAL SPECIAL DIETARY
 FOODS INDUSTRIES (ISDI)**

Dr. Andrée Bronner
 Secretary General
 International Special Dietary Foods Industries
 194, rue de Rivoli
 F-75001 Paris, FRANCE
 Tel.: +33 1 53458787
 Fax: +33 1 53458780
 E-mail: andree.bronner@wanadoo.fr

**INTERNATIONAL UNION OF FOOD SCIENCE
 AND TECHNOLOGY (IUFoST)**

Mr. Eduardo R. Mendez
 International Union of Food Science and
 Technology (IUFoST)
 P.O. Box 60-486
 Mexico D.F. 03800, MEXICO
 Tel.: +525 687 4426
 Fax: +525 543 9189

E-mail: ermendez@datasys.com.mx

**RURAL ADVANCEMENT FOUNDATION
INTERNATIONAL (RAFI)**

Mr. Michael Sligh
Policy Director
Rural Advancement Foundation
International (RAFI)-USA
P.O. Box 4672
Chapel Hill, NC 27514, U.S.A.
Tel.: (919) 929-7099
Fax: (919) 929-7795
E-mail: msligh@rafiusa.org

WORLD SELF-MEDICATION INDUSTRY (WSMI)

Mr. Scott Sawler
Manager, Scientific & Regulatory Affairs
Nonprescription Drug Manufacturers Association of
Canada (NDMAC)
1111 Prince of Wales Drive, Suite 406
Ottawa, Ontario K2C 3T2, CANADA
Tel.: (613) 723-0777
Fax: (613) 723-0779
E-mail: scott.sawler@ndmac.ca
Dr. Richard Ross
Associate Director, Legislation & Procedural
Affairs
Glaxo SmithKline Consumer Health
11 Stoke Pages Lane
Slough
UK Berkshire SL1 3WW
UNITED KINGDOM
Tel.: +44 1753 502 104
Fax: +44 1753 502 007
E-mail: richard.w.ross@sb.com

**WORLD SUGAR RESEARCH ORGANISATION
(WSRO)**

Dr. Randall Kaplan
Director, Nutrition & Scientific Affairs
Canadian Sugar Institute
10 Bay Street, Suite 620
Toronto, Ontario M5J 2R8
CANADA
Tel.: (416) 368-8091
Fax: (416) 368-6426
E-mail: rkaplan@sugar.ca

WORLD VETERINARY ASSOCIATION (WVA)

Dr. Gordon E. Dittberner
World Veterinary Association (WVA)
37 Chinook Crescent
Nepean, Ontario
K2H 7C9

CANADA
Tel.: (613) 726-1864
Fax: (613) 820-6848
E-mail: gdittberner@canada.com

**JOINT FAO/WHO
SECRETARIAT/SECRETARIAT MIXTE
FAO/OMS/SECRETARIADO CONJUNTO
FAO/OMS**

Dr. Selma Doyran
Food Standards Officer
Joint FAO/WHO Food
Standards Programme
Food and Agriculture Organization
Viale delle Terme di Caracalla
00100 Rome
ITALY
Tel.: +39 06 570 55826
Fax: +39 06 570 54593
E-mail: selma.doyran@fao.org

Dr. Seoung Young Lee
Associate Professional Officer
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
Food and Nutrition Division
Food and Agriculture Organization of the United
Nations
Viale delle Terme di Caracalla
00100 Rome
ITALY
Tel.: +39 06 57056243
Fax: +39 06 57054593
E-mail: seoungyong.lee@fao.org

DR. YOSHIKO SAITO

Scientist, Food Safety
Department of Protection of the Human
Environment
Sustainable Development and Healthy Environment
World Health Organization (WHO)
20, avenue Appia
CH-1211 Geneva 27
SWITZERLAND
Tel.: +41 22 791 43 24
FAX: +41 22 791 48 07
E-mail: saitoy@who.int

**CANADIAN SECRETARIAT/
SECRETARIAT CANADIEN/
SECRETARIADO CANADIENSE**

Mr. Ron Burke
Director and Codex Contact Point for Canada
Bureau of Food Regulatory, International and
Interagency Affairs
Food Directorate
Health Products and Food Branch
Health Canada
HPB Building, 2nd Floor
Tunney's Pasture (0702C1)
Ottawa, Ontario K1A 0L2
CANADA
Tel.: (613) 957-1748
Fax: (613) 941-3537
E-mail: ronald_burke@hc-sc.gc.ca

Mr. Allan McCarville
Bureau of Food Regulatory, International and
Interagency Affairs
Food Directorate
Health Products and Food Branch
Health Canada
HPB Building, 2nd Floor
Tunney's Pasture (0702C1)
Ottawa, Ontario K1A 0L2
CANADA
Tel.: (613) 957-0189
Fax: (613) 941-3537
E-mail: allan_mccarville@hc-sc.gc.ca

Mrs. Luisa Crapigna
Food Policy and Legislation Officer
Bureau of Food Safety and Consumer Protection
Canadian Food Inspection Agency
59 Camelot Drive
Nepean, Ontario K1A 0Y9
CANADA
Tel.: (613) 225-2342, ext. 3791
Fax: (613) 228-6611
E-mail: lcrapigna@em.agr.ca

Mrs. Santina Scalzo
Manager, Codex Program Services
Bureau of Food Regulatory, International
and Interagency Affairs
Food Directorate
Health Products and Food Branch
Health Canada
HPB Building, 2nd Floor
Tunney's Pasture (0702C1)
Ottawa, Ontario K1A 0L2
CANADA
Tel.: (613) 957-1749
Fax: (613) 941-3537
E-mail: santina_scalzo@hc-sc.gc.ca

**DIRECTIVES CONCERNANT LA PRODUCTION, LA TRANSFORMATION, L'ÉTIQUETAGE
ET LA COMMERCIALISATION DES ALIMENTS ISSUS DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE
(ANIMAUX D'ÉLEVAGE et PRODUITS DES ANIMAUX D'ÉLEVAGE)**

(À l'étape 8 de la procédure)

ANNEXE 1, B : Animaux d'élevage et produits des animaux d'élevage

Exigences particulières selon les espèces

Apiculture et produits apicoles

Principes généraux

54. L'apiculture est une activité importante qui contribue à améliorer l'environnement et la production agricole et forestière grâce à l'action pollinisatrice des abeilles.
55. Le traitement et la conduite des ruches doivent respecter les principes de l'agriculture biologique.
56. Les zones de butinage doivent être assez vastes pour fournir aux abeilles une nourriture appropriée et suffisante et l'accès à de l'eau.
57. Les sources de nectar, miellat et pollen naturels se composeront essentiellement de plantes issues de l'agriculture biologique ou de végétation spontanée (sauvage).
58. La santé des abeilles est protégée à l'aide de mesures de prévention comme le choix de races appropriées, un environnement favorable, un régime équilibré et des pratiques d'élevage appropriées.
59. Les ruches se composeront essentiellement de matériaux naturels ne présentant aucun risque de contamination pour l'environnement ou les produits apicoles.
60. Lorsque les abeilles sont placées dans des zones sauvages, il convient de tenir compte des populations d'insectes indigènes.

Emplacement des ruches

61. Les ruches destinées à l'apiculture seront placées dans des zones où la végétation cultivée ou spontanée est conforme aux règles de production établies à la Section 4 des présentes directives.
62. Il incombe à l'organisme ou à l'autorité de certification officiel(le) d'approuver les zones qui assureront des sources appropriées de miellat, nectar et pollen à partir des renseignements fournis par les apiculteurs et / ou au moyen du processus d'inspection.
 - L'organisme ou l'autorité de certification officiel(le) peut fixer autour de la ruche un rayon à l'intérieur duquel les abeilles pourront avoir accès à une nourriture appropriée et suffisante conformément aux dispositions des présentes directives.
63. Il incombe à l'organisme ou à l'autorité de certification de désigner les zones où il n'est pas opportun de placer les ruches qui sont conformes à ces dispositions en raison de sources éventuelles de contamination par des substances interdites, des organismes génétiquement modifiés ou des contaminants de l'environnement.

Nourrissement

64. À la fin de la saison de production, il faut laisser aux ruches une réserve assez abondante de miel et de pollen pour qu'elles survivent à la période de dormance.
65. Le nourrissement des colonies peut se faire pour pallier la pénurie temporaire de nourriture due aux conditions climatiques ou à d'autres circonstances exceptionnelles. Dans de tels cas, le miel ou le sucre issus de l'agriculture biologique seront employés s'ils sont disponibles. Toutefois, l'organisme ou l'autorité de certification peut autoriser l'emploi de sucre ou de miel non issu de l'agriculture biologique. De telles dérogations seront assorties de délais impartis. Le nourrissement ne peut se faire qu'entre la dernière récolte de miel et le début de la miellée suivante.

Période de conversion

66. Les produits apicoles peuvent être vendus en faisant référence au mode de production biologique lorsque les présentes directives auront été respectées pendant au moins un an. Au cours de la période de conversion, la cire doit être remplacée par de la cire issue du mode de production biologique. Dans les cas où il sera impossible de remplacer toute la cire à l'intérieur d'un an, la période de conversion pourra être allongée moyennant approbation de l'organisme ou de l'autorité de certification. Par voie de dérogation :

- À défaut de cire d'abeille issue du mode de production biologique, l'utilisation de cire provenant de sources non conformes aux présentes directives pourra être autorisée par l'organisme ou l'autorité de certification à condition qu'elle vienne des opercules ou d'endroits où des matières interdites n'auront pas été employées.

67. Le remplacement de la cire n'est pas nécessaire lorsque aucun produit interdit n'a été antérieurement utilisé dans la ruche.

Origine des abeilles

68. Les colonies d'abeilles peuvent être converties à la production biologique. Les abeilles introduites devraient provenir d'unités de production biologique lorsqu'elles sont disponibles.

69. Lors du choix des races, il faut tenir compte de la capacité d'adaptation des abeilles aux conditions locales, de leur vitalité et de leur résistance aux maladies.

Santé des abeilles

70. La santé des colonies d'abeilles doit être maintenue par de bonnes pratiques agricoles mettant l'accent sur la prévention des maladies par le choix des races et la conduite des ruches. Les mesures suivantes sont préconisées :

- i) utilisation de races résistantes qui s'adaptent bien aux conditions locales;
- ii) renouvellement périodique des reines s'il y a lieu;
- iii) nettoyage et désinfection périodiques de l'équipement;
- iv) renouvellement périodique de la cire d'abeille;
- v) disponibilité de pollen et de miel en quantité suffisante dans les ruches;
- vi) inspection systématique des ruches pour déceler les anomalies;
- vii) contrôle systématique du couvain mâle dans la ruche;
- viii) déplacement des ruches infectées vers des endroits isolés, au besoin; ou
- ix) destruction des ruches et du matériel contaminés.

71. Pour la lutte contre les nuisibles et les maladies est autorisé l'emploi de :

- acide lactique, oxalique, acétique
- acide formique
- soufre
- huiles étherées naturelles (par ex. menthol, eucalyptol, camphre)
- *Bacillus thuringiensis*
- vapeur et flammes directes.

72. En cas d'échec des mesures préventives, les médicaments vétérinaires peuvent être employés à condition que :

- la préférence soit accordée au traitement phytothérapeutique et homéopathique, et
- si des médicaments allopathiques chimiquement synthétisés sont employés, les produits apicoles ne peuvent être vendus en faisant référence au mode de production biologique. Les ruches traitées doivent être isolées et subir une période de conversion d'un an. Toute la cire doit être remplacée par de la cire conforme aux présentes directives, et
- tout traitement vétérinaire doit être clairement consigné.

73. La pratique de la destruction du couvain mâle n'est autorisée que pour maîtriser l'infestation à *Varroa jacobsoni*.

Conduite des ruches

74. Les feuilles de cire gaufrée seront faites de cire issue du mode de production biologique.

75. La destruction des abeilles dans les rayons en tant que méthode de récolte des produits apicoles est interdite.

76. Les mutilations, comme le rognage des ailes des reines, sont interdites.

77. L'utilisation de répulsifs chimiques synthétiques est interdite durant les opérations d'extraction du miel.

78. L'enfumage doit être réduit au minimum. Les matières employées à cette fin devraient être naturelles ou provenir de matières conformes aux présentes directives.

79. Il est recommandé de maintenir la température aussi basse que possible durant l'extraction et la transformation des produits apicoles.

Tenue de documents

80. L'exploitant doit conserver des documents détaillés et à jour conformément à ce qui est indiqué à l'Annexe 3, paragraphe 7. Il doit également conserver des cartes indiquant l'emplacement de toutes les ruches.

Modifications consécutives à :**ANNEXE 3 à l'étape 8 (ALINORM 01/22 Pièce jointe IV renvoie à)****PRESCRIPTIONS MINIMALES D'INSPECTION ET MESURES DE PRÉCAUTION PRÉVUES
DANS LE CADRE DU SYSTÈME D'INSPECTION OU DE CERTIFICATION à l'étape 8**

5. Tous les ans, avant la date indiquée par l'organisme d'inspection, l'exploitant est tenu de notifier à l'organisme d'inspection/de certification officiel ou officiellement reconnu son programme de production de produits d'origine végétale et d'animaux d'élevage, détaillé au niveau des parcelles/troupeaux, bandes ou ruches.

7. Tous les animaux d'élevage seront identifiés individuellement ou, dans le cas des petits mammifères et des volailles, par troupeaux, ~~ou~~ bandes ou dans celui des abeilles, par ruches. Des relevés écrits et/ou des éléments d'information doivent être tenus pour permettre de les retracer dans le système en tout temps et pour disposer d'une manière adéquate de retraçage à des fins d'audit. L'exploitant est tenu de conserver des documents détaillés et à jour sur :

- i) la reproduction et l'origine des animaux d'élevage;
- ii) la consignation de tous les achats;
- iii) le plan de santé à suivre pour prévenir et gérer les maladies, les blessures et les problèmes de reproduction;
- iv) tous les traitements et les médicaments administrés pour quelque raison que ce soit, y compris les périodes de quarantaine; et l'identification des animaux ou des ruches traités;
- v) les aliments fournis et leur provenance;
- vi) le mouvement des stocks au sein de l'unité d'exploitation et des ruches au sein des zones de butinage désignées selon les indications figurant sur les cartes;
- vii) le transport, l'abattage et /ou la vente;
- viii) l'extraction, la transformation et l'entreposage de tous les produits apicoles.

AMENDEMENTS À L'ANNEXE 2, TABLEAU 3 du CAC/GL 32-1999

à l'étape 8

INGRÉDIENTS D'ORIGINE NON AGRICOLE MENTIONNÉS DANS LA SECTION 3 DES PRÉSENTES DIRECTIVES

3.1 Additifs alimentaires, y compris les supports

SIN	Nom de l'additif	Conditions d'emploi
<i>Modification consécutive au début du tableau, ajouter le titre suivant</i>		
<u>Pour les produits végétaux</u>		
.... 170	Carbonates de calcium	----etc
<i>Ajouter ce qui suit à la fin du tableau</i>		
<u>Pour les produits des animaux d'élevage et de l'apiculture</u>		
La liste suivante est provisoire et ne s'applique qu'à la transformation des produits des animaux d'élevage et de l'apiculture. Les pays pourront établir aux fins d'utilisation nationale une liste de substances conformes aux dispositions des présentes directives, selon les propositions de la Section 5.2.		
153	Cendres de bois	Fromages traditionnels
170	Carbonates de calcium	Produits laitiers. Pas à titre de colorant.
270	Acide lactique	Boyaux à saucisse
290	Anhydride carbonique	---
322	Lécithine	Obtenues sans agents de blanchiment ou solvants organiques. Produits laitiers / aliments pour bébé à base de lait/produits à base de matière grasse/mayonnaise.
331	Citrate de sodium	Saucisses/pasteurisation des blancs d'œuf/produits laitiers
406	Agar-agar	---
407	Carraghénane	Produits laitiers
410	Gomme de caroube	Produits laitiers/produits carnés
412	Gomme guar	Produits laitiers/viande en conserve/produits à base d'œufs
413	Gomme adragante	---
414	Gomme arabique	Produits laitiers/matières grasses/confiseries
440	Pectines (non modifiées)	Produits laitiers
509	Chlorure de calcium	Produits laitiers/produits carnés
938	Argon	---
941	Azote	---
948	Oxygène	---

TABLEAU 4 : AUXILIAIRES TECHNOLOGIQUES QUI PEUVENT ÊTRE UTILISÉS POUR LA PRÉPARATION DE PRODUITS D'ORIGINE AGRICOLE MENTIONNÉS DANS LA SECTION 3 DES PRÉSENTES DIRECTIVES

SUBSTANCE	CONDITIONS D'EMPLOI
<p><i>MODIFICATION ACCESSOIRE AU DEBUT DU TABLEAU, PAR L'INSERTION DU TITRE SUIVANT</i></p> <p>Pour les produits d'origine végétale</p>	
<p><i>INSERER LES TEXTE SUIVANT A LA FIN DU TABLEAU 4</i></p> <p><u>POUR LES PRODUITS DES ANIMAUX D'ELEVAGE ET DE L'APICULTURE</u></p> <p>La liste suivante est provisoire et ne s'applique qu'à la transformation des produits des animaux d'élevage et de l'apiculture. Les pays pourront établir à des fins d'utilisation nationale une liste de substances conformes aux dispositions des présentes directives, selon les propositions énoncées à la Section 5.2.</p>	
Carbonates de calcium	---
Chlorure de calcium	Agent raffermissant, coagulant dans la fabrication des fromages.
Kaolin	Extraction de la propolis.
Acide lactique	Produits laitiers : agent de coagulation, régulateur d'acidité du bain de sel des fromages.
Carbonate de sodium	Produits laitiers : neutralisant.
Eau	---

**DIRECTIVES CONCERNANT LA PRODUCTION, LA TRANSFORMATION, L'ÉTIQUETAGE
ET LA COMMERCIALISATION DES ALIMENTS ISSUS DE L'AGRICULTURE
BIOLOGIQUE (ANIMAUX D'ÉLEVAGE et PRODUITS DES ANIMAUX D'ÉLEVAGE)**
(À l'étape 5 de la procédure accélérée)

AMENDEMENTS À L'ANNEXE 2, TABLEAU 1

TABLEAU 1

Substances destinées à la fertilisation et à l'amélioration du sol

SUBSTANCE	Description; composition exigée; conditions d'emploi
..... Sous-produits de l'industrie sucrière (par ex. vinasse)	Besoin reconnu par l'organisme ou l'autorité de certification.
AJOUTER CE QUI SUIV Sous-produits du palmier à huile, du cocotier et du cacaoyer (incluant rafle et marc du palmier à huile, tourbe et cabosses du cacaoyer).	Besoin reconnu par l'organisme ou l'autorité de certification.
Sous-produits des industries de transformation d'ingrédients provenant de l'agriculture biologique	Besoin reconnu par l'organisme ou l'autorité de certification.

**PROJET D'AMENDEMENT À LA NORME GÉNÉRALE POUR L'ÉTIQUETAGE DES
DENRÉES ALIMENTAIRES PRÉEMBALLÉES (PROJET DE RECOMMANDATIONS POUR
L'ÉTIQUETAGE DES ALIMENTS ET DES INGRÉDIENTS ALIMENTAIRES OBTENUS AU
MOYEN DE CERTAINES TECHNIQUES DE GÉNIE GÉNÉTIQUE / MODIFICATION
GÉNÉTIQUE)**

(À L'ÉTAPE 8 DE LA PROCÉDURE)

Section 2. Définitions

Aux fins de la Norme générale :

« **Aliments et ingrédients alimentaires obtenus à l'aide de certaines techniques de modification génétique/génie génétique** » désigne des aliments et des ingrédients alimentaires composés d'organismes génétiquement modifiés / issus du génie génétique obtenus à partir des techniques de la biotechnologie moderne ou en contenant, ou des aliments et des ingrédients alimentaires obtenus à partir de tels organismes, mais n'en contenant pas.

« **Organisme** » désigne toute entité biologique capable de réplication, de reproduction ou de transfert de matériel génétique.

« **Organisme génétiquement modifié / issu du génie génétique** » désigne un organisme dont le matériel génétique a été modifié au moyen des techniques de la biotechnologie moderne d'une manière qui ne se produit pas naturellement par multiplication et / ou recombinaison naturelle.

« **Biotechnologie moderne** » s'entend :

- a. de l'application de techniques²⁰ *in vitro* aux acides nucléiques, y compris la recombinaison de l'acide désoxyribonucléique (ADN) et l'introduction directe d'acides nucléiques dans des cellules ou organites, ou
- b. de la fusion cellulaire²¹

qui permettent de surmonter les obstacles naturels liés à la physiologie, à la reproduction ou à la recombinaison et qui ne sont pas des techniques employées en reproduction et sélection conventionnelles.

²⁰ Ces techniques comprennent, entre autres : les techniques de recombinaison de l'ADN faisant appel à des systèmes vecteur et les techniques impliquant l'introduction directe dans un organisme de matériels héréditaires, préparés à l'extérieur de ce dernier, par ex. la micro-injection, la macro-injection, la chimioporation, l'électroporation, la micro-encapsulation et la fusion par liposome.

²¹ Les techniques de fusion cellulaire (y compris la fusion de protoplastes) ou d'hybridation qui permettent de surmonter les obstacles naturels liés à la physiologie, à la reproduction ou à la recombinaison lorsque les cellules ou protoplastes donneurs n'appartiennent pas à la même famille taxonomique.

(1) AVANT-PROJET DE LIGNES DIRECTRICES DU CODEX POUR L'ÉTIQUETAGE DES ALIMENTS ET DES INGRÉDIENTS ALIMENTAIRES OBTENUS PAR CERTAINES

TECHNIQUES DE MODIFICATION GÉNÉTIQUE / GÉNIE GÉNÉTIQUE

(À l'étape 3 de la procédure)

(2) OBJECTIF DES LIGNES DIRECTRICES

[Fournir des lignes directrices qui assureront que l'étiquetage des aliments et des ingrédients alimentaires obtenus par certaines techniques de modification génétique / génie génétique offre une information factuelle, vérifiable, compréhensible et non trompeuse qui sera utile à la protection de la santé du consommateur et qui assurera l'exercice de pratiques loyales dans le commerce international des aliments. L'étiquetage des aliments joue un rôle important dans la réalisation de ces deux objectifs et facilite le choix du consommateur.]

Ces lignes directrices établissent un certain nombre d'approches accompagnées d'informations à fournir, qui pourraient servir à l'étiquetage des aliments et des ingrédients alimentaires obtenus par certaines techniques de modification génétique / génie génétique.

(3) 1.0 CHAMP D'APPLICATION

Ces lignes directrices recommandent des procédures pour l'étiquetage des aliments et ingrédients alimentaires obtenus par certaines techniques de modification génétique / génie génétique.

1.1 Ces lignes directrices s'appliquent à l'étiquetage de tels aliments et ingrédients alimentaires :

- 1.1.1 quand ils ne sont [plus équivalents aux / diffèrent sensiblement des] aliments et ingrédients alimentaires correspondants existants, pour ce qui concerne la composition, la valeur nutritionnelle ou l'usage prévu; et / ou
- 1.1.2 quand ils sont composés d'organismes génétiquement modifiés / issus du génie génétique ou en contiennent, ou contiennent une protéine ou de l'ADN résultant d'une modification génétique; et / ou
- 1.1.3 quand ils sont produits à partir d'organismes génétiquement modifiés / issus du génie génétique, de protéines ou d'ADN résultant d'une modification génétique mais n'en contiennent pas.

(4) 2.0 DÉFINITIONS

(À l'étape 8 de la procédure)

Aux fins de ces lignes directrices :

« **Aliments et ingrédients alimentaires obtenus à l'aide de certaines techniques de modification génétique/génie génétique** » désigne des aliments et des ingrédients alimentaires composés d'organismes génétiquement modifiés / issus du génie génétique obtenus à partir des techniques de la biotechnologie moderne ou en contenant, ou des aliments et des ingrédients alimentaires obtenus à partir de tels organismes, mais n'en contenant pas.

« **Organisme** » désigne toute entité biologique capable de réplication, de reproduction ou de transfert de matériel génétique.

« **Organisme génétiquement modifié / issu du génie génétique** » désigne un organisme dont le matériel génétique a été modifié au moyen des techniques de la biotechnologie moderne d'une manière qui ne se produit pas naturellement par multiplication et / ou recombinaison naturelle.

« **Biotechnologie moderne** » s'entend :

- a. de l'application de techniques²² *in vitro* aux acides nucléiques, y compris la recombinaison de l'acide désoxyribonucléique (ADN) et l'introduction directe d'acides nucléiques dans des cellules ou organites, ou
- b. de la fusion cellulaire²³

qui permettent de surmonter les obstacles naturels liés à la physiologie, à la reproduction ou à la recombinaison et qui ne sont pas des techniques employées en reproduction et sélection conventionnelles.

~~(5) [« n'est plus équivalent à » / « diffère sensiblement de » se dit d'un aliment et d'un ingrédient alimentaire obtenus à l'aide des certaines techniques de modification génétique / génie génétique dont l'évaluation scientifique a montré, au moyen d'une analyse appropriée des données, que les caractéristiques évaluées sont différentes de celles de l'aliment ou de l'ingrédient alimentaire correspondant existant compte tenu des limites acceptées de la variation naturelle de cet aliment ou de l'ingrédient alimentaire.]~~

(6) 3.0 **DISPOSITIONS D'ÉTIQUETAGE**

(À l'étape 3 de la procédure)

Les dispositions suivantes pourraient être appliquées à l'approche spécifique adoptée pour l'étiquetage des aliments et des ingrédients alimentaires obtenus par certaines techniques de modification génétique / génie génétique :

- (7) 3.1 Quand un aliment et un ingrédient alimentaire composés d'organismes génétiquement modifiés / issus du génie génétique, selon la définition de la Section 2 [ne sont plus équivalents aux / diffèrent sensiblement de] l'aliment et de l'ingrédient alimentaire correspondant existant pour ce qui concerne :
 - la composition ; et / ou
 - la valeur nutritionnelle ; et / ou
 - l'usage prévu,

les caractéristiques ou les propriétés qui les rendent différents de l'aliment ou de l'ingrédient alimentaire correspondant existant devraient être clairement indiquées sur l'étiquette comme le stipule le paragraphe 6.1 portant sur les mentions d'étiquetage.

- (8) 3.2 La présence dans l'aliment ou l'ingrédient alimentaire obtenus par certaines techniques de modification génétique / génie génétique d'un allergène transféré d'un des produits énumérés à la section 4.2.1.4 de la Norme générale Codex pour les denrées alimentaires préemballées (CODEX STAN 1-1985 (Rév.1-1991, amendée en 1999) doit être déclarée²⁴.

²² Ces techniques comprennent, entre autres : les techniques de recombinaison de l'ADN faisant appel à des systèmes vecteur et les techniques impliquant l'introduction directe dans un organisme de matériels héréditaires, préparés à l'extérieur de ce dernier, par ex. la micro-injection, la macro-injection, la chimioporation, l'électroporation, la micro-encapsulation et la fusion par liposome.

²³ Les techniques de fusion cellulaire (y compris la fusion de protoplastes) ou d'hybridation qui permettent de surmonter les obstacles naturels liés à la physiologie, à la reproduction ou à la recombinaison lorsque les cellules ou protoplastes donneurs n'appartiennent pas à la même famille taxonomique.

²⁴ Cette disposition sera étudiée à l'étape 8 par la Commission du Codex Alimentarius à sa 24^e session (juillet 2001).

- (9) 3.3 [La présence de substances absentes des aliments correspondants existants [ou présentes dans des proportions modifiées, compte tenu des limites acceptées de la variation naturelle], qui sont susceptibles d’avoir des répercussions sur la santé de certains segments de la population [devrait] [doit] être mentionnée sur l’étiquette]
- (10) 3.4 En plus des dispositions des alinéas 3.1 à 3.3, lorsque l’aliment et l’ingrédient alimentaire composés d’organismes génétiquement modifiés / issus du génie génétique, selon la définition de la Section 2 sont étiquetés de manière à indiquer la méthode de production, les dispositions sur les mentions d’étiquetage (dont certains exemples sont donnés au paragraphe 6.2) devraient s’appliquer quand :
- (a) ils sont composés d’organismes génétiquement modifiés / issus du génie génétique ou en contiennent, ou contiennent une protéine ou de l’ADN résultant d’une modification génétique; et/ou
- (b) ils sont produits à l’aide d’organismes génétiquement modifiés / issus du génie génétique, de protéines ou d’ADN résultant d’une modification génétique mais n’en contiennent pas même s’ils ne diffèrent pas en ce qui concerne la composition, la valeur nutritionnelle, l’usage prévu [et / ou d’autres paramètres].
- (11) 3.5 [Nonobstant la Section 4.2.2.2 de la Norme générale Codex²⁵], la présence de substances absentes dans l’aliment et l’ingrédient alimentaire correspondant existant qui pourraient faire l’objet d’objections éthiques [devrait] [pourra] être étiquetée. [Quand cet étiquetage est utilisé, les pays membres devraient établir des critères sur la manière dont les décisions sur l’étiquetage, basées sur des considérations éthiques, seront prises et appliquées de façon équitable, transparente et conséquente.]

(12) [4.0 SEUILS

- 4.1 Quand l’aliment et l’ingrédient alimentaire obtenus par certaines techniques de modification génétique / génie génétique sont étiquetés de manière à déclarer la méthode de production, on peut envisager :

[L’établissement d’un seuil concernant la présence d’aliments et d’ingrédients alimentaires obtenus par certaines techniques de modification génétique / génie génétique dans l’aliment et l’ingrédient alimentaire, au-dessous duquel l’étiquetage ne s’appliquerait pas²⁶] et / ou

[L’établissement d’un seuil *de minimis* concernant l’inclusion fortuite ou accidentelle dans un aliment et un ingrédient alimentaire, d’aliments ou d’ingrédients alimentaires obtenus par certaines techniques de modification génétique / génie génétique au-dessous duquel les dispositions d’étiquetage ne s’appliqueraient pas.]]

(13) [5.0 EXEMPTIONS

- 5.1 Nonobstant les dispositions des alinéas 3.1 à 3.3, l’exemption de l’étiquetage de catégories spécifiques (par exemple, ingrédients alimentaires hautement élaborés, auxiliaires de fabrication, additifs alimentaires, saveurs) d’aliment et d’ingrédients alimentaires obtenus par certaines techniques de modification génétique / génie génétique peut être prise en compte.]

²⁵ La Section 4.2.2.2 exige que le gras de porc, le saindoux et le gras de bœuf soient toujours déclarés par leurs noms particuliers.

²⁶ La considération d’un seuil doit tenir compte des dispositions existantes de la *Norme générale Codex pour l’étiquetage des aliments préemballés, par ex., la Section 4.2.1.3 (Ingrédients composés)*

(14) 6.0 MENTIONS D'ÉTIQUETAGE

Conformément à la section des *Principes généraux* de la *Norme générale du Codex pour l'étiquetage des aliments préemballés*, et aux *Lignes directrices générales du Codex sur les allégations*, les aliments préemballés ne doivent pas être décrits sur l'étiquette ou dans l'étiquetage, ou présentés d'une manière fautive, trompeuse, malhonnête ou susceptible de créer une impression erronée sous quelque rapport que ce soit quant à leurs caractéristiques ou à leur innocuité.

(15) 6.1 Quand l'aliment et l'ingrédient alimentaire obtenus par certaines techniques de modification génétique / génie génétique sont étiquetés de manière à indiquer les caractéristiques du produit final, les exigences suivantes devraient s'appliquer :

(a) Si la composition ou la valeur nutritionnelle de l'aliment ou de l'ingrédient alimentaire [n'est plus équivalente à / diffère sensiblement de] celle de l'aliment ou de l'ingrédient alimentaire correspondant existant, l'étiquette doit porter en liaison avec le nom de l'aliment ou des ingrédients alimentaires ou à proximité immédiate de celui-ci, les mots ou groupes de mots nécessaires pour informer le consommateur du changement de la composition ou de la valeur nutritionnelle conformément aux alinéas 4.1 et 4.2.2 de la Norme générale. En outre la teneur en éléments nutritifs doit être déclarée conformément aux *Lignes directrices du Codex relatives à l'étiquetage nutritionnel*.

(b) Si les procédés de stockage, de préparation et d'apprêt culinaire [ne sont plus équivalents à / diffèrent sensiblement de] ceux de l'aliment ou de l'ingrédient alimentaire correspondant existant, il conviendra d'en préciser clairement le mode d'emploi.

(16) 6.2 En plus des dispositions de l'alinéa 6.1, quand l'aliment et l'ingrédient alimentaire obtenus par certaines techniques de modification génétique / génie génétique sont étiquetés de manière à déclarer la méthode de production, les exemples suivants de déclarations à employer à cette fin sont fournis sans en exclure d'autres :

(a) [« Produit à partir de (nom de la source) génétiquement modifié », par ex. « produit à partir de soja génétiquement modifié »]

(b) Si l'ingrédient est déjà mentionné comme ayant été produit à partir de la source, [« (nom de la source) génétiquement modifié »], par ex. « farine de maïs génétiquement modifié »]

(c) [« Cultivé à partir de semences produites à l'aide des biotechnologies végétales [modernes] »]

(d) Si l'ingrédient est désigné par un nom de catégorie, [« contient du (nom de l'ingrédient) produit à partir de (nom de la source) génétiquement modifié »], par ex. fécule (« contient de la fécule produite à partir de maïs génétiquement modifié »)]

(e) [« (Nom de l'aliment) (nom de la caractéristique) génétiquement modifié »], par ex. « Soja à haute teneur en acide oléique génétiquement modifié »]

(f) [« Produit des biotechnologies végétales ou animales »]

(g) [« Nom de l'aliment ou de l'ingrédient alimentaire (génétiquement modifié) »], par ex. « soja (génétiquement modifié) »]

(h) [« Nom de l'aliment ou de l'ingrédient alimentaire (aliment ou ingrédient alimentaire génétiquement modifié (non isolé) »], par ex. « soja (soja génétiquement modifié non isolé) »]

(i) [« Produit issu du génie génétique »]

(17) 6.3 Lorsque la présence d'un aliment ou d'un ingrédient alimentaire obtenu à l'aide de certaines

techniques de modification génétique / génie génétique est déclarée sur l'étiquette, les dispositions suivantes s'appliqueraient :

- (a) Dans le cas d'un aliment à un seul ingrédient ou lorsqu'il n'y a pas de liste d'ingrédients, l'information doit apparaître clairement sur l'étiquette; ou,
- (b) Dans le cas d'un ingrédient alimentaire entrant dans la composition d'un aliment à ingrédients multiples, l'information devrait figurer dans la liste des ingrédients ou, entre parenthèses, juste après l'ingrédient en question. Ou bien l'ingrédient peut être identifié par un astérisque renvoyant au libellé exigé qui apparaîtra juste après la liste des ingrédients.

(18) [7.0 APPLICATION

Il faudrait, de pair avec la ou les approches adoptées conformément à la Section 3, pousser plus loin l'examen de procédures et de méthodologies qui permettront d'identifier les aliments ou les ingrédients alimentaires obtenus par certaines techniques de modification génétique / génie génétique et de vérifier les mentions sur les étiquettes. Cela comprend sans en exclure d'autres, l'établissement de méthodes de détection validées l'établissement de systèmes de vérification (par exemple, documents) et des efforts visant la création des compétences et de l'infrastructure de soutien nécessaires.

**PROJET D'AMENDEMENT À LA NORME GÉNÉRALE POUR L'ÉTIQUETAGE DES DENRÉES
ALIMENTAIRES PRÉEMBALLÉES (NOMS DE CATÉGORIES)**
(À l'étape 6 de la procédure)

SECTION 4.2 LISTE DES INGREDIENTS

4.2.2.1 Le nom de catégorie suivant peut être employé pour les ingrédients entrant dans ces catégories :

[Protéines du lait/produit contenant des protéines du lait] : produits laitiers contenant un minimum de [30-35 %] de protéine du lait (m/m) calculé en fonction de la matière sèche*.

* Calcul de la teneur en protéines du lait : azote Kjeldahl x 6,38

**AVANT-PROJET D'AMENDEMENT AUX LIGNES DIRECTRICES CONCERNANT
L'ÉTIQUETAGE NUTRITIONNEL
(À l'étape 3 de la Procédure)²⁷**

3.2 Énumération des éléments nutritifs

3.2.1 Si la teneur en éléments nutritifs est déclarée sur l'étiquette, les mentions ci-après devraient être obligatoires :

3.2.1.1 Valeur énergétique ; et

3.2.1.2 Quantité de protéines, de glucides assimilables (c'est-à-dire glucides à l'exclusion des fibres alimentaires), de lipides.

3.2.1.3 Quantité de tout autre élément nutritif faisant l'objet d'une allégation nutritionnelle ; et

3.2.1.4 Quantité de tout autre élément nutritif jugé nécessaire au maintien d'un bon état nutritionnel, conformément à la législation nationale.

[3.2.2 Lorsqu'un ou plusieurs des éléments suivants : sucres, fibres, graisses saturées et sodium font l'objet d'une déclaration volontaire [ou parce qu'ils sont l'objet d'une allégation nutritionnelle] ou si une allégation relative à la santé est faite, la déclaration des éléments nutritifs comprendra des informations sur les sucres, les fibres, les acides gras saturés et le sodium en plus des mentions exigées au paragraphe 3.2.1.]

3.2.3 Lorsqu'une allégation porte sur la quantité et/ou le type de glucides, la quantité de sucres totaux devrait être indiquée en plus des mentions exigées au paragraphe 3.2.1. On peut également indiquer les quantités d'amidon et/ou d'autres composés glucidiques. [Lorsqu'une allégation porte sur la teneur en fibres alimentaires, la quantité de ces fibres devrait être indiquée.]

3.2.4 Lorsqu'une allégation porte sur la quantité et/ou le type d'acides gras ou de cholestérol, les quantités d'acides gras saturé ou de cholestérol et d'acides gras polyinsaturés et d'acides gras trans devraient être déclarées conformément à l'alinéa 3.4.7 et à l'alinéa 3.2.1. [La quantité de tout autre acide gras constituant peut aussi être déclarée.]

3.2.5 Outre les mentions obligatoires prévues aux alinéas 3.2.1, 3.2.3 et 3.2.4, les vitamines et minéraux peuvent être énumérés conformément aux critères énoncés ci-après :

3.2.5.1 Seuls les vitamines et les minéraux pour lesquels des apports recommandés ont été établis et/ou qui ont une importance nutritionnelle dans le pays en question devraient être déclarés.

3.2.6 Quand la teneur en éléments nutritifs est déclarée sur l'étiquette, seuls les vitamines et les sels minéraux présents en quantité notable devraient être énumérés²⁸.

3.2.7 Lorsqu'un produit est soumis aux dispositions d'étiquetage d'une norme Codex, les dispositions relatives à la déclaration des éléments nutritifs figurant dans cette norme ont la priorité sur les dispositions 3.2.1 à 3.2.6 des présentes Directives mais ne doivent pas entrer en conflit avec celles-ci.

²⁷ Les modifications au texte actuel sont soulignées.

²⁸ En règle générale, il convient pour déterminer ce que l'on entend par une « quantité importante », de prendre en considération 5 % de l'apport recommandé (pour la population en cause) fourni par une portion correspondant à la quantité mentionnée sur l'étiquette.

AVANT-PROJET DE DIRECTIVES POUR L'EMPLOI DES ALLÉGATIONS RELATIVES À LA SANTÉ ET A LA NUTRITION
(AVANT-PROJET DE RECOMMANDATIONS POUR L'EMPLOI DES ALLÉGATIONS RELATIVES À LA SANTÉ)
 (À l'étape 3 de la Procédure)²⁹

Les allégations relatives à la nutrition devraient être compatibles avec la politique nationale en matière de nutrition et corroborer cette politique. Seules les allégations corroborant la politique nationale en matière de nutrition devraient être permises.

Les allégations relatives à la santé doivent être conformes à la politique nationale sur la santé, y compris la politique sur la nutrition et appuyer ces politiques. Les allégations relatives à la santé doivent être soutenues par une éducation spécifique du consommateur. Les allégations du type décrit à la Section 3.4 des Directives générales Codex sur les allégations sont interdites.

1. CHAMP D'APPLICATION

1.1 Les présentes directives portent sur l'emploi des allégations relatives à la santé et à la nutrition dans l'étiquetage des denrées alimentaires.

1.2 Les présentes directives s'appliquent à toutes les denrées alimentaires pour lesquelles sont faites des allégations relatives à la santé et à la nutrition, sans préjudice des dispositions particulières prévues dans le cadre des normes ou des directives Codex relatives aux aliments diététiques ou de régime et aux aliments destinés à des fins médicales spéciales.

1.3 Les présentes directives ont pour objet de compléter les Directives générales Codex sur les allégations et ne remplacent aucune des interdictions qui y figurent.

1.4 Les allégations relatives à la santé ne sont pas autorisées pour les aliments pour nourrissons et enfants en bas âge à moins que des dispositions spécifiques de normes Codex ne les prévoient.

2. DÉFINITIONS

2.1 *Allégation nutritionnelle*³⁰ s'entend de toute représentation qui indique, suggère ou implique qu'une denrée alimentaire a des propriétés nutritionnelles particulières comprenant, mais sans s'y limiter, la valeur énergétique, la teneur en protéines, en matières grasses et en hydrates de carbone, de même que la teneur en vitamines et en sels minéraux. Ne constituent pas des allégations nutritionnelles :

- a) la mention de substances dans la liste des ingrédients;
- b) la mention d'éléments nutritifs en tant qu'éléments obligatoires de l'étiquetage nutritionnel;
- c) la déclaration quantitative ou qualitative de certains éléments nutritifs ou ingrédients sur l'étiquette, conformément aux lois et règlements d'un pays.

²⁹ Les additions au texte actuel des *Directives Codex sur l'emploi des allégations relatives à la nutrition* sont soulignées.

³⁰ Cette définition est identique à celle figurant dans les Directives Codex sur l'étiquetage nutritionnel (CAC/GL 2-1985, Rev.1-1993).

2.1.1 *Allégation relative à la teneur en éléments nutritifs* s'entend d'une allégation nutritionnelle qui décrit le niveau d'un élément nutritif contenu dans un aliment.

(Exemples³¹ : « source de calcium »; « teneur élevée en fibres et faible en matières grasses »);

2.1.2 *Allégation comparative* est une allégation qui compare les teneurs en éléments nutritifs et/ou la valeur énergétique de deux ou plusieurs aliments.

(Exemples : « réduit en »; « moins que »; « moins élevé »; « augmenté »; « plus que »);

2.2 On entend par allégation relative à la santé toute déclaration qui affirme, suggère ou suppose qu'il existe une relation entre un aliment ou un constituant de l'aliment et la santé. Les allégations relatives à la santé comprennent :

2.2.1 L'allégation nutritionnelle fonctionnelle – allégation nutritionnelle qui décrit le rôle physiologique de l'élément nutritif dans la croissance, le développement et les fonctions normales de l'organisme³².

[Exemples :

« Le calcium contribue à former des os et des dents solides »;

« Les protéines aident à bâtir et à réparer le tissu organique » ;

« Le fer joue dans la formation des globules rouges du sang »;

« La vitamine E protège de l'oxydation la graisse des tissus organiques » ;

« **Contient de l'acide folique : l'acide folique contribue à la croissance normale du fœtus** ».]

2.2.2 L'allégation relative à l'amélioration d'une fonction – Cette allégation porte sur les effets bénéfiques de la consommation de certains aliments et de leurs constituants dans le contexte de l'alimentation totale sur une fonction physiologique [ou psychologique] ou une activité biologique, mais ne comprend pas les allégations nutritionnelles fonctionnelles.

Ces allégations concernent la contribution positive à la santé ou à l'amélioration d'une fonction ou à la modification ou à la préservation de la santé.

[Exemples :

« **Certains oligosaccharides non digestibles améliorent la croissance d'une flore bactérienne spécifique dans l'intestin** »

« Le folate peut aider à réduire l'homocystéine dans le plasma

« **X peut aider à accroître la vivacité d'esprit** »]

2.2.3 L'allégation relative à la réduction du risque de maladie -- Cette allégation porte sur le fait que la consommation d'un aliment ou d'un constituant d'un aliment, dans le contexte de l'alimentation globale, pourrait aider à réduire le risque d'une maladie [ou d'un état spécifique]. L'allégation doit comporter deux parties :

1) Information sur une relation reconnue entre alimentation et santé ; suivie de

2) Information sur la composition du produit correspondant à cette relation à moins que cette dernière ne se fonde sur la totalité de l'aliment ou des aliments lorsque la recherche n'établit pas un lien spécifique avec des constituants particuliers de l'aliment.

Réduction du risque signifie modification substantielle d'un ou de facteurs de risque importants dans le développement d'une maladie [ou d'un état spécifique]. Les maladies ont de multiples facteurs de risque et la modification de ces facteurs peut ou non avoir un effet bénéfique. La présentation d'allégations de réduction du risque doit assurer par exemple par l'emploi d'un langage approprié et la

³¹ Exemples inclus pour clarifier la définition.

³² Cette définition est identique à celle figurant à la section 2.1.3 des Directives Codex sur l'emploi des allégations relatives à la nutrition (CAC/GL 23-1997).

référence à d'autres facteurs de risque, que les consommateurs ne les interprètent pas comme des allégations de prévention.]

[Exemples :

« Le fer peut aider à réduire le risque d'anémie. L'aliment A est riche en fer »

« Une alimentation faible en graisses saturées peut réduire le risque de maladie cardiaque. L'aliment B est faible en graisses saturées »

« Le folate peut réduire pour une femme le risque d'avoir un enfant présentant une anomalie du tube médullaire. L'aliment C a une teneur élevée en folate. »

« Un apport suffisant de calcium peut réduire le risque d'ostéoporose plus tard dans la vie ». L'aliment D a une teneur élevée en calcium. »]

3. ÉTIQUETAGE NUTRITIONNEL

Toute denrée alimentaire pour laquelle est faite une allégation relative à la nutrition devrait avoir un étiquetage conforme à la section 3 des Directives Codex sur l'étiquetage nutritionnel.

4. ALLÉGATIONS NUTRITIONNELLES

4.1 Les seules allégations nutritionnelles permises devraient être celles relatives à l'énergie, aux protéines, aux hydrates de carbone ainsi qu'aux matières grasses et à leurs constituants, aux fibres, au sodium et aux vitamines et sels minéraux pour lesquels une valeur nutritionnelle de référence (VNR) a été établie dans les Directives Codex sur l'étiquetage nutritionnel.

5. ALLÉGATIONS RELATIVES À LA TENEUR EN ÉLÉMENTS NUTRITIFS

5.1 Lorsqu'une allégation est faite relativement à la teneur en éléments nutritifs prévue dans le tableau des présentes directives ou une allégation synonyme, les conditions spécifiées dans le tableau à l'égard de cette allégation devraient s'appliquer.

5.2 Lorsqu'un aliment est naturellement à faible teneur ou exempt de l'élément nutritif qui fait l'objet de l'allégation, le terme décrivant la teneur de cet élément ne devrait pas précéder immédiatement le nom de l'aliment, mais être présenté sous la forme « un aliment à faible teneur (nom de l'élément nutritif) » ou « un aliment exempt de (nom de l'élément nutritif) ».

6. ALLÉGATIONS COMPARATIVES

Les allégations comparatives devraient être autorisées dans les conditions suivantes et être basées sur l'aliment tel que vendu, compte tenu des autres préparations nécessaires pour la consommation selon les modes d'emploi donnés sur l'étiquette :

6.1 Les aliments faisant l'objet de la comparaison devraient être des versions différentes du même aliment ou des aliments similaires. Les aliments ainsi comparés devraient être clairement identifiés.

6.2 La valeur de la différence dans la valeur énergétique ou la teneur en éléments nutritifs devrait être indiquée. Les informations suivantes devraient apparaître à proximité immédiate de l'allégation comparative :

6.2.1 La valeur de la différence liée à la même quantité, exprimée en pourcentage, fraction, ou valeur absolue. Les détails complets de la comparaison devraient être donnés.

6.2.2 L'identité de l'aliment (des aliments) au(x)quel(s) l'autre aliment est comparé. L'aliment (les aliments) devrait(aient) être décrit(s) de manière à être facilement identifié(s) par les consommateurs.

6.3 La comparaison devrait reposer sur une différence relative d'au moins 25 % en valeur énergétique ou teneur en éléments nutritifs, sauf en ce qui concerne les micronutriments où une différence de 10 % serait acceptable, entre les aliments comparés et une différence minimale absolue dans la valeur énergétique ou la teneur en éléments nutritifs équivalente à la quantité définie comme « faible teneur » ou « source » dans le tableau des présentes directives.

6.4 L'usage du terme « allégé » devrait être assujéti aux mêmes critères que ceux prévus pour le terme « réduit » et inclure une indication des caractéristiques qui rendent l'aliment « allégé ».

7 ALLÉGATIONS RELATIVES À LA SANTÉ

7.1 Les allégations relatives à la santé devraient être permises si les conditions suivantes sont respectées :

7.1.1 Les allégations relatives à la santé doivent se fonder sur une justification scientifique pertinente qui est proportionnelle au type d'allégation faite, et reconnue sur la base de données scientifiques généralement acceptées et la justification scientifique devrait être revue lorsque de nouvelles connaissances apparaissent³³.

7.1.2 Toute allégation doit être acceptée par ou acceptable pour les autorités compétentes dans le pays où le produit est vendu. Seules les allégations corroborant la politique nationale en matière de santé et ses objectifs devraient être permises.

7.1.3 L'allégation au sujet de l'aliment ou d'un constituant alimentaire devrait être faite dans le contexte de l'alimentation totale.

7.1.4 La quantité de l'aliment à consommer pour obtenir l'effet bénéfique allégué devrait être adaptée à l'alimentation normale.

7.1.5 Si l'effet bénéfique est attribué à un constituant d'un aliment, l'aliment en question devra :

(i) - en être une source importante dans les cas où une plus grande consommation de ce constituant est recommandée ; ou,

(ii) - en avoir une « teneur faible », « teneur réduite » ou en « être exempt » dans les cas où une consommation réduite est recommandée. S'il y a lieu, les conditions pour la teneur en éléments nutritifs et les allégations comparatives seront utilisées pour déterminer les niveaux pour « teneur élevée, faible, réduite » ou « exempt »³⁴.

7.1.6 Seuls les éléments nutritifs pour lesquels une Valeur Nutritionnelle de Référence (VNR) a été établie dans les Directives Codex sur l'étiquetage nutritionnel ou qui sont mentionnés dans les directives diététiques officiellement reconnues par l'autorité nationale compétente devraient faire l'objet d'une allégation nutritionnelle fonctionnelle³⁵.

7.2 Les allégations relatives à la santé devraient avoir un cadre clair qui précisera les conditions qui qualifient et /ou disqualifient l'admissibilité d'une allégation spécifique, y compris la capacité des autorités compétentes nationales d'interdire les allégations faites pour des aliments qui contiennent des éléments nutritifs en quantités qui augmentent le risque de maladie ou à un état lié à la santé. L'allégation relative à la santé ne devrait pas être faite si elle incite à la consommation excessive d'un aliment quel qu'il soit ou la sanctionne, ou si elle déprécie les bonnes habitudes alimentaires.

³³ Références aux Critères scientifiques pour les allégations relatives à la santé développées par le CCNFSDU à insérer.

³⁴ Directives Codex sur l'emploi des allégations relatives à la nutrition (CAC/GL 23-1997).

³⁵ Cette section est identique à la section 7.3 des Directives Codex sur l'emploi des allégations relatives à la nutrition (CAC/GL 23-1997)

7.3 Si l'effet allégué est attribué à un constituant d'un aliment, il doit y avoir des méthodes valides pour évaluer la présence du constituant dans la quantité alléguée.

7.4 L'impact des allégations relatives à la santé sur les comportements alimentaires et régimes alimentaires devrait être suivi.

7.5 L'information suivante devrait apparaître sur l'étiquette ou l'étiquetage de l'aliment faisant l'objet d'allégations :

7.5.1 Quantité de tout élément nutritif ou autre constituant de l'aliment qui fait l'objet de l'allégation.

7.5.2 Groupe cible s'il y a lieu.

7.5.3 Manière d'utiliser l'aliment pour obtenir le bienfait allégué, s'il y a lieu.

7.5.4 Conseils aux groupes vulnérables sur la manière d'employer l'aliment, s'il y a lieu et aux groupes qui doivent éventuellement éviter cet aliment.

7.5.5 Apport maximal sans danger de l'aliment au besoin.

8. ALLÉGATIONS RELATIVES AUX GUIDES DIÉTÉTIQUES OU AUX RÉGIMES ÉQUILIBRÉS

Les allégations ayant trait aux guides diététiques ou « régimes équilibrés » devraient être autorisées dans les conditions suivantes :

8.1 Ne devraient être utilisées que les allégations relatives au régime alimentaire incluses dans des guides diététiques reconnus par l'autorité officielle nationale concernée.

8.2 La flexibilité dans la formulation des allégations est acceptable, dans la mesure où les allégations restent fidèles au régime alimentaire présenté dans les guides diététiques.

8.3 Les allégations portant sur un « régime équilibré » ou tout terme synonyme sont considérées comme des allégations portant sur le régime alimentaire et incluses dans les guides diététiques et elles devraient correspondre à ceux-ci.

8.4 La description d'un aliment comme faisant partie d'un régime équilibré, d'un équilibre alimentaire sain, etc. ne devrait pas être fondée sur la prise en compte sélective d'un ou plusieurs aspects de l'aliment. Les aliments visés devraient satisfaire à certains critères minimaux applicables à d'autres éléments nutritifs importants et liés aux guides diététiques.

8.5 Les denrées alimentaires ne devraient pas être décrites comme « saines » ou être présentées de manière à impliquer qu'un aliment en lui-même et par lui-même peut conférer la santé.

8.6 Les denrées alimentaires peuvent être décrites comme faisant partie d'un « régime équilibré », sous réserve que l'étiquetage comporte une indication faisant la relation entre l'aliment et le régime alimentaire décrit dans les guides diététiques.

**TABLEAU DES CONDITIONS APPLICABLES AUX ALLÉGATIONS CONCERNANT LA
TENEUR EN ELEMENTS NUTRITIFS (PARTIE A)**

COMPOSANT	ALLÉGATION	CONDITIONS
		PAS PLUS DE
Énergie	Faible	40 kcal (170 kJ) par 100 g (solides) ou 20 kcal (80 kJ) par 100 ml (liquides)
	Exempt	4 kcal/100 ml (liquides)
Graisses	Faible	3 g par 100 g (solides) 1,5 g par 100 ml (liquides)
	Exempt	0,5 g par 100 g (solides) ou 100 ml (liquides)
Graisses saturées	Faible ⁸	1,5 g par 100 g (solides) 0,75 g par 100 ml (liquides) et 10 % d'énergie
	Exempt	0,1 g/100 g (solides) 0,1 g/100 ml (liquides)
Cholestérol	Faible ⁸	0,02 g par 100 g (solides) 0,01 g par 100 ml (liquides)
	Exempt	0,005 g/100 g (solides) 0,005 g/100 ml (liquides) et, pour les deux allégations, moins de : 1,5 g de graisses saturées par 100 g (solides) 0,75 g de graisses saturées par 100 ml (liquides) et 10 % d'énergie des graisses saturées
Sucres	Exempt	0,5 g par 100 g/ml
Sodium	Faible	0,12 g par 100 g
	Très faible	0,04 g par 100 g
	Exempt	0,005 g par 100 g

⁸ Pour l'allégation "à faible teneur en graisses saturées", les acides gras trans devraient le cas échéant être pris en compte. Cette disposition s'applique par conséquent aux aliments présentés comme "à faible teneur en cholestérol" et "exempts de cholestérol".

DIFFÉRENTS TYPES D'ALLÉGATIONS ASSUJETTIES AUX CONDITIONS ÉNONCÉES DANS CES DIRECTIVES

Ces exemples ne sont destinés qu'à illustrer les différences entre les différents types d'allégations relatives à la santé et à la nutrition. Les directives précisent les conditions d'emploi particulières à l'emploi de ces allégations.

CONSTITUANT	TYPE D'ALLÉGATION	ALLÉGATION
Calcium	teneur en éléments nutritifs	L'aliment A est une source de calcium
	allégation comparative	L'aliment A contient x % plus de calcium que...
	allégation nutritionnelle fonctionnelle	Le calcium contribue à former des os et des dents solides. L'aliment A est une source de / riche en calcium.
	allégation relative à l'amélioration d'une fonction	Le calcium peut aider à améliorer la densité osseuse. L'aliment A est une source de / riche en calcium.
	allégation relative à la réduction du risque de maladie	Un apport suffisant de calcium peut réduire le risque d'ostéoporose plus tard dans la vie.
Fer	teneur en éléments nutritifs	L'aliment B est une source de fer
	allégation comparative	L'aliment B a une teneur accrue en fer
	allégation nutritionnelle fonctionnelle	Le fer joue dans la formation des globules rouges du sang L'aliment B est une source de / riche en fer
	allégation relative à l'amélioration d'une fonction	Un bon bilan en fer peut favoriser l'endurance. L'aliment B est une source de / riche en fer.
	allégation relative à la réduction du risque de maladie	La carence en fer est commune chez les femmes, mais de bonnes habitudes alimentaires peuvent en réduire le risque. B est une importante source du type de fer que l'organisme absorbe facilement.
Acide folique	teneur en éléments nutritifs	L'aliment C est une source d'acide folique
	allégation comparative	L'aliment C contient x % plus d'acide folique que...
	allégation nutritionnelle fonctionnelle	L'acide folique contribue à la croissance normale du fœtus
	allégation relative à l'amélioration d'une fonction	Le folate peut aider à normaliser l'homocystéine dans le plasma. L'aliment C est une source de / riche en acide folique.
	allégation relative à la réduction du risque de maladie	Le folate peut réduire pour une femme le risque d'avoir un enfant présentant une anomalie du tube médullaire.
Exemples généraux	teneur en éléments nutritifs	L'aliment D est une teneur élevée en fibres L'aliment D est faible en gras
	allégation comparative	Le constituant X a été réduit dans l'aliment E. L'aliment E contient moins du constituant X que...
	allégation nutritionnelle fonctionnelle	Les protéines aident à bâtir et à réparer les tissus organiques. La vitamine E protège les tissus organiques de l'oxydation

CONSTITUANT	TYPE D'ALLÉGATION	ALLÉGATION
	allégation relative à l'amélioration d'une fonction	Certains oligosaccharides non digestibles améliorent la croissance d'une flore bactérienne spécifique dans l'intestin. L'aliment F peut aider à accroître la vivacité d'esprit.
	allégation relative à la réduction du risque de maladie	Une alimentation faible en graisses saturées peut réduire le risque de maladie cardiaque. L'aliment G est faible en graisses saturées

**AVANT-PROJET D'AMENDEMENT À LA NORME GÉNÉRALE POUR L'ÉTIQUETAGE DES
DENRÉES ALIMENTAIRES PRÉEMBALLÉES (Déclaration quantitative des ingrédients)
(À l'étape 3 de la procédure)**

5. DÉCLARATIONS OBLIGATOIRES ADDITIONNELLES

5.1 Déclaration quantitative des ingrédients

- 5.1.1 L'étiquette de tout aliment vendu comme un mélange ou une combinaison d'ingrédients devra indiquer le pourcentage en poids de chaque ingrédient (y compris les ingrédients des ingrédients composés) entrant pour plus de 5 % dans la composition de l'aliment en poids.
- 5.1.2 L'information exigée au paragraphe 5.1.1 devra figurer sur l'étiquette du produit sous forme d'un pourcentage exprimé en chiffres qui sera placé à côté de chaque ingrédient en question mentionné dans la liste des ingrédients.
- 5.1.3 Si l'étiquette souligne la quantité d'un ingrédient par des mots ou des images, ou si le produit porte un nom semblable à celui d'un autre produit d'une composition différente ou présente d'autres similitudes avec cet autre produit, ou si les consommateurs associent normalement un ingrédient ou une classe d'ingrédients avec le produit, le pourcentage en poids de chaque ingrédient souligné doit être déclaré sur l'étiquette :
- (a) à proximité des mots ou des images soulignant l'ingrédient en question, ou
 - (b) à côté de la désignation commune du produit,
- en lettres d'une taille d'au moins 50 % la taille de celles de la désignation commune du produit.
- 5.1.4 Lorsque des normes du Codex Alimentarius particulières à des denrées alimentaires contredisent les présentes dispositions, les dispositions de ces normes particulières prévaudront pour ce qui concerne les points contradictoires.
-

**AVANT-PROJET D'AMENDEMENT À LA NORME GÉNÉRALE POUR L'ÉTIQUETAGE DES
DENRÉES ALIMENTAIRES PRÉEMBALLÉES (déclaration quantitative des ingrédients) .**

(À l'étape 3 de la procédure)
(Autre libellé proposé par l'IACFO)

5. DÉCLARATIONS OBLIGATOIRES ADDITIONNELLES

5.1 Déclaration quantitative des ingrédients

5.1.1 L'étiquette de tout aliment vendu comme étant un mélange ou une combinaison d'ingrédients [devra] **[pourra]** indiquer le pourcentage **[initial]** en poids de chaque ingrédient (y compris des ingrédients des ingrédients composés) [entrant pour plus de 5 % en poids dans la composition de l'aliment.] **[lorsque :**

- (a) **le consommateur l'associe avec l'aliment ; ou**
- (b) **il est souligné sur l'étiquette au moyen de mots ou d'images ;**
- (c) **il est essentiel pour caractériser l'aliment ; ou**

(d) il est essentiel pour distinguer l'aliment d'autres aliments avec lesquels ce dernier pourrait être confondu ; ou

- (e) **il figure dans le nom de l'aliment ; ou**
- (f) **il forme plus de 25 % du poids de l'aliment.]**

5.1.2 L'information exigée à l'alinéa 5.1.1 devra **[, le cas échéant,]** figurer sur l'étiquette du produit sous forme d'un pourcentage **[approximatif]** exprimé en chiffres qui sera placé à côté de chaque ingrédient en question mentionné dans la liste des ingrédients.

5.1.3 Si l'étiquette souligne la quantité d'un ingrédient par des mots ou des images, ou si le produit porte un nom semblable à celui d'un autre produit d'une composition différente **[avec lequel il pourrait être confondu]**, ou présente d'autres similitudes avec cet autre produit, ou si les consommateurs associent normalement un ingrédient avec le produit, le pourcentage **[initial]** en poids de chaque ingrédient **[ainsi]** [souligné] doit **[aussi]** être déclaré sur l'étiquette, soit :

- (a) à proximité des mots ou des images soulignant l'ingrédient en question, ou
- (b) à côté de la désignation commune du produit,

[en lettres d'une taille d'au moins 50 % la taille de celles de la désignation commune du produit].

5.1.4 Lorsque des normes du Codex Alimentarius particulières à des denrées alimentaires contredisent les présentes dispositions, les dispositions de ces normes particulières prévaudront pour ce qui concerne les points contradictoires.